

Faculté de philosophie, arts et lettres

« Les relations bilatérales belgo-lituanienues durant l'entre-deux-guerres (1918 – 1940). »

Auteur : Duvinage Léa

Promoteur : Dujardin Vincent

Lecteur(s) : Van Ypersele Laurence et Delcorps Vincent

Année académique 2019 – 2020 — Session de juin.

Master en Histoire, Finalité en communication de l'histoire.

“Ce pays, c’est la Lithuanie dont le nom remplit ma tête et mon cœur. Je veux vous la faire connaître. Venez, je vous conduirai en esprit vers une contrée étrange, vaporeuse, voilée, murmurante. Un coup d’aile, et nous survolerons un pays où toutes choses ont la couleur éteinte du souvenir. Une senteur de nymphéas, une vapeur de forêt moisissante nous enveloppe... C’est Liétuva, la Lithuanie, la terre de Gedymin et Jagellon.”

Oscar Vladislas de Lubicz-Milosz, écrivain et diplomate lituanien,
Conférence du 29 mars 1919.

Remerciements

J'adresse mes remerciements aux personnes qui ont apporté leur aide et leur soutien dans la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, Mr Vincent Dujardin qui, en tant que promoteur, m'a guidée dans mon travail et mes recherches. Mme Laurence van Ypersele et Mr Vincent Delcorps en tant que lecteurs de ce mémoire.

Je tiens également à remercier Mr Didier Amaury, archiviste au ministère des Affaires étrangères de Belgique, qui m'a permis de trouver bien plus d'informations sur les relations belgo-lituanienes que je ne pensais.

Enfin, je remercie ma maman et mon compagnon, William Dufour, pour leur soutien et leur aide lors de la rédaction de ce mémoire ainsi que ma grand-mère et mon ami, Henry Besson, pour avoir relu et corrigé mon mémoire, leurs conseils de rédaction m'ont été très précieux.

Avertissement

Le vocabulaire français utilisé pour les États de l'Est a connu maintes fluctuations. Nous avons utilisé systématiquement l'orthographe qui s'est imposée aujourd'hui. Nous avons cependant laissé subsister les anciennes formes au sein de citations ou pour des titres d'ouvrages ou d'articles afin de ne pas les dénaturer.

Pour les noms de villes qui diffèrent selon les langues, nous utilisons les appellations baltes. Une table de concordance des noms est disponible en annexe.

Pour les noms de personnalités baltes, nous avons utilisé l'orthographe balte à moins que cette personne soit connue d'avantage sous son nom francisé.

Introduction

La fin de la Première Guerre mondiale change fondamentalement la carte de l'Europe. Les traités de paix ont consacré l'avènement d'un grand nombre de petits états en Europe Centrale et Orientale. L'écroulement des empires allemands, austro-hongrois et russes permet la naissance d'un nouvel ordre européen sous l'égide des puissances alliées. Celles-ci espèrent que de la naissance d'États-nations découlera une stabilité européenne. De leur côté, les petits états, qu'ils soient nouveaux ou non, souhaitent bénéficier de garanties de sécurité ainsi que de la possibilité d'avoir un rôle constructif, en particulier au sein de la SDN née directement de la guerre.¹ Avec la fin de la Guerre vient également la création d'un *state system* qui lie chaque état en faisant prévaloir l'idée de concert contre la volonté d'hégémonie de certaines puissances. Le développement politique de l'Europe à cette période est essentiellement conditionné par plusieurs facteurs clefs. Premièrement, le système politique qui se transforme suite aux décisions du Traité de Versailles, avec la Société des Nations au premier plan. Deuxièmement, les intérêts géopolitiques et économiques ainsi que les priorités culturelles et idéologiques des grands états. Troisièmement, la capacité ou l'incapacité des petits et moyens états à aider la Société des Nations et les grands états à maintenir la stabilité et la paix.² Parler des relations internationales durant l'entre-deux-guerres en Europe équivaut ainsi à parler de la paix et de la prospérité, de périodes de crise et de guerres civiles, de "grands" et de "petits" états. Dans la littérature historique, nous connaissons bien les grands états comme les États-Unis, l'Angleterre, la France, l'Union soviétique ou encore le Japon, mais en ce qui concerne les petits états, les historiens ont tendance à les "négliger" et à les reléguer au second plan ou bien à les mettre uniquement en avant pour les relations qu'ils entretiennent avec les grandes puissances au sein de l'étude des relations internationales. Souvent, le poids de la politique extérieure d'une petite puissance se fait sentir surtout chez ses voisins, tant petits que grands.³ Il existe un véritable débat sur le rôle et l'intérêt que peuvent avoir ces états.

¹ FOX A.B., *The small states in the International Systel (1919 – 1969)*, dans *Nternational Journal*, vol. 24, n°4, automne 1969, p. 751.

² KASPARAVICIUS A., *Shared Destiny : The Lituanian State and Diplomacy between the Two World Wars*, dans *Lithuanian Foreign Policy Review*, 2004, p.48.

³ MATHISEN T., *The Functions of Small States in the Strategies of the Great Powers*, Oslo, 1972, p.241.

Cette constatation représente un fondement de départ à ce mémoire. Le but principal est ici d'étudier les relations établies entre deux états, vus comme "petits" sur l'échiquier diplomatique international de l'entre-deux-guerres. Il est vrai que durant cette période, les relations entre la Lituanie et la Belgique n'ont jamais été très étroites, mais elles existent bel et bien et se développent de façon intéressante. La différence de rôle politique international, une conception politique différente, l'appartenance à des régions géopolitiques différentes, la distance géographique n'ont pas aidé à rapprocher ces deux pays. Néanmoins, les architectes de la politique étrangère lituanienne ont cherché à obtenir, avant même la fin du conflit mondial, que la Belgique reconnaisse la Lituanie, qu'elle soutienne ensuite son admission au sein des organisations internationales telles que la Société des Nations. Il était important pour les dirigeants lituaniens de parvenir à ce que la nouvelle République conclue des Traités et des Accords avec d'autres états reconnus sur la scène internationale, ce qui la protège face aux agressions de la Pologne et de l'Allemagne. La Belgique quant à elle ne peut ignorer la Lituanie en raison de la position géopolitique de cette dernière très proche de l'URSS, voisine également de l'Allemagne et de la Pologne. Les problèmes liés à Vilnius et Klaipėda ont également poussé les personnalités politiques et diplomates belges à suivre le poulx politique situé à Kaunas.

Le sujet de ce mémoire porte sur les relations établies entre la Lituanie et la Belgique durant l'entre-deux-guerres. Son analyse permet de mettre en lumière la complexité des relations entre petits états européens face aux grandes puissances et à l'influence que jouent parfois ces dernières. L'objectif du travail est d'analyser la dynamique des relations bilatérales et observer si celles-ci ont pu avoir un impact plus large. L'hypothèse de départ de cette recherche est que les relations entre la Lituanie et la Belgique entre 1919 et 1940 n'étaient pas étroites, car les deux états n'avaient pas d'arguments de poids pour les renforcer. La période entre 1918 et 1940, durant laquelle les relations entre les deux états ont été maintenues, a été choisie comme limite chronologique de cette étude. La première est liée à la fin de la Première Guerre mondiale, mais également à la déclaration d'indépendance de la Première République de Lituanie, le 16 février 1918. La seconde limite est la date où la Lituanie est annexée par l'Union soviétique jusqu'en 1991 : le 15 juin 1940. Cette enquête s'intéresse au rôle des hommes politiques et diplomates belges dans les questions qui ont été

importantes pour la Lituanie, mais également sur l'économie se développant entre les deux pays pour laquelle les données archivistiques sont les plus importantes.

Pour aiguiller ce travail et appréhender le sujet dans sa globalité, il est utile de se poser certaines questions : comment la Belgique réagit-elle à la déclaration d'indépendance de la Lituanie en février 1918 ? Quelle sera sa politique de reconnaissance ? Une fois établie, quelle sera la nature de leurs relations bilatérales ? Comment s'influencent — ils l'un l'autre ? Comment vivent-ils la prospérité des années vingt et les turbulences des années trente ? Les relations entre la Belgique et la Lituanie pourraient-elles permettre une nouvelle approche des relations belgo-soviétiques à l'entrée de la Seconde Guerre mondiale ? Elles pourraient éclairer d'un jour nouveau les circonstances du rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et la Lituanie en 1991, au moment de l'éclosion de l'URSS. Enfin, elles pourraient permettre de démontrer les limites et les potentialités de la diplomatie d'un petit état, dans notre cas la Belgique, face aux décisions prises unilatéralement par les grandes puissances mondiales de l'époque. Ce travail tentera dès lors d'apporter des éléments de réponse à ces questions. Par cette démarche, nous espérons contribuer à la recherche scientifique sur les relations bilatérales entre deux petites nations au sein d'une Europe se relevant doucement de la Grande Guerre, en espérant y découvrir quelque chose de neuf.

Nous avons cherché à présenter une interprétation cohérente des relations entre la Belgique et la Lituanie entre 1918 et 1940 en analysant les sources historiques et publications scientifiques disponibles. Certaines idées présentées dans ces dernières ont parfois été remises en doute et débattues. Le matériel utilisé pour la réalisation de cette étude amène de nombreux nouveaux détails à un sujet d'étude très peu développé. Pour réaliser ce travail, nous nous sommes principalement basés sur les sources publiques et privées belges. Cependant, dès que cela est possible, nous utiliserons des sources et travaux historiques lituaniens afin d'appliquer une méthode de recherche comparative. Ce travail n'est pas une étude des relations bilatérales *stricto sensu* étant donné qu'il existe un certain "manque d'équilibre" de la provenance des sources entre la Belgique et la Lituanie. La Lituanie numérisant une partie de ces fonds d'archives, surtout au niveau économique, depuis quelques années cela permet d'apporter tout de même une vision archivistique du côté lituanien et non seulement belge. Au vu des problèmes concernant les sources, ceux-ci nous

invitent à rester modestes dans notre approche. De ce fait, notre étude ne peut se passer d'une approche chronologique, tentant de reconstituer la trame événementielle des relations belgo-lituanienes.

La recherche contemporaine sur l'histoire des indépendances baltes et leurs relations avec d'autres pays a souffert des aléas historiques. Englouti dans l'Union soviétique et quelque peu oublié, cet espace balte a longtemps été difficile d'accès aux chercheurs. L'historiographie portant sur ce sujet n'est que très peu développée et reste abordée de manière très superficielle. Jusqu'à présent, les historiens n'ont manifesté aucun véritable intérêt pour l'histoire des relations de la Belgique avec la Lituanie, ou avec les Pays baltes en général, durant la période de l'entre-deux-guerres contrairement aux relations de la Lituanie avec d'autres pays comme la France⁴ et l'Angleterre⁵. Les ouvrages traitant de la Lituanie en tant que Nation durant la période de l'entre-deux-guerres sont assez peu nombreux dans l'historiographie francophone. Il y en a plus en ce qui concerne la langue anglaise⁶ ou bien encore russe⁷ et lituanienne⁸. Cependant, la documentation sur la Lituanie est quasi indissociable de la documentation sur les Pays baltes en général, l'Empire russe, l'URSS ou encore plus généralement de l'Europe de l'Est. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre qu'il n'existe que peu de travaux d'histoire sur les rapports entre la Belgique et la Lituanie. Les travaux sur les pays baltes et plus précisément la Lituanie exploitant les sources lituanienes, polonaises ou soviétiques sont encore rares du fait des destructions, des problèmes d'accès ou de langues. Mais le plus grand problème réside dans le fait que malgré un plus grand dynamisme, les études étrangères restent très lacunaires. Ces dernières se concentrent

⁴ GUESLIN J., *La France et les Petits États baltes : réalités baltes, perceptions françaises et ordre européen (1920 – 1932)*, Paris, 2004.

⁵ CLAYTON A., *British perceptions of the new Baltic States, 1918 – 1930*, York, 1997.

⁶ Entre autre : EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS, A. et TAMOSAITYS M., *The History of Lithuania*, Vilnius, 2003. - IWASKIW W., *Estonia, Latvia and Lithuania : country studies*, Washington, 1996. - KASEKAMP A., *A History of the Baltic States*, New York, 2010.

⁷ Entre autre : Шмурло Е.Ф., *Курс русской истории. Русь и Литва*, Moscou, 1999. – Широкопад А., *Давний спор славян. Россия. Польша. Литва [с иллюстрациями]*, s.d., 2008.

⁸ Entre autre : BUKAITE V., *Lietuvos ir Belgijos prekybiniai rysiai 1923 – 1940 metais*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n°40, 2013, p.53 – 73. - GAIGALAITA A., SKIRIUS J., KASPARAVICIUS A. et VEILENTIENEEM A., *Lietuvos užsienio reikal ministrai: 1918 – 1940*, Vilnius, 1999 - OKUBAUSKAS V., *Karine doktrina : tarpukario Lietuvos kariuomenė atvejais (1923 - 1940 m.)*, Vilnius, 2014.

principalement sur les luttes de 1918 et 1919 ainsi que sur les années trente et l'explication des logiques ayant mené à la disparition de ces états. Si les grandes synthèses fournissent l'armature chronologique indispensable, beaucoup de points restent obscurs faute de documents et d'études, incitant à une nécessaire prudence. Cependant, il est possible de trouver un petit nombre de travaux abordant le sujet. Parmi ceux-ci, deux auteurs ressortent comme incontournables pour l'étude de notre sujet de recherche. Les travaux écrits par la docteure lituanienne en Histoire Vilma Bukaite constituent un socle important de la recherche sur les relations belgo-lituanienues de l'entre-deux-guerres, ils contiennent de nombreuses données importantes principalement sur les relations économiques et diplomatiques se mettant en place à cette époque. Ils permettent également d'avoir un accès indirect à certaines archives conservées sur le territoire lituanien⁹. Un des problèmes pour appréhender cette spécialiste de l'histoire politique et diplomatique de la Lituanie peut être la barrière de la langue, un grand nombre de ses travaux n'étant disponibles qu'en lituanien, n'ayant jamais fait l'objet d'une traduction en anglais ou autre. Du côté belge, l'historien Thierry Grosbois a également étudié les relations entre la Lituanie et la Belgique par le prisme de la personnalité de Paul-Henri Spaak, il aborde la fin des années trente jusqu'à la seconde indépendance lituanienne de 1991.¹⁰ Il apporte un certain nombre de données diplomatiques et politiques sur une partie de la période étudiée dans ce travail. Néanmoins, il établit que la Belgique et la Lituanie entretiennent très peu de relations, ce mémoire tentera de nuancer significativement cette affirmation en mettant la lumière sur des archives jusqu'ici inédites.

Face au constat du manque de travaux à ce sujet, il semble opportun de s'engager sur ce terrain très peu exploité. En s'intéressant à ce sujet, il y a une volonté de témoigner un intérêt à ces populations, parfois oubliées de "l'autre Europe" et très peu étudiées au sein des cours d'histoire plus classiques.

Ce travail se structure en plusieurs parties, tout d'abord, il est important de définir les pays dont nous parlons, définir leur histoire afin de comprendre certains comportements

⁹ BUKAITE V., *Lietuvos ir Belgijos prekybinai rysiai 1923 – 1940 metais*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n°40, 2017, p.53 – 73. Il s'agit ici d'un exemple parmi plusieurs articles de cette auteur mais également de celui ayant été le plus utile pour la réalisation de ce mémoire.

¹⁰ GROSBOIS TH., *Spaak et les Etats baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015.

qu'ils adoptent par la suite notamment d'un point de vue politique. Dans un second temps, il est intéressant de s'arrêter sur la période directe d'après-guerre et d'étudier les conditions préalables et les obstacles à l'établissement de relations diplomatiques entre la Lituanie et la Belgique entre 1919 et 1922 ainsi que le processus particulier que représente la reconnaissance de la Lituanie où la Belgique a dû tenter de résoudre l'aporie existant entre le refus de prendre en compte l'avenir à long terme des nouveaux états et le besoin d'opposer aux menaces allemandes et bolchéviques un contrepoids solide. Une troisième partie étudiera plus en profondeur les années vingt, période durant laquelle les relations belgo-lituanienues se développeront le plus avant de connaître un léger frein avec la crise économique mondiale entraînant un ralentissement des relations tout au long des années trente, développées dans un quatrième chapitre. Ces trois derniers chapitres tenteront de manière transversale de rechercher les causes des changements dans l'intensité des relations entre la Belgique et la Lituanie, mais également d'évaluer le rôle de la Belgique dans la garantie de la sécurité internationale et de l'intégrité territoriale de la Lituanie durant la période de recherche. De même, ils tenteront d'analyser l'impact des problèmes de Vilnius et Klaipėda sur l'attitude adoptée par la Belgique ainsi que d'évaluer l'impact des diplomates et des responsables de la politique étrangère de Belgique et de Lituanie sur le développement des relations bilatérales.

Pour la réalisation de ce mémoire, de nombreux travaux en langues étrangères ont été utilisés dont des travaux en anglais, néerlandais et allemand qui ont été appréhendés avec ma connaissance de ces langues, mais également avec l'aide de diplômés en langues et littératures germaniques. En ce qui concerne les travaux en langue lituanienne, il a été évité autant que possible, bien que cela ait été nécessaire à plusieurs reprises, d'utiliser un traducteur en ligne (tel que Google Traduction) grâce à l'aide d'une Lituanienne originaire de Vilnius.

I. Cadre historique

Pour bien saisir la politique étrangère d'un état, il faut avant tout le connaître ainsi que son gouvernement. C'est lui qui décide de faire la guerre, d'imposer des taxes, d'adhérer ou non à des conventions ou des organisations internationales, de signer des traités bilatéraux ou multilatéraux, etc.¹¹ De ce fait, il est essentiel de se pencher dans un premier temps sur l'histoire de la Belgique et celle de la Lituanie, souvent plus méconnue, avant de procéder à l'analyse de leurs relations bilatérales.

La Première Guerre mondiale a entraîné d'importantes modifications dans la configuration politique et territoriale de l'Europe, puisqu'avec l'éclatement des empires centraux sont apparus de nouveaux états. Parmi ces états se trouve, notamment, la Lituanie.

1. Histoire de la Lituanie jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Au XVI^e siècle, la Lituanie était un état bien plus grand que ce qu'il est devenu à la fin de l'URSS. Il s'agit d'un état de plus de 700 000 km², s'étendant de la Baltique à la mer Noire. Son histoire est intrinsèquement liée à l'histoire d'un de ses pays voisins : la Pologne.

Le nom de "Lituanie" est retrouvé mis par écrit, ou du moins conservé, pour la première fois dans un manuscrit du Monastère de Quedlinbourg en 1009.¹² En moins de trois cents ans, les tribus lituaniennes se sont réunies et ont créé un état qui allait de la Baltique jusqu'à la mer Noire.¹³ Face aux attaques germaniques, les tribus lituaniennes mettent un terme à leurs querelles et se rassemblent sous l'autorité du prince Mindaugas. C'est en 1253 qu'est officiellement formé un État lituanien avec Mindaugas qui est couronné roi du nouveau Grand-Duché de Lituanie.¹⁴

¹¹ LAKE D., *The State and International Relations*, dans REUS-SMITH, C., et SNIDAL, D. (éd), *The Oxford Handbook of International Relations*, 2008, p.41.

¹² EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITIS M, *The History of Lithuania*, Vilnius, 2003, p.13.

¹³ LARCHER G., dir., *Estonie, Lettonie, Lituanie : 1918 – 2018*, Paris, 2018, p.19.

EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITIS M, *Op cit.*, p.22.

Les grands-ducs de Lituanie sont de puissants chefs de guerre en Europe aux XIII^e et XIV^e siècles. Ils conquièrent des domaines très étendus allant des terres baltes originelles du Nord jusqu'à la mer Noire.¹⁵ Cette extension territoriale fait naître des convoitises au sein de deux puissances catholiques : les Chevaliers teutoniques et le Royaume de Pologne. Les grands-ducs de Lituanie, alors païens, négocient leur baptême. Le grand-duc Ladislaw II Jagellon de Lituanie négocie sa conversion au catholicisme en échange de la Couronne polonaise. Dès lors, certains nobles polonais, dans un but d'éviter qu'un Habsbourg monte sur le trône de Pologne, lui offrent la main de la Princesse Hedwige alors âgée de 11 ans.¹⁶ Ainsi en 1385 (ou 1386 selon d'autres historiens) est signée l'Union de Krewo qui marque l'alliance du Grand-Duché de Lituanie et du Royaume de Pologne ; il s'agit là d'une première étape dans les relations entre les deux pays.¹⁷ Des accords ultérieurs préservent le caractère personnel de l'Union en restaurant l'autonomie de la Lituanie. De cette façon, la Couronne polonaise et la Croix catholique étaient propices à la politique intérieure, mais aussi extérieure. Elles fournissent à la fois un rempart contre les chevaliers teutoniques, une base arrière solide pour l'expansion à l'Est et une nouvelle source de distinction pour Ladislaw et ses descendants¹⁸. En 1410, l'armée unie de la Pologne et de la Lituanie écrase l'Ordre Teutonique qui menaçait l'existence des deux états.¹⁹

En 1569, l'Union de Lublin crée un état polono-lituanien appelé la République des Deux Nations. Grâce à cette Union de 1569, les nobles lituaniens rejoignent leurs homologues polonais dans un parlement unique et une élection commune du monarque.²⁰ Les habitants des deux pays vécurent sous la couronne fédérative du Grand-duché de Lituanie et du

¹⁵SNYDER T., *La reconstruction des nations : Pologne, Ukraine, Lituanie, Bélarus. 1569 – 1999*, Paris, 2017, p.38.

¹⁶*Ibid.*

¹⁷PADYCH Cl., La frontière entre la Lituanie et la Pologne pendant l'entre-deux-guerres, dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 201, n°1, 2001, Paris, p.7-8: <https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2001-1-page-7.html> (consulté le 8/11/2018).

¹⁸SNYDER T., *Op. cit.*, p.39.

¹⁹EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITIS M., *Op cit.*, p.22.

²⁰SNYDER T., *Op. cit.*, p.44.

Royaume de Pologne durant plus de 400 ans.²¹ La République connaît son âge d'or vers la moitié du XVII^e siècle, après de nombreuses victoires militaires en Europe centrales et de l'Est.

Si au départ, les élections des monarques apportent la bonne fortune à la République polono-lituanienne, elles commencent petit à petit à desservir ses intérêts. Les droits détenus par les nobles polonais et russes donnent dès lors à l'Empire russe (nouveau nom de la Moscovie dès 1721) un moyen de paralyser le système politique de la République nobiliaire. Puisque le Parlement fonctionne sur la base de l'unanimité, un seul pot-de-vin suffit à empêcher une quelconque réforme. Le tsar Pierre 1er, dit aussi le Grand, profite de la faille. Cependant, avant même, la République commence déjà à s'effriter.

Le premier partage de la République entre l'Autriche, la Prusse et la Russie date de 1772. Le 3 mai 1791, la noblesse essaie dans une ultime tentative de reformer la République avec la Constitution. Celle-ci cherche à constituer une république moderne et centralisée. Cela entraîne en 1793 le second partage par la Russie et la Prusse.²² En 1795 a lieu le troisième et dernier partage de la République nobiliaire entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. La Lituanie est rayée de la carte de l'Europe, son nom disparaît de la Carte ; elle est divisée en province et administrée par des gouverneurs de l'Empire.²³ La plus grande partie de la Lituanie revient à la Russie.²⁴

Dès 1795, la quasi-totalité du territoire lituanien est incorporée au sein de l'Empire russe à l'exception de la moitié de l'année 1812 lorsque Napoléon cherche à restaurer le Grand-duché de Lituanie. Cette période est appelée "*l'interlude de Napoléon Bonaparte*"²⁵. Le Congrès de Vienne de 1815 règle les questions sur la Lituanie en faisant du tsar Alexandre 1er le grand-duc de Lituanie.²⁶ Dès lors, le gouvernement russe met en place une politique de dénationalisation, de décatholicisation et de russification sur tout le territoire lituanien.

²¹PADYCH Cl., *Op. cit.*, p.7-8.

²²SNYDER T., *Op. cit.*, p.50.

²³TERLECKAS VL., *Pages tragiques de l'Histoire de la Lituanie : 1940 – 1953*, Vilnius, 2016, p.11.

²⁴EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITIS M., *Op cit.*, p.22.

²⁵*Id.*, p.109.

²⁶*Id.*, p.116.

Nicolas I^{er} va jusqu'à supprimer le nom de "Lituanie" qui devient uniquement le "pays du Nord-Ouest"²⁷. Après des soulèvements dans les années 1860, il est interdit d'utiliser le lituanien dans les institutions d'état de même que dans la littérature et la presse. Pour contourner cette interdiction, qui avait pour but de russifier le pays, la publication de livres et de journaux en lituanien se fait depuis l'étranger. Cette interdiction ne fut levée qu'en 1904, les résultats espérés n'étant pas au rendez-vous.²⁸ En 1905 a lieu une première insurrection, un congrès se forme à Vilnius pour demander l'autonomie de la Lituanie. On parle alors de *Didysis Vilniaus Seimas* qu'il est possible de traduire par "*Grande Seimas de Vilnius*". La Russie tsariste cède alors à certaines revendications comme l'utilisation des langues baltes dans l'enseignement et dans les institutions publiques. Le 17 août 1914, les partis lituaniens votent un texte de loyauté au tsar. Ils demandent qu'une fois le conflit terminé, la Russie octroie une plus large autonomie aux Lituaniens.²⁹ C'est en 1915 que se déroule une deuxième insurrection qui mène, plus tard, à la création de la République de Lituanie. Durant la Première Guerre mondiale, au printemps 1915, la Lituanie est envahie, les Allemands prennent Kaunas et Vilnius, ils échouent devant Riga.³⁰ Un mouvement de renaissance nationale fait jour au sein des peuples baltes et continue malgré l'occupation allemande. L'occupant autorise sur le territoire lituanien la réunion d'une grande assemblée nationale, la *Taryba*. Les délégués désignent un conseil exécutif avec, à sa présidence, Antanas Smetona³¹. Cette assemblée aboutit à la proclamation de l'indépendance de la Lituanie le 16 février 1918³², mais le pays demeure sous occupation militaire allemande. La période de liberté nationale de la Lituanie entre les deux guerres mondiales ne dure que vingt ans, mais c'est véritablement dans cette indépendance éphémère que s'ancre "*l'habitus de la période actuelle*"³³, la république balte actuelle ayant succédé, en fait et droit, à la république baltique d'avant-guerre.³⁴ Certains

²⁷ *Les Pays Baltes. Sentinelle de l'Europe*, dans *Clio, voyage culturelle*, 2018, p.16 : https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/pdf/pdf_chronologie_les_pays_baltes.pdf. (Consulté le 14/12/2018)

²⁸ TERLECKAS VL., *Op.cit.*, p.11.

²⁹ *Les Pays Baltes, sentinelle de l'Europe (...)*, p.18.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² THIEBAUD J-M., *Dictionnaire biographique des Pays Baltes : le personnel politique, diplomatique et militaire de 1917 à 2007*, Paris, 2007, p.18.

³³ LARCHER G., dir., *Estonie, Lettonie, Lituanie : 1918 – 2018*, Paris, 2018, p.18.

³⁴ *Ibid.*

historiens voient la recréation de ces états en 1918 comme le premier chapitre d'une guerre contre la colonisation soviétique qui prend fin en 1991.³⁵

Au début du XX^e siècle, les Lituanais sont en retard aussi bien du point de vue technologique qu'économique à l'instar de beaucoup de pays de l'ancien Empire des Tsars. À cette époque, les paysans lituanais n'ont pas véritablement de conscience nationale, les élites sont "polonisées" et le clergé est divisé entre patriotes d'un côté et traditionalistes de l'autre. L'indépendance lituanienne peut être considérée moins comme le résultat d'un sentiment nationaliste que de l'implosion des puissances voisines comme l'Allemagne ou encore l'Empire des Tsars suite aux révolutions de 1917.³⁶

Le 16 février 1918, alors sous occupation allemande, le Conseil de Lituanie, dirigé par J. Basanavičius, proclame la restauration d'un État lituanien indépendant.³⁷ Cependant, elle ne sera pas tout de suite reconnue par l'ensemble des états. En avril 1919, les Allemands quittent Vilnius qui est envahie par les Polonais, ville sur laquelle ils estiment avoir des droits historiques, et les Lituanais réclament l'armement de la Lituanie afin d'engager une guerre civile.³⁸ À la suite de ce conflit, il n'y aura pas de relations diplomatiques entre la Pologne et la Lituanie jusqu'en 1939. Les Lituanais choisissent comme capitale temporaire la ville de Kaunas, n'oubliant aucunement leur but de reprendre leur capitale historique : Vilnius.

Les États baltes sortent ruinés du premier conflit mondial. Les champs sont ravagés, les villes détruites, les infrastructures inexistantes. Dès lors, la priorité est donnée aux campagnes. La réforme agraire redistribue les terres aux petits paysans. Le travail et la mise en valeur des lopins expropriés provoquent une augmentation des rendements.³⁹ La Lituanie est un pays essentiellement agricole (76,7 % de la population active), les paysans attendaient de la réforme entreprise par le jeune gouvernement lituanien qu'elle leur apporte ce qu'ils souhaitaient depuis longtemps : la propriété de leur terre. La loi agraire est promulguée le

³⁵ LARCHER G., dir., *Op cit.*, Paris, 2018., p.19.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITIS M, *Op cit.*, p.22.

³⁸ LARCHER G., dir., *Op cit.*, p.21.

³⁹ *Les Pays Baltes. Sentinelle de l'Europe (...)*, p.20-21.

3 avril 1922. Les bénéficiaires furent les ouvriers agricoles, les paysans sans terre, les petits fermiers, les anciens combattants et les héritiers des terres confisquées au XIX^e sous le régime tsariste.⁴⁰ Le nombre d'exploitations agricoles explose et passe la barre des 200 000. À la veille du second conflit mondial, les trois quarts de la population étaient employés dans l'agriculture. La production agricole double en 1923 par rapport à celle d'avant-guerre. Cette mise en valeur des petites exploitations provoque un accroissement important de la production agricole et de l'élevage, faisant en sorte que, en quelques années, le pays réussit non seulement à satisfaire ses besoins, mais aussi à devenir lui-même exportateur vers les marchés britanniques et allemands.⁴¹

Dans le domaine industriel, les nouveaux états sont désormais dépourvus de leurs débouchés naturels et coupés de leurs sources en matières premières. Chaque état fait des choix stratégiques et la Lituanie se spécialise dans l'agroalimentaire alors que l'Estonie se spécialise dans la sidérurgie.⁴²

L'indépendance politique acquise, il faut mettre en place des structures politiques et administratives durables et adaptées. Sur le plan politique, la jeune nation plébiscite la démocratie libérale, s'inspirant des modèles occidentaux. Afin de représenter toutes les sensibilités, c'est le système de la proportionnelle intégrale qui est retenu. Mais la Lituanie, qui avait proclamé son indépendance le 16 février 1918, n'avait pas de tradition démocratique, ce qui conduit à l'instabilité. Une assemblée constituante (*Steigiamasis Seimas*) rassemblant les délégués des partis, des associations civiles et militaires, des minorités (juive, allemande, russe, polonaise) se réunit à Kaunas au Palais du théâtre national pour élaborer les institutions de la nouvelle nation et le texte constitutionnel qui est voté le 11 août 1922.⁴³ Elle adopte une assemblée unique (le *Seimas*), élue pour trois ans au suffrage universel sans distinction de sexe, direct, secret et proportionnel, qui détient l'ensemble des pouvoirs législatif et exécutif. Le président de la République est élu pour trois ans par le

⁴⁰ CHAMPONNOIS S. et DE LABRIOLLE FR., *Estoniens, Lettons, Litaniens : Histoire et Destins*, Crozon, 2004, p.166.

⁴¹ *Id.*, p.167.

⁴² *Les Pays Baltes. Sentinelle de l'Europe (...)* p.22.

⁴³ CHAMPONNOIS S. et DE LABRIOLLE FR., *Op cit.*, p.171.

Seimas, il choisit après les ministres responsables devant le Parlement. Il pouvait être destitué par le *Seimas* à la suite d'un vote de majorité. Les 10 et 11 octobre 1922, le premier Parlement de la République de Lituanie est élu.⁴⁴ De nombreuses crises gouvernementales entraînent la dissolution du *Seimas*, ce qui engendre en 1928 la création d'une nouvelle Constitution. Cette dernière affirme que la Lituanie est une démocratie parlementaire et que sa capitale est Vilnius. Elle renforce le pouvoir exécutif en faisant élire tous les sept ans le président par des "représentants spéciaux", instaurant donc une élection au second degré. Dès lors, le président désigne le Premier ministre ainsi que les membres du gouvernement et peut dissoudre le *Seimas*. Un Conseil d'État est chargé de préparer les lois et de veiller à leur constitutionnalité. Cette Constitution doit être ratifiée par un referendum, mais la consultation est sans cesse retardée en raison de la situation internationale.⁴⁵

Les crises se succèdent et mènent aux solutions autoritaires. Confrontés à une droite radicale dynamique et à un parti communiste aux ordres du Komintern, les dirigeants des trois états baltes proclament des dictatures de salut public. Aux difficultés internes s'ajoutent les appétits des grands voisins. Les États baltes louvoient entre Moscou et Berlin et peinent à susciter de l'intérêt chez les pays d'Europe occidentale. La France, soutenant la Pologne, s'éloigne des Baltes. La Grande-Bretagne est trop éloignée. Le pacte germano-soviétique et son protocole secret enterrent les indépendances baltes.⁴⁶

Sous la direction de Augustinas Voldemaras, les nationalistes lituaniens s'organisent au sein des Loups de fer⁴⁷. Ils arrêtent trois objectifs : défendre l'intégrité du territoire lituanien, rendre à Vilnius (alors sous les Polonais) son statut de capitale, offrir à la Lituanie un débouché sur la mer Baltique. Les Loups de fer se dotent d'une branche militaire sous les ordres du colonel Glowackas. Suite à quelques victoires, la popularité des nationalistes augmente vertigineusement. Se constituent alors des cellules proches des Loups de fer.⁴⁸

⁴⁴ CHAMPONNOIS S. et DE LABRIOLLE FR., *Op cit.*, p.171.

⁴⁵ *Id.*, p.171-172.

⁴⁶ *Les Pays Baltes. Sentinelle de l'Europe (...)* p.22.

⁴⁷ L'Association des Loups de fer est un mouvement fasciste de Lituanie créée par Augustinas Voldemaras dès 1927.

⁴⁸ *Les Pays Baltes. Sentinelle de l'Europe*, dans *Clio, voyage culturelle*, 2018, p.24.

En mai 1926, victoire aux élections des partis de gauche. Le nouveau gouvernement lève l'état de siège qui prévalait depuis la guerre, instaure la séparation de l'Église et de l'État, décide de dissoudre plusieurs régiments et prend des mesures en faveur des minorités (telle que la population juive, assez forte dans les grandes villes lituaniennes). En conséquence, le 17 décembre 1926 a lieu un putsch militaire non sanglant qui renverse le gouvernement en place. Une coalition unissant les chrétiens sociaux et les nationalistes se partage le pouvoir. Antanas Smetona est élu président par cette coalition et nomme Voldemaras comme Premier ministre. Très vite, Voldemaras et Smetona se déchirent. Le premier souhaite établir un régime nationaliste, le second le refuse. Cependant, Smetona tolère encore les partis de gauche afin de contrebalancer l'activisme des Loups de Fer. En septembre 1929, Antanas Smetona démet Voldemaras de ses fonctions — qui est alors placé en résidence surveillée — et épure le gouvernement des éléments fascistes.⁴⁹ La peur d'une influence communiste explique la montée de régimes à tendance autoritaires au début des années trente au sein des trois états baltes.

En juin 1934, des contingents de la Garde nationale sous les ordres de Voldemaras convergent vers Kaunas, tandis que les Loups de Fer prennent d'assaut les bâtiments administratifs. Mais Smetona a anticipé les projets des conjurés. La Division de fer, élite de l'armée lituanienne, écrase l'insurrection sous la mitraille. Le putsch ne fait pas long feu et des milliers d'interpellations décapitent le mouvement nationaliste. Voldemaras fuit alors en Allemagne.⁵⁰ Cette année de 1934 est également importante d'un point de vue diplomatique pour les trois pays de la Baltique puisqu'est signé un traité d'entente et de collaboration entre eux, instaurant ainsi une délégation unique à la SDN.⁵¹

En 1936 se tiennent de nouvelles élections et ce gouvernement, le 12 février 1938, consacre une nouvelle constitution alliant suffrage universel, exécutif fort et corporatisme. Dès lors, Smetona axe la politique de son Parti chrétien national démocratique sur le rejet de

⁴⁹ *Les Pays Baltes. Sentinelle de l'Europe (...)*, p.24 – 25.

⁵⁰ *Id.*, p.25.

⁵¹ *Ibid.*

la Pologne et de l'URSS.⁵²

Avant la Seconde Guerre mondiale, le lituanien n'est ni la langue du pouvoir à Vilnius ni celle parlée par la plupart des habitants. La langue parlée par près d'un tiers des foyers est le yiddish ; celle des rues, du clergé et de l'éducation est le polonais ; quant aux campagnes, le biélorusse est courant. En 1939, presque personne ne parlait le lituanien à Vilnius.⁵³

Le 15 juin 1940, en exécution du pacte Molotov-von Ribbentrop, l'Union soviétique occupe et annexe la République de Lituanie. Le gouvernement de « marionnettes » mis en place proclame très rapidement la création de la République socialiste soviétique de Lituanie. C'est alors le début de la terreur et des déportations soviétiques. Entre 1941 et 1944, la Lituanie connaît une occupation de l'Allemagne nazie et l'extermination des Juifs est également mise en pratique contre une forte population lituanienne juive notamment dans les grandes villes comme Kaunas ou Vilnius. Dès 1944, la Lituanie retourne sous le giron soviétique et commence alors une forte période de répression face à toute opposition organisée par le gouvernement stalinien.⁵⁴

Suite à ces brèves périodes d'indépendance vient la période d'occupation de courte durée des Soviétiques, suivie d'une occupation nazie plus longue pour aboutir sur une très longue ère soviétique qui atteint le cœur même des peuples baltes. Durant cette époque douloureuse pour les populations, la flamme balte ne s'est pourtant jamais éteinte.

⁵² *Les Pays Baltes. Sentinelle de l'Europe (...)*, p. 25.

⁵³ SNYDER T., *Op. cit.*, p.35.

⁵⁴ EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITIS M, *Op cit.*, p.22.

2. Histoire de la Belgique jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Avant de devenir la Belgique telle que connue aujourd'hui, l'histoire de ce territoire a souvent été mêlée à celle des grands territoires européens du passé tels que l'Empire romain, le Royaume mérovingien ou encore l'Empire carolingien. Dès les X^e et XI^e siècle, de grandes principautés naissent et prennent leur essor. Certaines de ces principautés se rassemblent au cours du XV^e siècle sous l'égide des ducs de Bourgogne. Ce territoire représente une zone de contact entre peuples de culture germanique et de culture latine constituant un lieu de mixité culturelle.⁵⁵ À la fin du XV^e siècle, les Habsbourg reçoivent en héritage les territoires bourguignons et les administrent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Ce sont, entre autres, les mesures de l'Empereur autrichien Joseph II qui provoquent la révolution brabançonne. La République des États-Belgiques-Unies est proclamée le 11 janvier 1790, mais après des reconquêtes successives entre Autrichiens et Français, ce sont ces derniers qui "libèrent" la Belgique du joug autrichien. Le 1^{er} octobre 1795, les Pays-Bas autrichiens ainsi que les principautés de Liège et Stavelot-Malmedy sont annexés à la jeune République française.⁵⁶ Cette période française se termine brutalement lors des défaites napoléoniennes face aux puissances européennes coalisées en 1814. Après la défaite française, la coalition se réunit à Vienne pour redessiner la carte européenne. Lors du Congrès, les anciens départements belges se retrouvent amalgamés aux anciennes Provinces-Unies au nord créant de ce fait le Royaume-Uni des Pays-Bas. Après quinze années d'existence marquées par l'autoritarisme de Guillaume VI d'Orange-Nassau⁵⁷ à l'égard des provinces belges, les Belges éprouvent un profond ressentiment envers leur souverain.⁵⁸

Cette opposition entre le souverain et le peuple belge aboutit à une révolution en septembre 1830 démarrant à Bruxelles. Cette révolution éclate au moment où la Belgique est en train de franchir le seuil qui sépare un pays agricole d'une nation industrielle moderne, elle

⁵⁵ Résumé d'informations tiré de STEVEN FR. et TIXHON A., *L'Histoire de la Belgique pour les nuls*, Paris, 2015.

⁵⁶ MABILLE X., *Nouvelle histoire de la Belgique*, Bruxelles, 2011, p.37-38.

⁵⁷ Guillaume Frédéric d'Orange-Nassau (1772 – 1843) : Premier roi des Pays-Bas (Guillaume I^{er}).

⁵⁸ Résumé d'informations tiré de STEVEN FR. et TIXHON A., *Op cit.*

se trouve en plein processus de croissance.⁵⁹ Les troubles ne se limitent pas à Bruxelles et se propagent dans de nombreuses villes : Louvain, Verviers, Namur, Anvers, Charleroi, etc.⁶⁰ À Londres, au mois de novembre, se réunissent les puissances européennes en une seule conférence qui se déclarent favorables à l'indépendance de la Belgique. Fin décembre, le Congrès national approuve la déclaration d'indépendance et, au cours de longue décision, le bicaméralisme est adopté ; aux yeux des révolutionnaires, le système unicaméral apparaissant trop dangereux et rappelait les excès de la Terreur française.⁶¹ Londres impose à ce nouvel état un statut de neutralité éternelle. Le Conseil national choisit un modèle de régime monarchique constitutionnel, les républiques étant mal vues à l'époque par les grandes puissances européennes, choisissant pour premier souverain de la jeune nation le prince Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha. Celui-ci prête serment à la Constitution le 21 juillet 1831 sur les hauteurs de Bruxelles.⁶²

En 1830, il n'y a pas encore de partis politiques organisés en Belgique. Entre 1831 et 1847, ce sont des gouvernements unionistes qui se succèdent au sein desquels se retrouvent des députés aussi bien catholiques, que libéraux ou encore anticléricaux. Dans ce contexte particulier, l'union des libéraux et des catholiques constitue le socle du royaume.⁶³ Cet équilibre sera possible tant que les deux camps réussiront à s'entendre. Mais une fois que leur opposition deviendra flagrante, il deviendra difficile d'éviter une scission. En 1846, après sa création, le parti libéral domine la Chambre des représentants jusqu'en 1884 avec la fondation du parti catholique. Ce nouveau parti dirige, dès lors, l'exécutif jusqu'à la fin du premier conflit mondial. En 1885 est créé le troisième grand parti politique belge : le parti ouvrier belge (POB).

Après l'occupation allemande de la Belgique pendant la Première Guerre mondiale, le roi Albert et le gouvernement national introduisent d'importantes réformes dont l'instauration du suffrage universel simple sans condition pour tout homme d'au moins

⁵⁹ WITTE E., MEYNEN A. et LUYTEN D., *Histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, 2017, p.13.

⁶⁰ WEBER P., *La grande histoire de la Belgique*, Bruxelles, 2013, p.213.

⁶¹ *Id.*, p.218.

⁶² *Id.*, p.235.

⁶³ A l'origine, la devise "l'union fait la force" ne concernait pas les différentes communautés linguistiques, mais plutôt les deux camps politiques. WEBER P., *Op cit.*, p.247.

21 ans ; ces décisions, prises au village de Loppem dans les dernières semaines du conflit, ont été rendues possibles grâce au recul du parti catholique et à la création d'un gouvernement d'union nationale.⁶⁴ Ces nouvelles modalités électorales auront pour conséquence que les gouvernements nationaux seront systématiquement des coalitions, à quelques rares exceptions, rares sont les partis arrivant à décrocher la majorité des sièges dans les deux chambres, encore plus rares depuis la multiplication des partis.

L'élite francophone, aux commandes du pays, tente d'unir les Belges par la langue et la culture, ou plutôt les leurs : le français.⁶⁵ Le néerlandais est perçu comme une menace de l'unité de la Belgique par cette même élite et est donc estompé par la classe dirigeante. La culture flamande, soutenue par un jeune mouvement flamand, arrive peu à peu à s'imposer au cours des premières décennies de l'indépendance et arrive même à décrocher quelques concessions par la suite.⁶⁶ Cette question de la reconnaissance du néerlandais et de la culture flamande prend une nouvelle dimension durant le premier conflit mondial avec des franges du mouvement qui deviennent anti-belges. Ces franges sont celles qui collaborent avec l'occupant allemand (on parle des "inciviques") dans l'espoir d'obtenir gain de cause. Dans ce cadre de *Flamenpolitik* et de pangermanisme, l'administration mise en place par l'occupant allemand se sert et même nourrit ce mouvement flamand. En octobre 1916, l'université de Gand entièrement "flamandisée" par l'Allemagne ouvre. Ironiquement, elle est surnommée "Université von Bissing", selon le gouverneur général Moritz von Bissing chargé d'appliquer la *Flamenpolitik*.⁶⁷ Le point culminant de cet activisme flamand se fait en 1917 avec la création du Conseil de Flandre, *Raad van Vlanderen*, en février et sa proclamation d'indépendance en décembre de la même année.⁶⁸

De ce fait, en sortant de la guerre, les populations belges et même parfois étrangères font l'amalgame entre activisme et mouvement flamand. À cause d'une minorité, ce

⁶⁴ WEBER P., *Op cit.*, p.305.

⁶⁵ WITTE E. et VAN VELTHOVEN H., *Les querelles linguistiques en Belgique. Le point de vue historique*, Bruxelles, 2011, p.51.

⁶⁶ SCHAEPDRIJVERS S., *La Belgique et la Première guerre mondiale*, Bruxelles, 2004, p.259, 272.

⁶⁷ *Id.*, p.284.

⁶⁸ WITTE E. et VAN VELTHOVEN H., *Op cit.*, p.89.

mouvement flamand perd toute crédibilité alors qu'en réalité la majeure partie des Flamands s'étaient opposés à toute forme de collaboration. La cause flamande se voit ainsi couper dans son élan au lendemain de la Grande Guerre.⁶⁹ Nonobstant, lors des élections législatives de novembre 1919, cinq députés nationalistes flamands sont élus.⁷⁰

Les années vingt voient se consacrer l'essor des syndicats en grande majorité socialiste laissant présager la mise en place d'un monopole syndical "rouge". Au lendemain de la guerre, la Belgique connaît une renaissance économique plus rapide que d'autres nations européennes. Le pays peut compter sur son secteur minier, sur le dynamisme du port d'Anvers ainsi que la remise en état de son réseau de chemin de fer. Hélas, les perspectives de développement se heurtent rapidement à la situation internationale de l'époque et à l'instabilité monétaire qui mine les fondements de l'économie.⁷¹ Toujours au cours des années vingt, les francophones craignent le poids économique croissant de la Flandre et déplorent les nouvelles concessions accordées aux Flamands avec, entre autres, la flamandisation progressive de la *Rijkuniversiteit Gent*, l'instauration de l'unilinguisme en Flandre et Wallonie ainsi que le bilinguisme à Bruxelles en 1932 pour tout sujet relevant des administrations publiques. Le Sud se sent menacé par le Nord.⁷²

En 1930, le royaume célèbre le centième anniversaire de la Belgique indépendante. Mais ce début de décennie voit également arriver le début de la crise économique et avec elle — face à l'impuissance des démocraties occidentales — des mouvements populistes arrivent dans toute l'Europe. Dans le cas de la Belgique, des partis d'extrême droite et d'extrême gauche se constituent, inspirés d'une part par les fascistes avec des partis comme le *Vlaams*

⁶⁹ SCHAEFDRIJVERS S., *Op cit.*, p.259, 272.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ WEBER P., *Op cit.*, p.313.

⁷² GERARD E., *La démocratie rêvée, bridée et bafouée*, dans DUMOULIN, M., dir., *Nouvelle histoire de Belgique : 1918 – 1939*, Bruxelles, 2010, p. 151 – 155.

*Nationaal Verbond*⁷³ et le *Verdinaso*⁷⁴ en Flandre et le mouvement Rex⁷⁵ en Wallonie, de l'autre par les communistes avec, entre autres, le parti communiste de Belgique⁷⁶. Certains de ces partis n'hésitent pas à prendre pour exemple le fascisme italien ou le nazisme allemand, mais ils restent aussi très attachés au catholicisme intransigeant. Les élections de 1936 font au total entrer près d'un quart de contestataire à l'Assemblée montrant de ce fait la méfiance populaire envers les partis traditionnels et font adhérer une part de l'électorat à la mouvance extrémiste qui est fréquente dans divers pays européens.⁷⁷

Le point culminant de cette montée de l'extrême droite belge est sans aucun doute le tête-à-tête de 1936 entre le Premier ministre catholique Paul van Zeeland et le fasciste Léon Degrelle, leader du parti Rex, duquel le premier ressortira vainqueur.⁷⁸ Le 2 avril 1939, les Belges retournent aux urnes dans un contexte national explosif ; ces partis d'extrême droite qui avaient décollé en 1936 se retrouvent au plus bas avec une victoire écrasante des libéraux et catholiques, surtout en Wallonie.⁷⁹ La défaite des régimes mussoliniens en 1943 et hitlériens en 1945, ces mouvements (VNV, Rex, etc.) n'ont plus de raison d'être et sont rayés du paysage politique belge. Le mouvement flamand en ressort affaibli et doit attendre les années cinquante pour se remettre d'aplomb. Quelques années plus tard, un grand nombre d'événements attisent peu à peu les tensions communautaires comme la question royale, la question scolaire, le mouvement wallon, le *Wallen buiten !*, etc.

⁷³ Traduit par "Ligue nationale flamande". Il s'agit d'un parti nationaliste flamand créé en 1933 par Staf De Clercq, il décroche 16 sièges aux élections de 1936. WEBER P., *Op cit.*, p.326.

⁷⁴ **Verbond der Dietsche Nationaal-Solidaristen**, traduit par "Ligue des nationaux-solidaristes Thiois". Il s'agit d'un parti militant pour un rattachement de la Belgique aux Pays bas, il sera dissout par les nazis en 1940. WEBER P., *Op cit.*, p.326.

⁷⁵ Il s'agit à la base d'une branche du parti catholique wallon qui se nationalise et se détache de celui-ci pour devenir un parti d'extrême droite. Il décroche 21 sièges aux élections de 1936 et retomberont à 4 sièges en 1939 avant de disparaître du paysage politique belge après la guerre. WEBER P., *Op cit.*, p.325.

⁷⁶ Parti fondé en 1921, il décroche des sièges dès les élections de 1925. Il existe toujours aujourd'hui. WEBER P., *Op cit.*, p.326.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ WEBER P., *Op cit.*, p.325.

⁷⁹ *Id.*, p.326-327.

Dès le début, la Belgique est définie comme un état neutre qui n'a pas d'ambition territoriale sur le continent européen et qui se soucie de maintenir l'équilibre des puissances garantes de son indépendance. Ne pouvant être un grand pays comparable à la France ou encore à l'Allemagne, la diplomatie belge concentre essentiellement ses efforts "à la défense des exportations et la représentation commerciale ou industrielle de la Belgique dans le monde"⁸⁰. L'économie du pays, au départ agricole, se transforme en une économie industrielle concentrée principalement autour de la manufacture et l'exportation de matières premières et produits finis grâce aux ressources naturelles nationales comme le charbon et le métal. Mais à la suite de la Grande Guerre, plusieurs grandes villes belges sont ravagées et l'industrie ruinée, la reprise est parfois difficile. La relance économique spectaculaire des années vingt est brutalement interrompue par la crise mondiale du début des années trente. La production industrielle chute et le chômage augmente en flèche ; en 1934, on compte plus de 400 000 chômeurs dans le pays.⁸¹ Les différents gouvernements qui se succèdent pratiquent des politiques de déflation, mais la mesure la plus efficace dans ce contexte est celle du gouvernement van Zeeland qui décrète en 1935 la dévaluation du franc belge de près de 28 %⁸², il prône "un crédit meilleur marché et des baisses d'impôts"⁸³. Le commerce et l'industrie se ravivent peu à peu, mais la Seconde Guerre mondiale éclate quatre ans après et aura de profondes conséquences sur l'économie belge.

Au lendemain de ce conflit, la Belgique doit développer une nouvelle politique étrangère afin de garantir sa sécurité et la paix nationale. Certains y voient là l'occasion parfaite pour revoir les accords de 1839 et particulièrement les articles concernant les dispositions territoriales de la Belgique. Une campagne nationaliste, soutenue par des personnalités politiques de tout bord, réclame une extension des frontières pour obtenir une "plus grande Belgique".⁸⁴ Suite au Traité de Versailles, la Belgique doit cependant se contenter

⁸⁰ COOLSAET R., *Histoire de la politique étrangère belge*, Bruxelles, 1988, p.7-8.

⁸¹ WEBER P., *Op cit.*, p.316.

⁸² GERARD E., *Op cit.*, p. 201.

⁸³ WEBER P., *Op cit.*, p.324.

⁸⁴ *Id.*, p.36.

des cantons de Malmedy, Eupen et Saint-Vith ainsi que d'un mandat de la SDN sur le Ruanda et l'Urundi.⁸⁵

En 1920, la Belgique signe un accord militaire avec la France dont les dispositions restent secrètes. La clause prévoyant une défense coordonnée en cas d'attaque allemande suscite le mécontentement chez le peuple belge. En 1923, lorsque l'Allemagne refuse de payer ses dettes, les alliés franco-belges envoient leurs troupes occuper la Ruhr et saisissent les matières premières comme dédommagement. C'est en 1925 que se retirent les soldats et huit traités sont alors signés à Locarno, on parle de pacte de Locarno. Celui-ci assure l'inviolabilité de la Belgique garantie par le Royaume-Uni, la France, l'Italie et l'Allemagne. En échange, la Belgique garantit l'inviolabilité des pays signataires. Dès lors, la paix règne en Europe.

Cette paix est de courte durée, début des années trente, l'Europe craint à nouveau la guerre avec l'apparition et la consolidation de régimes autoritaires à tendances agressives tels que l'Allemagne, l'URSS ou encore l'Italie. L'opinion publique belge veut éviter à tout prix une situation similaire à la Grande Guerre et fait pression sur le gouvernement pour se retirer de l'accord militaire franco-belge. C'est chose faite en février 1936 par Paul van Zeeland, alors Premier ministre, proclamant par la même occasion le retour à la neutralité belge. Cela n'empêche pas l'Allemagne d'envahir à nouveau la Belgique en mai 1940. Cette dernière capitule dix-huit jours plus tard ; le gouvernement belge s'exile, et finit par s'établir à Londres tandis que le roi Léopold III reste en Belgique occupée. Le pays ne sera libéré que quatre ans plus tard.⁸⁶

⁸⁵ Les belges les plus intransigeants exigent à l'époque, le rattachement du Grand-duché de Luxembourg à la Belgique ainsi que le Limbourg néerlandais, la Flandre zélandaise, les régions rhénanes et l'Afrique-Orientale allemande. WEBER P., *Op cit.*, p.307.

⁸⁶ WEBER P., *Op cit.*, p.302.

II. Sortir de la guerre : 1918 – 1922.

L'après-guerre sonne l'heure du changement en Belgique du point de vue politique sous l'égide d'Albert 1er notamment avec l'instauration du suffrage universel masculin et l'éligibilité des femmes.⁸⁷ Dans cette Belgique en pleine reconstruction, des questions subsistent telles que celles au sujet des compensations financières et territoriales. Sur le plan intérieur, les différents gouvernements belges se succédant doivent s'habituer à des coalitions de partis sans monopolisation par un seul d'entre eux. En ce qui concerne sa politique étrangère, le pays choisit de s'allier et signe, en 1920, un accord militaire avec la France.

En Lituanie, l'Armistice de 1918 ne sonne pas l'arrêt total des combats sur le territoire. Si le 16 février 1918, alors sous occupation allemande, le Conseil de Lituanie, dirigé par Jonas Basanavičius, proclame la restauration d'un État lituanien indépendant⁸⁸, des conflits entre le nouvel état et ses voisins notamment soviétiques et polonais continuent, entre autres, pour des sujets territoriaux. L'instabilité lituanienne intérieure et extérieure durera bien après la fin du premier conflit mondial. Quand la frontière entre la Lituanie et la Pologne est scellée, le statut de Memel et de Vilnius reste matière à litige et ce jusqu'au début du second conflit mondial.⁸⁹

1. La question lituanienne, une reconnaissance lente et difficile.

1918, la Guerre s'enlise et devient insupportable pour chaque camp. Alors que le 16 février, encore en pleine Guerre mondiale, à l'Ouest, le port de Douvres est pris d'assaut par les sous-marins allemands ; à l'Est, le Conseil de Lituanie proclame l'indépendance du pays et se choisit ultérieurement un prince allemand, Guillaume von Urach, pour être couronné Roi

⁸⁷ STEVEN FR. et TIXHON A., *L'Histoire de la Belgique pour les nuls*, Paris, 2015, p.299.

⁸⁸ EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITYS M., *Histoire de la Lituanie*, Vilnius, 2013, p.22.

⁸⁹ KLINGE M., *Le monde baltique*, Keuruu, 1997, p.139.

des Lituanais. Cependant, l'installation du monarque allemand ne se concrétise jamais en raison de l'effondrement du II^e Reich.⁹⁰

Au sortir de la Grande Guerre, face à une opinion mondiale plus que sceptique quant à leur avenir, les trois états baltes parviennent à passer outre la menace de l'impérialisme d'un côté et celle du spectre d'une invasion soviétique de l'autre. La Lituanie doit se faire reconnaître comme puissance européenne alors que ses voisins se la disputent. Après la déclaration d'indépendance du 16 février 1918, le Conseil d'État lituanien se met à la recherche de contacts avec l'Europe occidentale et tâche de se désolidariser de l'Allemagne en comptant sur la protection de l'Entente. Si la reconnaissance *de jure* de la Lettonie et de l'Estonie est proclamée le 26 janvier 1921 par le gouvernement belge⁹¹, celle de la Lituanie devra attendre le 27 décembre 1922⁹². En effet, dès 1918, les nations déjà existantes, dont la Belgique, voient avec inquiétude les combats s'intensifier à l'Est notamment la querelle polono-lituanienne et cette inquiétude joue un rôle important sur la réticence des nations à reconnaître *de jure* la nouvelle république.⁹³ Le gouvernement belge espère tout d'abord un accord entre les deux belligérants, mais toutes les tentatives pacifistes avortent, aucun des deux camps ne voulant reculer. C'est en partant de ce principe et de la crainte de voir tomber la république sous emprise allemande ou soviétique que certaines puissances, comme la France, aspirent à créer une fédération respectant la liberté des Lituanais tout en donnant à la Pologne le contrôle politique.⁹⁴

Sur base de l'étude de la correspondance diplomatique conservée au ministère des Affaires étrangères à Bruxelles, il en ressort que la décision de la Belgique de reconnaître ou non, *de jure* ou *de facto*, la République de Lituanie dépend énormément de la décision des

⁹⁰ KLINGE M., *Op cit.*, p.138.

⁹¹ "Belgium", sur *Republic of Estonia : Ministry of Foreign Affairs*, 3 avril 2019 (dernière mise à jour) : <https://vm.ee/en/countries/belgium?display=relations> (consulté le 17/10/2019).

⁹² "Coopération bilatérale : Belgique", sur *Ministère des Affaires étrangères de la République de Lituanie*, 27 février 2014 : <https://www.urm.lt/default/fr/bilaterale-belgique> (consulté le 17/10/2019).

⁹³ PADYCH Cl., La frontière entre la Lituanie et la Pologne pendant l'entre-deux-guerres, dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 201, n°1, 2001, p.11.

⁹⁴ GUESLIN J., *Entre illusion et aveuglement : la France face à la question lituanienne, 1920-1923*, dans *Cahiers lituaniens*, 2, 2001, p.11.

autres nations plus puissantes qu'elle, particulièrement de l'Italie, de la France, du Japon et surtout du Royaume-Uni. De ce fait, une part importante de ces échanges écrits, dans les premières années d'après-guerre, entre le cabinet du ministre des Affaires étrangères de Belgique et les différents représentants diplomatiques belges, établis à l'étranger⁹⁵, concernent avant tout la reconnaissance de la Lituanie, ainsi que d'autres pays dans la même situation, par des nations déjà indépendantes et plus ou moins importantes.

Plus d'un an avant la déclaration d'indépendance de la future République, le Conseil Nationale de Lituanie⁹⁶ à Berne met en circulation, le 5 janvier 1917, une brochure intitulée "Mémoire : relatif à la reconstitution de la Lithuanie indépendante" que la Légation belge à Berne envoie au ministère des Affaires étrangères alors au Havre, réfugié à cause de la Guerre.⁹⁷ Il s'agit là d'un projet d'indépendance et de reconnaissance de la Lituanie se basant sur le principe des Etats-Nations pouvant disposer d'eux-mêmes. Il expose, à la suite d'un résumé de l'histoire du pays, le projet d'une Lituanie indépendante dès la fin de la guerre avec la structure qu'il faudrait lui donner. Certaines idées seront mises en place comme le *Seimas*, mais d'autres seront abandonnées comme l'idée d'une monarchie constitutionnelle.⁹⁸ Cette brochure est accompagnée d'une lettre demandant à faire parvenir celle-ci en main propre au ministre des Affaires étrangères de Belgique pour que celui-ci puisse, au moment opportun, soutenir l'indépendance de la future nation. Cependant, la Belgique ne semble faire aucun commentaire allant dans ce sens ou non, ou du moins si elle le fait cela n'est pas conservé ; il est fortement probable que la situation de guerre fasse passer cette demande au second plan aux yeux du Gouvernement belge en exil. De plus, personne en Belgique n'a prévu ou même imaginé l'apparition durable d'États baltes avant ou même pendant la Guerre. Le Gouvernement belge n'accorde que peu d'espairs quant à l'avenir de ce potentiel nouvel état qu'est la Lituanie, contenue entre trois nations se disputant son territoire. La Lituanie, tout comme ses homologues estoniennes et lettonnes, décrit son rôle comme un lien entre la

⁹⁵ Il s'agit d'autres consuls, chargés d'affaires et ambassadeurs établis dans le monde entier.

⁹⁶ Durant l'entre-deux-guerres Lituanie s'écrit "Lithuanie" ainsi les citations conserveront cette orthographe.

⁹⁷ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Légation belge à Berne au Ministère des Affaires Étrangères au Havre*, Berne, 5 janvier 1917.

⁹⁸ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Mémoire relatif à la reconstruction de la Lithuanie indépendante*, Berne.

Russie et l'Occident. Mais les États baltes sont-ils destinés à devenir des nouveaux "Danemark ou Belgique de l'Est" ? À part quelques baltophiles, l'ensemble des réactions de l'opinion belge montre que, pour elle, la situation d'après-guerre n'est qu'un prélude vers un retour russe inévitable sur les rivages de la Baltique. Compte tenu de leur fragilité interne d'un point de vue politique ou économique, les pays baltes peinent à se faire reconnaître en tant que tel et la Belgique ne leur accorde que peu de crédit.

La question lituanienne n'est plus évoquée au sein du discours politique belge jusqu'au déroulement de la Conférence de Paix se déroulant à Paris en 1919 et ayant pour mission de recomposer la carte de l'Europe suivant les principes du président Wilson. La Conférence prévoit que chaque ethnie puisse s'exprimer au sein du Concert des Nations.⁹⁹ La Lituanie, représentée par l'écrivain Oscar Milosz, porte à la connaissance du Conseil des Alliés, les événements provoqués sur son territoire par la prolongation du séjour des troupes allemandes.¹⁰⁰ La délégation requiert aux puissances présentes d'employer les mesures les plus énergiques pour faire partir le plus vite possible les troupes allemandes, mais attire également l'attention sur de possibles complications comme l'invasion de "régiments russes" du général Prince Lieven dans la ville de Chavli qui est en réalité une formation russo-germanique ou encore un possible conflit avec la Pologne¹⁰¹, ce qui se réalisera peu de temps après. Dans une note conservée avec ce document, le Gouvernement belge décide d'adopter une position d'observateur afin de voir l'évolution de la situation sur ce territoire avant de se positionner bien qu'il admette que la situation est compliquée, particulièrement entre la Lituanie et la Pologne.¹⁰²

Le 25 septembre 1919, le ministre plénipotentiaire de Belgique à Berne, Fernand Peltzer transmet un télégramme au ministre des Affaires étrangères au sujet des "procédés hostiles du Gouvernement de Pologne"¹⁰³. Il s'agit d'une protestation de la Lituanie contre la

⁹⁹ CHARBONNIER A., *O.V. Milosz : le Poète, la Métaphysicien, le Lituanien*, Lausanne, 1996, p.267.

¹⁰⁰ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Annexe N°I, Délégation de Lithuanie à la Conférence de la Paix*, Paris, 26 août 1919.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Note à l'Annexe N°I*, Bruxelles, s.d..

¹⁰³ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Télégramme de chargé de mission lituanien à Peltzer et transmis par celui-ci au Ministre des Affaires étrangère*, Berne, 25 septembre 1919.

Pologne. Le représentant de la mission lituanienne à Berne fait parvenir au représentant belge¹⁰⁴ un télégramme à transmettre au gouvernement belge faisant état de la situation conflictuelle entre la Lituanie et sa voisine polonaise et demandant à la Belgique “de bien vouloir, au moment propice, défendre un peuple qui se débat pour sa liberté et son existence”¹⁰⁵ à l’instar de la Belgique près d’un siècle auparavant. Le représentant lituanien rapporte ces événements afin “d’éviter une nouvelle effusion de sang” et de ce fait prie la Belgique de “bien vouloir faire tout son possible pour empêcher la probabilité d’une nouvelle guerre”.¹⁰⁶ La Belgique en prend bonne note et cette question fera l’objet d’un débat lors de la Session du Conseil de la Société des Nations du 20 au 28 octobre de l’année suivante tenue à Bruxelles au cours de laquelle Paul Hymans, le représentant et ministre belge, se positionnera en faveur d’une intervention en Lituanie¹⁰⁷ afin d’établir la paix entre les deux pays en faisant état des rapports fournis au ministère des Affaires étrangères de Belgique les dernières années.¹⁰⁸ Les diplomates belges en poste dans d’autres pays européens jouent également un rôle important pour la connaissance de la situation sur le territoire balte et particulièrement Maximilien-Henry van Ypersele de Strihou, ambassadeur de Belgique en Pologne qui envoie très fréquemment des rapports sur l’état d’occupation de la Lituanie par l’armée allemande, soviétique ou encore polonaise. Par exemple, le 23 octobre 1919, il tient le ministre Hymans au courant de l’état des armées allemandes au sein des pays baltes. Ou encore le 28 octobre 1919¹⁰⁹ où il informe les autres légations de Belgique (Paris, Stockholm, Londres et Bucarest) sur la situation dans les Pays baltes notamment avec le général Wirkolitch, commandant du corps volontaire russe de la Russie blanche, qui annonce que “tout le territoire lithuanien occupé par son armée sera considéré comme territoire russe”, mais aussi le fait que la division de fer “aurait l’intention d’occuper toute la Lituanie”.¹¹⁰ Il

¹⁰⁴ Le télégramme est adressé à “Son excellence Monsieur l’Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Belgique à Berne”.

¹⁰⁵ AMAEB, *Lituanie (1917 – 1928)*, 10.805. *Op cit.*, Berne, 25 septembre 1919..

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ L’intervention belge en Lituanie est développée dans le point suivant “2. Intervention belge sur le territoire lituanien”.

¹⁰⁸ ASDN, Archives Procès-Verbaux (APV), 1920, n°9-10, Conseil, rapport présenté par le représentant de la Belgique, M. Paul Hymans, 20 septembre 1920.

¹⁰⁹ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Extrait d’un rapport de la Légation de Belgique à Varsovie en date du 15 octobre 1919 n°126*, Varsovie, 28 octobre 1922.

¹¹⁰ *Ibid.*

est ainsi un élément important dans la compréhension belge de la situation sur le territoire lituanien.

Le 24 janvier 1920, le comte de Kerchove, représentant la Belgique à Berlin, fait savoir que, puisque le Conseil Suprême de la Société des Nations a reconnu la Lituanie, lui et les autres diplomates alliés à Berlin décident d'entrer en relation avec les diplomates lituaniens.¹¹¹ Cette missive soulève des questions et fait que le 7 février 1920, Ramaix, alors chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, envoie une lettre au baron de Gaiffier d'Hestroy, diplomate belge en poste à Paris, afin de connaître l'avis du Gouvernement français au sujet d'une possible reconnaissance officielle de la Lituanie ainsi que d'autres pays. Ces nouveaux états ayant été reconnus par le Conseil Suprême de la Société des Nations, il était donc nécessaire à la Belgique de savoir si cette information était une reconnaissance de *facto* ou bien officielle afin de savoir quelle position il lui faudrait adopter par la suite.¹¹² Deux jours plus tard, le baron de Gaiffier d'Hestroy fait savoir que tous les gouvernements, en dehors de celui de la Lituanie, ont été reconnus de *facto*, mais que rien n'a été entrepris concernant la Lituanie. De ce fait, le 24 février 1920, le diplomate belge fait savoir au comte de Kerchove que la Lituanie n'est pas reconnue jusqu'à ce jour par son pays.¹¹³ Le ministre des Affaires étrangères, Paul Hymans, préconise au comte d'adopter vis-à-vis du représentant lituanien une attitude réservée tant que la situation ne sera pas éclaircie par la Belgique au sujet d'une possible reconnaissance ou non du nouvel état.

En janvier 1920 se pose la question de la validité des passeports délivrés par le gouvernement lituanien en place, basé à Kaunas alors capitale lituanienne provisoire.¹¹⁴ Bien qu'aucune déclaration n'ait été faite par le Gouvernement belge à cette époque, il est possible d'avancer la thèse que ces passeports n'étaient pas reconnus comme valables étant donné que la Belgique ne reconnaît la République de Lituanie que le 27 décembre 1922.

¹¹¹ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Lettre du Comte de Kerchove à Paul Hymans*, Berlin, 24 janvier 1920.

¹¹² AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Télégramme de Ramaix au Baron de Gaiffier d'Hestroy*, Bruxelles, 7 février 1920.

¹¹³ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Lettre de de Changy au Comte de Kerchove*, Berlin, 24 janvier 1920.

¹¹⁴ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Note pour la Direction P.*, Bruxelles, 29 janvier 1920.

Bien que la France et les Pays-Bas aient reconnu *de facto* la Lituanie respectivement le 11 mai 1920 et le 24 septembre 1919¹¹⁵, le 26 octobre 1920, la Direction Politique, abrégée par Direction P., du ministère des Affaires étrangères fait savoir au ministre Hymans, alors en faveur d'une reconnaissance *de facto* de la Lituanie, que reconnaître la Lituanie serait une erreur sous prétexte que ce pays (de même que les deux autres républiques baltes) serait probablement fortement sous influence de Moscou, mais également instables géographiquement et ethniquement parlant. Ces républiques sont vues comme non viables sur le long terme. En plus de cette crainte d'instabilité territoriale, il y a aussi pour la Belgique une crainte des réactions d'autres nations plus grandes et plus puissantes qu'elle. En effet, la Direction P. fait savoir au ministre que "la reconnaître [la Lituanie], à quelque degré que ce soit, nous attirerait des rancunes en Russie et en Pologne".¹¹⁶ Cette idée de reconnaître *de facto* la Lituanie est alors postposée par le ministre à de futures discussions, bien qu'il écrive être, personnellement, en faveur d'une reconnaissance, au moins *de facto*, de la République de Lituanie afin de pouvoir débiter des relations diplomatiques et économiques avec celle-ci.

Le 26 janvier 1921¹¹⁷, la Belgique annonce reconnaître *de jure* la Lettonie et l'Estonie, mais fait également savoir qu'elle ajourne la reconnaissance de la Lituanie. C'est à ce sujet qu'Oscar Milosz, chargé d'affaires de la Lituanie accrédité auprès de la France et de la Belgique, écrit au ministre des Affaires étrangères Henri Jaspar. Il fait parvenir la surprise et le sentiment de tristesse que ressent la nation lituanienne face à l'accueil d'une pareille annonce. Il se fait défenseur des relations belgo-lituanienues et insiste sur les bienfaits qui apparaîtraient si la Lituanie était reconnue dans la situation actuelle de l'Europe. Ainsi, il invoque le lien "traditionnel d'amitié et d'alliance qui unit la Lituanie à la Belgique et aux autres puissances de l'Entente"¹¹⁸ et l'importance de les resserrer afin d'ériger la Lituanie (et les deux autres Républiques baltes) en rempart face aux "deux Puissances voisines hostiles à

¹¹⁵ AMAEB, *Lituanie*, 10.704, *Société des Nations : Demande d'adhésion de la Lituanie dans la Société des Nations. Memorandum présenté par le secrétaire général*, Londres, 23 octobre 1920.

¹¹⁶ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Note pour Monsieur le Ministre*, Bruxelles, 26 octobre 1920.

¹¹⁷ YAKEMTCHOUK R., *Les Républiques baltes en droit international. Echee d'une annexion opérée en violation du droit des gens*, dans *Annuaire Français de Droit international*, n°37, Paris, 1991, p.261.

¹¹⁸ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Note pour Monsieur le Ministre*, Bruxelles, 26 octobre 1920.

L'Entente''¹¹⁹. Cette reconnaissance serait également un moyen de mettre un terme au conflit entre la Lituanie et la Pologne bien que la Belgique ait déjà émis quelques réticences à ce sujet notamment le 26 octobre 1920¹²⁰. Cela pourrait également, toujours selon le représentant lituanien, permettre de développer l'économie lituanienne et de ce fait les relations économiques entre les deux nations, montrant ainsi la volonté de l'État lituanien de nouer des relations plus durables à caractère économique avec la Belgique. Il conclut sa missive en insistant auprès du ministre sur ce que pourraient être les conséquences sur les relations entre les deux pays si cet ajournement était réellement voté, faisant potentiellement perdre une occasion pour les deux pays de se rapprocher et d'établir des relations plus profondes. Cette même note est transmise à l'ensemble des membres du Conseil suprême de la Société des Nations le 29 janvier 1921. Cependant, la décision d'ajournement de la reconnaissance *de jure* de la Lituanie est maintenue par le Conseil et de ce fait, par la Belgique également brandissant toujours comme défense la situation conflictuelle entre la Lituanie et la Pologne.

En plus des craintes d'instabilités territoriales et des conflits avec son voisin polonais, le Gouvernement belge refuse de reconnaître l'indépendance de la Lituanie avant que d'autres nations plus puissantes comme la France ou la Grande-Bretagne ne l'aient également reconnue. Ainsi, il est demandé aux différents diplomates accrédités aux quatre coins du monde de transmettre au ministère des Affaires étrangères à Bruxelles la moindre information concernant une possible reconnaissance *de facto* ou *de jure*, ou encore de négociations entreprises dans ce sens par le pays dans lequel ils sont en fonction. Ainsi, le 31 mars 1921, le représentant belge en Argentine fait parvenir à Henri Jaspar que le gouvernement argentin, par un décret du 14 mars 1921, a reconnu la Lituanie comme libre et indépendante.¹²¹ Le 3 août 1921, c'est au tour de la Suisse de reconnaître *de facto* la Lituanie pour ensuite la reconnaître *de jure* le 16 août de la même année.¹²² Grâce au rapport publié

¹¹⁹ D'après ce qui est indiqué, il s'agirait de l'URSS et de l'Allemagne car il est question de pays hostile à l'Entente ayant des visées sur la Lituanie et pratiquant la propagande dans le pays.

¹²⁰ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Note pour Monsieur le Ministre*, Bruxelles, 26 octobre 1920.

¹²¹ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Légation de Belgique de Buenos Ayres à Henry Jaspar*, Buenos Aires, 31 mars 1921.

¹²² AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *lettre de Fernand Peltzer à Henri Jaspar*, Berne, 18 août 1921.

le 20 septembre 1921 pour le vote de l'entrée de la Lituanie dans la SDN¹²³, il est possible d'établir quels pays ont, à ce moment-là, déjà reconnu de *fait* ou de *jure* la nouvelle république. Parmi ceux ayant reconnu de *facto* la Lituanie se trouve la Grande-Bretagne, la France, la Pologne, la Norvège, l'Italie, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Finlande et les États-Unis. Parmi ceux ayant reconnu de *jure* se trouvent l'Argentine, le Mexique, la Suisse, la Lettonie, l'Estonie, la Russie et l'Allemagne. Ainsi, 16 pays ont reconnu d'une manière ou d'une autre l'existence de la Lituanie, mais la Belgique, à ce moment-là, ne se prononce toujours pas sur une possible reconnaissance, préférant voir l'évolution de la situation sur le territoire lituanien. Le 1^{er} octobre 1921, le gouvernement suédois annonce reconnaître de *jure* la Lituanie.¹²⁴ Le *Svenska Dagbladet*, quotidien suédois, fait remarquer dans ses pages que la Lituanie ayant été acceptée au sein de la SDN quelques semaines plus tôt, elle est de fait considérée comme un état souverain et que la reconnaissance des gouvernements, ici suédois, n'est rien de plus qu'une formalité, certes un peu tardive, mais utile pour les relations futures entre les deux pays.¹²⁵ Une missive de la légation belge à Stockholm interroge la Belgique sur la position diplomatique de reconnaissance à adopter alors qu'elle ne s'est toujours pas prononcée officiellement. Le 22 septembre 1921, le ministre Henri Jaspar est interpellé comme suit : "Maintenant qu'elle [la Lituanie] est admise dans la Société des Nations, n'y aurait-il pas lieu d'examiner la question de sa reconnaissance DE JURE par la Belgique ?"¹²⁶. Le fait est que l'admission de la Lituanie au sein de la SDN joue un rôle important de la reconnaissance de celle-ci par les nations ne l'ayant pas encore fait, à l'instar de la Suède quelques lignes plus haut. A contrario, le 26 octobre¹²⁷ 1921, le Baron Moncheur, ambassadeur de Belgique à Londres, fait savoir, à la demande de Henri Jaspar¹²⁸, que le

¹²³ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Admission de nouveaux membres dans la Société des Nations : Lituanie, rapport présenté par la sixième commission à l'assemblée*, Genève, 20 septembre 1921.

¹²⁴ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Légation belge de Stockholm à Henri Jaspar*, Stockholm, 1 octobre 1921.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Délégation belge de Genève à Henri Jaspar*, Stockholm, 1 octobre 1921.

¹²⁷ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Baron Moncheur à Henri Jaspar*, Londres, 26 octobre 1921.

¹²⁸ Le 15 octobre 1921, Henri Jaspar demande directement au Baron de Gaiffier, à Paris, et au Baron Moncheur, à Londres, de le tenir informer des décisions françaises et anglaises à la suite de l'admission de la Lituanie au sein de la SDN. AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Minute de Henri Jaspar aux deux ambassadeurs*, Bruxelles, 15 octobre 1921.

Gouvernement britannique n'est pas disposé à accorder à la Lituanie la reconnaissance *de jure* tant que les conflits autour de Vilnius ne sont pas réglés et ce bien qu'elle ait rejoint la SDN. Le 28 octobre 1921, le baron de Gaiffier d'Hestroy, ambassadeur de Belgique à Paris, informe Henri Jaspar "que l'admission de la Lituanie à la SDN entraîne nécessairement la reconnaissance 'de jure' de l'indépendance de l'État lituanien",¹²⁹ mais que, dans la situation actuelle, le Gouvernement français ne considère le Gouvernement lituanien que comme un gouvernement de fait et qu'il entend ne le reconnaître de façon officielle qu'à la suite du règlement de son différend avec la Pologne.¹³⁰ Ainsi, bien que la Lituanie soit entrée dans la SDN le 21 septembre 1921, les gouvernements français et anglais décident de reconnaître ce gouvernement comme un gouvernement de *fait* (dans les faits) et non de *jure* (par le droit), et ce jusqu'à l'arrêt des conflits au sein de la Lituanie autour de la question de Vilnius et des conflits avec son voisin polonais. Il y a une volonté d'obtenir la Paix avant de reconnaître totalement le pays. La Belgique décide de s'aligner sur le point de vue des gouvernements français et britanniques en reconnaissant de *fait* la Lituanie en décembre 1921 et en décrétant reconnaître *de jure* le pays lorsque le conflit polono-lituanien serait réglé.¹³¹ Le 12 décembre 1921, l'ambassadeur de Belgique à Rio de Janeiro, le Baron Albério Fallon, fait savoir que la République des États-Unis du Brésil a signé le 10 décembre trois décrets reconnaissant l'indépendance des Républiques de Lituanie, d'Estonie et de Lettonie.¹³²

Le 20 décembre 1921, l'Ambassade de Belgique à Washington fait parvenir une brochure à l'intention de Henri Jaspar, envoyée par le "*Lithuanian Information Bureau*" de Washington.¹³³ Celle-ci expose les avantages qu'aurait sur la Belgique comme sur la Lituanie, une reconnaissance *de jure* de cette dernière. Cette brochure est envoyée aux pays n'ayant, à ce moment, pas reconnu la Lituanie *de jure*, mais ayant déjà reconnu la Lituanie comme un

¹²⁹ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, Baron de Gaiffier d'Hestroy à Henri Jaspar, Paris, 28 octobre 1921.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères, Washington, le 20 décembre 1921.

¹³² AMAEB, *Lituanie (1917 – 1928)*, 10.805, Lettre du Baron Albério Fallon à Henri Jaspar, Rio de Janeiro, 12 décembre 1921.

¹³³ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères, Washington, le 20 décembre 1921.

état de fait. Les avantages mis en avant sont significativement les mêmes que ceux déjà mis en avant par le ministre des Affaires étrangères belges, à savoir des avantages surtout de nature économique dans lesquels la Lituanie fournirait à la Belgique un apport important en matière première, en retour la Belgique permettrait un développement industriel important à la Lituanie. Ces arguments seront ceux observés lors de la mise en place des échanges économiques belgo-lituanien quelques mois et années plus tard.

Le 26 juillet 1922, marque une accélération importante dans le processus de reconnaissance de la Lituanie par la Belgique. En effet, le représentant en poste à Washington fait parvenir un télégramme au ministère des Affaires étrangères disant qu'il vient d'apprendre confidentiellement "de source très autorisée" que le Gouvernement des États-Unis compte reconnaître *de jure* les trois états baltes le 28 juillet de la même année.¹³⁴ Face à ces informations, Henri Jaspar envoie le 2 août, une lettre à destination du Baron Moncheur à Londres et du baron de Gaiffier d'Hestroy à Paris afin de leur faire parvenir les nouvelles informations en provenant de l'Amérique, mais également pour leur demander de s'informer auprès du *Foreign office* et du Quai d'Orsay afin de savoir si la position des deux pays change vis-à-vis de la reconnaissance de la Lituanie. Il dit également préférer attendre l'avis des autres nations avant que la Belgique ne prenne une quelconque décision. Cependant, la décision américaine de reconnaître la République balte pousse le Gouvernement belge à revoir sa décision d'attendre la fin de tout conflit sur le territoire lituanien et à envisager une reconnaissance de la Lituanie sans cette condition. En réponse à cette lettre, le 4 août 1922, le baron de Gaiffier d'Hestroy informe Henri Jaspar des dispositions du Gouvernement français au sujet de la reconnaissance *de jure* de la Lituanie qui ne l'a pas accordée à cette date. Il informe le ministre que cette reconnaissance n'est qu'une question de temps pour la France. Celle-ci a décidé après concertation avec la Grande-Bretagne et l'Italie que la reconnaissance est retardée par des questions de détails et de mesures à prendre.¹³⁵

¹³⁴ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Télégramme Chiffré n°120*, Washington, 26 juillet 1921.

¹³⁵ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Baron de Gaiffier d'Hestroy à Henri Jaspar*, Paris, 4 août 1922.

Le 11 août 1922, l'ambassadeur d'Espagne en Belgique, le marquis de Villalobar informe par télégramme le ministre Henri Jaspar que le Gouvernement de Madrid reconnaît *de jure* à la fois l'Albanie, mais également la Lituanie.¹³⁶

Le 17 août 1922, Pol le Tellier, chargé d'Affaire à l'ambassade de Belgique à Londres, écrit à Henri Jaspar au sujet d'une proposition lors de la Conférence des Ambassadeurs à Paris, le 13 août 1922, selon laquelle "les Gouvernements français, anglais, italien et japonais étaient disposés à accorder à la Lituanie la reconnaissance *de jure*, à la condition que le Gouvernement lithuanien accepte les stipulations du Traité de Versailles relatives à la navigation sur le Niémen"¹³⁷. Mais quelques jours plus tard, le 24 août 1922, est envoyée au ministre une liste des résolutions prises par la SDN dont une concerne la reconnaissance *de jure* de la Lituanie par les gouvernements cités précédemment, la reconnaissance du pays ne peut encore être considérée comme effective sans l'acceptation des conditions émises plus tôt.¹³⁸ Le 11 octobre 1922, lors de la 18^e séance à la Conférence des Ambassadeurs, il est décidé que pour résoudre les problèmes que soulève la reconnaissance *de jure* de la Lituanie, sera mise sur pied "une sous-commission d'étude qui siégera à Paris et sera chargée de s'occuper de l'état présent de la question de l'internationalisation du Niémen ainsi que du régime de Memel"¹³⁹. Le 18 novembre 1922, la Lituanie s'engage à "admettre purement et simplement et à observer les dispositions du Traité de Versailles en tant qu'elles concernent le régime de navigation sur le Niémen"¹⁴⁰. Ainsi le gouvernement lituanien tente de rester conforme à l'esprit du Traité de Versailles. Ce dernier avait pour but de régler la navigation internationale sur le Niémen avec l'article 346 disant que la "Commission européenne du Danube exercera de nouveau les pouvoirs qu'elle avait avant la guerre",¹⁴¹ mais le Traité de Versailles ne contenant, selon le Gouvernement lituanien, aucune disposition spéciale

¹³⁶ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, Ambassadeur espagnol en Belgique à Henri Jaspar, Bruxelles, 11 août 1922.

¹³⁷ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, Pol Le Tellier à Henri Jaspar, Londres, 17 août 1922.

¹³⁸ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Projet de résolutions*.

¹³⁹ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Extrait du Compte rendu de la 18^e séance de la Conférences des Ambassadeurs*, Pari, 11 octobre 1922.

¹⁴⁰ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Galvanauskas, Ministre des Affaires étrangères lituaniennes à Raymond Poincaré*, Paris, 18 novembre 1922.

¹⁴¹ *Ibid.*

s'étendant au-delà de l'état de paix, les règles sur le futur régime des fleuves internationaux. Le gouvernement estime donc ne pas aller à l'encontre du Traité et rester ainsi dans son droit.¹⁴² La Lituanie remplit dès lors les conditions émises par la Société des Nations, la rapprochant de la reconnaissance *de jure* des quatre membres permanents du Conseil de la Société des Nations que sont la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon. Dans cette même lettre, Ernestas Galvanauskas¹⁴³ envoie au Conseil des Ambassadeurs une actualisation de l'état des tensions entre son pays et la Pologne. Le Gouvernement lituanien estime que "l'état actuel des relations entre la Lituanie et la Pologne ne saurait être considéré par la Conférence des Ambassadeurs comme l'état de paix permettant l'application des conventions collectives sur le régime des fleuves internationaux"¹⁴⁴. Il ajoute également que ces relations plus que froides sont simplement les conséquences "du manquement de la Pologne aux engagements envers la SDN ainsi qu'envers la Lituanie"¹⁴⁵. Il en profite pour faire passer son approbation face à la réaction de la SDN vis-à-vis de l'occupation de Vilnius par la Pologne et le blâme adressé par le président du Conseil de la SDN, M. Léo Bourgeois, dans lequel il reconnaît que "l'occupation de Vilnius est une violation des engagements pris vis-à-vis du Conseil de la SDN"¹⁴⁶ et il est impossible à celui-ci de ne pas demander aux Polonais de respecter leurs engagements. L'irrespect de ceux-ci envers la SDN fait que la Lituanie ne peut que déclarer "que le régime de navigation sur le Niémen institué par le Traité de Versailles, qu'il accepte sans la moindre réserve — recevra son application dès que la Pologne qui, en dépit de ses engagements solennels envers la Lituanie détient des territoires lithuaniens, aura fait honneur à ses engagements envers la Lituanie et aura ainsi permis au Gouvernement lituanien de nouer avec elle des relations de paix et d'amitié"¹⁴⁷. Il s'agit

¹⁴² AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, Galvanauskas, *Ministre des Affaires étrangères lituaniennes à Raymond Poincaré*, Paris, 18 novembre 1922.

¹⁴³ Alors Ministre des Affaires étrangères à cette époque. Un point intéressant est qu'il entretient de bonnes relations avec la Belgique, il a passé une partie de ses études dans la ville de Liège où il immigre en 1908 et sort diplômé de l'Université Technologique de Liège (1912) et diplômé en génie électrique de l'Institut électro-technique de Liège (1913). EIDINTAS A., *Antanas Smetona and His Lituanie : From the National Liberatoron Movement to an Authoritarian Regime (1893 – 1940)*, Boston, 2012, p.113.

¹⁴⁴ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, Galvanauskas, *Ministre des Affaires étrangères lituaniennes à Raymond Poincaré*, Paris, 18 novembre 1922.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Ibid.*

¹⁴⁷ *Ibid.*

d'une situation conflictuelle où la Pologne ne respecte pas les engagements pris face à la SDN et la Lituanie et où celle-ci tente d'obtenir le soutien de l'ensemble des autres nations en appuyant sur ces éléments. La Lituanie appelle à une intervention des puissances alliées afin de hâter la paix et l'amitié entre la Pologne et la Lituanie. Elle demande à ce que ces puissances usent du droit conféré par l'article 87 du Traité de Versailles afin de fixer les frontières en tenant compte des engagements qu'ils ont pris envers l'État lituanien ainsi que les intérêts et les droits de la Lituanie.¹⁴⁸ De même, la Lituanie demande à ce que les droits et titres sur les territoires de Memel lui soient remis en vertu de l'article 99 du Traité de Versailles.¹⁴⁹

Le 14 décembre 1922, une note britannique stipule que le Gouvernement britannique est tout à fait disposé à reconnaître la Lituanie à la condition que celle-ci reconnaisse l'internationalisation du Niémen pur et simple.¹⁵⁰ Le lendemain, le 15 décembre, le baron de Gaiffier d'Hestroy informe Henri Japsar sur les décisions prises par les Gouvernements français, anglais, italiens et japonais. Ceux-ci reconnaissent *de jure* le Gouvernement lituanien avec certaines réserves, surtout du côté anglais au sujet du territoire de Memel et des relations polono-lituanienues.¹⁵¹ La Belgique n'a pas été consultée sur ce sujet ce qui n'est pas étonnant étant donné le faible poids diplomatique de celle-ci au lendemain du premier conflit mondial ; à l'instar de l'élaboration du Traité de Versailles où la Belgique ne prend pas une part active aux négociations.¹⁵²

La reconnaissance *de jure* par les quatre gouvernements prend acte dès le 20 décembre 1922. Par cette reconnaissance, les gouvernements susmentionnés n'entendent pas se prononcer au sujet de l'état de guerre entre la Pologne et la Lituanie.¹⁵³ 22 décembre 1922, le baron de Gaiffier d'Hestroy est chargé faire savoir au représentant diplomatique de

¹⁴⁸ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, Calvanauskas, *Ministre des Affaires étrangères lituanienues* à Raymond Poincaré, Paris, 18 novembre 1922.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Note britannique*, Londres, 14 décembre 1922.

¹⁵¹ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Baron de Gaiffier d'Hestroy à Henri Japsar*, Paris, 15 décembre 1922.

¹⁵² KEYES R., *Un règne brisé : Léopold III : 1901 – 1941*, Paris, 1986, p.33.

¹⁵³ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, Calvanauskas, *Ministre des Affaires étrangères lituanienues* à Raymond Poincaré, Paris, 20 décembre 1922.

la Lituanie à Paris, Oscar Milosz, afin que celui-ci avise son gouvernement que la Lituanie est officiellement reconnue *de jure* par la Belgique à dater de ce jour.¹⁵⁴ Le 23 de ce même mois, le baron fait également savoir à Henri Jaspar que les gouvernements de France, d'Italie, de Grande-Bretagne et du Japon ont reconnu *de jure* le nouvel état lituanien le 20 décembre 1922, en échange du fait que "le gouvernement lithuanien s'engageait, sans aucune réserve, à accepter et à observer les dispositions du Traité de Versailles relatives au régime de la navigation sur le Niémen"¹⁵⁵.

Face à la décision des quatre puissances, la Belgique décide d'aligner sa décision sur ses alliés traditionnels et fait transmettre le 22 décembre 1922 par le Baron Gaiffier d'Hestroy au représentant de la Lituanie que le Royaume de Belgique reconnaît *de jure* dès ce moment-là, la République de Lituanie après de "nombreuses concertations et prise de renseignement auprès des autres pays"¹⁵⁶. Le 27 décembre 1922, il est acté que La République de Lituanie est reconnue *de jure* par la Belgique.¹⁵⁷ Le Royaume de Belgique s'associe à la résolution prise durant la Conférence des Ambassadeurs reconnaissant officiellement, avec les réserves britanniques et françaises, la République de Lituanie et son gouvernement.¹⁵⁸

Ainsi, il ressort de cela que la reconnaissance de la République de Lituanie n'est pas une priorité pour la Belgique, celle-ci prend tout de même cinq ans pour reconnaître *de jure* le nouvel état balte (de février 1918 à décembre 1922). La question lituanienne relève plus particulièrement du jeu diplomatique et du maintien de la Paix mondiale en ce qui concerne le point de vue belge. Dans un premier temps, la Belgique refuse de reconnaître la Lituanie afin de maintenir un état de paix dans ce monde d'après-guerre, insistant sur le fait que la Lituanie est un pays instable intérieurement (occupation allemande, instabilité politique, etc.),

¹⁵⁴ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Pli du Baron Gaiffier d'Hestroy (ambassadeur belge à Paris) pour le Ministre Henri Jaspar*, Bruxelles, 23 décembre 1922.

¹⁵⁵ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Note pour le Ministre Henri Jaspar*, Bruxelles, 22 décembre 1922.

¹⁵⁶ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Pli du Baron Gaiffier d'Hestroy (ambassadeur belge à Paris) pour le Ministre Henri Jaspar*, Bruxelles, 23 décembre 1922.

¹⁵⁷ <https://www.urm.lt/default/fr/politique-etrangere/la-lituanie-dans-la-region-et-dans-le-monde/cooperation-bilaterale/bilaterale-belgique> (consulté le 28/11/2018)

¹⁵⁸ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Télégramme à téléphoner de Henri Jaspar au Baron de Gaiffier d'Hestroy*, 27 décembre 1922.

mais également instable dans ses relations avec les nations voisines et particulièrement avec la Pologne. Mais dans un second temps, le jeu diplomatique prend le dessus et la Belgique décide de se renseigner auprès des nombreux pays où elle possède un ancrage diplomatique afin de connaître leurs avis concernant une reconnaissance possible ou un refus de celle-ci. Elle tient tout particulièrement compte de l'avis britannique et francophone dans la position à adopter face à la question lituanienne. La reconnaissance *de jure* de la Lituanie par la Belgique en est l'exemple le plus manifeste puisque c'est à la suite de la décision britannique, française, italienne et japonaise que la Belgique décide à son tour de reconnaître la Lituanie bien que ce soit la reconnaissance *de jure* par les États-Unis qui soit le déclencheur de ces différentes reconnaissances en cascade.

2. La Belgique face aux conflits sur le territoire lituanien.

Bien que le 11 novembre 1918 signe l'Armistice et de ce fait la fin de la Première Guerre mondiale, la Lituanie continue à être secouée de conflits internes dus à une instabilité politique forte ainsi qu'une occupation allemande prolongée, mais elle continue également à être en conflit avec son voisin soviétique puis polonais qui, comme déjà vu par avant, ne facilite pas sa reconnaissance.

La Lituanie sort plus petite du traité de Versailles le 28 juin 1919 que ce qu'elle espérait au départ. En dépit de cette résurrection lituanienne rendue possible, entre autres, grâce à la Grande Guerre, la situation dans cette zone aux confins, oubliée de l'Europe, n'est pas stabilisée ; les conflits continuent. L'article 87 du traité de Versailles fixant les frontières de la Pologne réserve "exclusivement aux principales puissances alliées et associées le droit de tracer ultérieurement ses frontières orientales qui ne peuvent être définies à ce moment"¹⁵⁹. Le 7 décembre 1919, le Conseil suprême décide de fixer les frontières orientales provisoires de la Pologne. Ainsi, la partie de la Lituanie occupée par les Polonais se trouve placée sous l'administration des "Provinces de l'Est"¹⁶⁰. Cette administration se base sur le droit du

¹⁵⁹ PADYCH Cl., *La frontière entre la Lituanie et la Pologne pendant l'entre-deux-guerres*, dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 201, n°1, 2001, Paris, p.9.

¹⁶⁰ Dénomination utilisée par les Polonais pour désigner les pays qui ne font pas partie de la Pologne mais qui sont occupés par les armées polonaises.

commandement militaire exercé sur le sol d'un autre état. Or le droit international ne reconnaît pas à l'occupant le droit de légiférer dans le pays envahi. De plus, l'ordre mentionné ci-dessus n'est pas signé par le chef de l'état polonais, mais par son généralissime, ce qui prouve qu'il fait usage de son droit de commandement militaire dans un pays occupé. De ce fait, cet ordre constitue une violation du droit international.¹⁶¹ Cet exemple montre bien la délicate question que représente la détermination de la frontière polono-lituanienne là où, un an plus tôt, le traité de Brest-Litovsk brouille déjà les cartes d'Europe de l'Est. C'est dans ces conditions conflictuelles que débute la guerre polono-lituanienne, dans laquelle des hommes déterminés comme Polonais ou Lituanais, Biélorusses ou Ukrainiens, allaient prendre part afin de déterminer les frontières entre les deux états. En plus de cette guerre entre les deux voisins, ils subissent des assauts venus d'Union soviétique avec pour but de rassembler les territoires l'Ancien Empire russe.

L'invasion polonaise surprend dans les couloirs des ministères des pays d'Occident où se posent de nombreuses questions face à la situation conflictuelle ; cependant, les alliés occidentaux — notamment la France, alliée de la Pologne durant la Grande Guerre — décident de ne pas intervenir au début. Ne pas mener d'action répressive légitime nie non seulement certaines décisions de Versailles et l'esprit wilsonien qui privilégie la négociation et la diplomatie sur la violence du viol territorial, mais cette non-action ouvre également la porte à d'autres actions de ce type comme l'annexion de Cieszyn par la Tchécoslovaquie, la question de Memel/Klaipėda revendiquée par l'État lituanien qui l'envahit en 1923 ou encore la question de la future capitale lituanienne, Vilnius, symbole de l'identité du peuple lituanien. Face à cette utilisation de la force, la SDN décide alors de céder le territoire entourant la ville portuaire de Memel à la Lituanie, mais affirme que le port doit rester une zone internationale, chose qu'accepte la Lituanie.

Mais quelle est la position observée par la Belgique face à la situation en Lituanie ? En tant qu'état, la Belgique ne s'engage pas en son nom propre aux événements, mais elle entreprend quelques actions par le biais de la Société des Nations (SDN). Le 20 septembre 1920, Paul Hymans dresse un rapport concernant l'intervention lituanienne face au Conseil de la SDN où

¹⁶¹ PADYCH Cl., *Op cit.*, p.9

celle-ci demande l'intervention immédiate du Conseil "en vue de faire signer les états intéressés, lithuanien ou polonais, à titre provisoire et sous réserve de tous leurs droits, une ligne de démarcation des zones d'occupations"¹⁶². Paul Hymans prend la parole devant l'ensemble du Conseil insistant sur l'importance de protéger la neutralité de la Lituanie dans un intérêt de paix générale en Europe afin de ne pas reproduire les effets d'autrefois.¹⁶³ Faut-il y voir une référence à ce que la Belgique à elle-même vécu lors de la violation de sa neutralité en 1914 par les Allemands ? C'est une possibilité ; cependant, il n'y a aucune certitude à avoir bien que le ministre belge soit vu par ses contemporains, les ministres des Affaires étrangères d'autres pays,¹⁶⁴ comme un défenseur de la cause lituanienne. Face à cette situation aussi complexe qu'explosive, le Conseil de la SDN, après avoir entendu les représentants des deux parties, adopte une résolution lors de la dixième session tenue entre le 20 et le 28 septembre 1920 à Bruxelles sous la présidence de Paul Hymans, premier président du Conseil¹⁶⁵. Cette décision est votée à l'unanimité par les représentants des pays membres de la SDN, dont la Belgique¹⁶⁶. La résolution décrète un cessez-le-feu et la reconnaissance d'une démarcation provisoire entre les deux états si la Lituanie retire ses troupes et la Pologne s'engage à respecter la neutralité lituanienne. Afin de garantir ce cessez-le-feu, la résolution prévoyait la constitution d'une Commission militaire composée d'officiers provenant d'états membres du Conseil. Les représentants des deux partis signent les accords de Suwalki le 7 octobre 1920¹⁶⁷ et le cessez-le-feu le 29 novembre 1920 auprès de la Commission militaire de contrôle.¹⁶⁸

¹⁶² AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Rapport présenté par le Représentant de la Belgique, M. Paul Hymans et adopté par le Conseil de la Société des Nations*, Paris, 20 septembre 1920.

¹⁶³ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Rapport présenté par le Représentant de la Belgique, M. Paul Hymans et adopté par le Conseil de la Société des Nations*, Paris, 20 septembre 1920.

¹⁶⁴ BUKAITE V., *Paul Hymans' Forgotten Negotiations : The Dispute over the Vilnius Region in Brussels and Geneva in 1921*, s.l., Mai 2018.

¹⁶⁵ Lors de cette conférence, huit pays sont réunis : les quatre permanents (France, Royaume-Uni, Italie et Japon) ainsi que les quatre non-permanents élus pour une durée de trois ans (Belgique, Brésil, Grèce et Espagne).

¹⁶⁶ ASDN, Archives Procès-Verbaux (APV), 1920, n°9-10, Conseil, rapport présenté par le représentant de la Belgique, M. Paul Hymans, 20 septembre 1920. Disponible en ligne sur la Bibliothèque nationale de France (BnF) : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k97859916/f933> (consulté le 3 avril 2020).

¹⁶⁷ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Envois d'une Commission militaire à Vilna, par la Société des Nations, en 1920*, s.l., 1920.

¹⁶⁸ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928), 10.805, Note pour la Direction P.*, Bruxelles, 23 décembre 1920.

À ce stade de la crise, le Conseil n'entend pas résoudre le différend. Son intention est de suspendre les hostilités afin de créer des conditions favorables pour qu'un accord soit trouvé dans le futur au moyen de négociations directes entre les deux états. Conformément à l'esprit qui prévaut lors des négociations du pacte à Paris en 1919, la SDN se pose en médiateur plutôt qu'en arbitre dans le conflit polono-lituanien. Elle met sur pied une force internationale capable d'assurer l'ordre dans le territoire litigieux et de surveiller les voies de communication durant la consultation populaire. Le commandement de la force internationale est confié au colonel français Chardigny, mais chaque pays conserve "une juridiction complète" sur ses troupes.¹⁶⁹ La résolution prévoit que les contingents soient mis à disposition par les huit membres du Conseil. Les membres du Conseil répondent favorablement et dans les jours suivants, la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Belgique et la Grèce se déclarent disposées à participer à la force internationale¹⁷⁰. Par la suite, d'autres états non membres du Conseil se joignent à la force internationale à l'instar des Pays-Bas, la Suède, la Norvège et le Danemark. La force internationale n'a qu'une "mission de simple police" et non de combat. En cas de conflit entre la Commission militaire et l'un des deux gouvernements belligérants ou en cas de conflit armé, la Force doit se retirer après décision du Conseil.¹⁷¹

D'un point de vue logistique, la Belgique convient de fournir une compagnie pour participer à cette force internationale. Le 30 novembre 1920, dans une note du ministère des Affaires étrangères, il est dit que la Belgique n'entretient aucune relation d'aucune sorte avec le Gouvernement de Lituanie. Dans cette même note, il est également écrit qu'un détachement de 100 soldats belges coopère sur le territoire de Vilnius durant le plébiscite décidant à quel pays appartient ce territoire afin de prévenir tout élan de violence.¹⁷² Le total

¹⁶⁹ ASDN, Archives Procès-Verbaux (APV), 1920, n°9-10, Conseil, rapport présenté par le représentant de la Belgique, M. Paul Hymans, 20 septembre 1920..

¹⁷⁰ Seule l'Italie déclina l'invitation, invoquant de graves difficultés internes. DUCRET B., *Le Différend polono-lituanien (1920-1924)*, Travail d'étude et de recherche université Grenoble II, 1973, p. 44.

¹⁷¹ KARAOSMANOGLU A., *Les actions militaires coercitives et non coercitives des Nations Unies*, Genève, 1970, p.27.

¹⁷² AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, Note pour C., Bruxelles, 30 novembre 1920.

des troupes fournies par les différents états représente un total de plus de 1600 hommes.¹⁷³ Chaque contingent doit comprendre une section de mitrailleuses et est invité à mettre à disposition des officiers parlant polonais ou russe afin de faciliter la manœuvre auprès des populations locales.¹⁷⁴ Cependant, tous les frais engendrés en plus des “frais normaux d’entretiens” par cette action sont à avancer par le pays fournissant la compagnie, la SDN prévoyant de rembourser ces sommes par la suite.¹⁷⁵ Le gros des troupes belges doit être transporté par voie ferrée via la Suisse, l’Autriche, la Tchécoslovaquie et enfin la Pologne afin d’éviter le passage par le territoire allemand, considéré comme politiquement inopportun.¹⁷⁶

En plus de la création d’une Commission militaire chargée de s’occuper du bon déroulement du cessez-le-feu sur le territoire polono-lituanien, se met en place une organisation sanitaire indépendante notamment pour stopper la progression du typhus dans ces régions, mais se crée également la Commission civile du Plébiscite. Cette dernière a pour but de préparer et de superviser la consultation populaire permettant, en théorie, de mettre fin au conflit en cours sur ce territoire. Les commissaires chargés de la Commission civile sont choisis par le Conseil sur la base de leurs compétences. Parmi les quatre commissaires, le Belge Noze fut choisi pour son expérience dans l’organisation de consultations populaires en Europe orientale.¹⁷⁷ Le Conseil, lors de sa session de février et mars 1921, décide d’abandonner le projet de plébiscite en raison de l’opposition des états concernés et des difficultés que présente le transport des troupes.¹⁷⁸

Le Conseil de la SDN recommande dès lors aux deux belligérants de négocier directement sous la présidence de Paul Hymans. Ces négociations sont longues et n’aboutissent à rien de

¹⁷³ BOURNEUF P-E., *La Société des Nations et la force internationale à Vilna (1920 - 1921) : un projet précurseur pour le maintien de la paix?*, dans *Relations internationales*, vol. 166,n°2, Paris, 2016, p.93.

¹⁷⁴ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Société des Nations : Différend entre la Pologne et la Lithuanie*, Genève, 29 décembre 1920.

¹⁷⁵ BOURNEUF P-E., *Op cit.*, p.93.

¹⁷⁶ ASDN, APV 1920, n°11-12, Conseil, 3^e séance, 11^e session, 21 novembre 1920.

¹⁷⁷ BOURNEUF P-E., *Op cit.*, p.96.

¹⁷⁸ KARAOSMANOGLU A., *Les actions militaires coercitives et non coercitives des Nations Unies*, Genève, 1970, p.27.

concret.¹⁷⁹ Le 3 mars 1921, le Conseil de la SDN adopte une nouvelle procédure et amorce un cycle de négociations polono-lituanien sous l'égide de Paul Hymans.¹⁸⁰ Le 5 septembre 1921, Paul Hymans propose un projet d'accord dans le but de régler l'affaire de Vilnius à l'ensemble des membres du Conseil de la Société des Nations. Ce projet constitue la région de Vilnius en canton autonome dans l'État lituanien et, en contrepartie, il organise la coopération entre l'État lituanien et polonais des points de vue de la politique extérieure, organisation militaire, politique douanière et économique. Il assure à la Pologne une union de fait. Le ministre belge reçoit le soutien particulièrement enthousiaste du Gouvernement français qui tente d'amener les deux parties à accepter le projet renommé en honneur de son instigateur, le "Projet Hymans".¹⁸¹ Ce projet, jugé trop avantageux en faveur de la Lituanie, fut refusé, mais marque tout de même l'intérêt de Paul Hymans pour la paix dans ces régions plus reculées d'Europe. Cependant, cet intérêt est à nuancer compte tenu du mandat reçu par le Conseil de la SDN, Paul Hymans ne se considère pas tant comme un arbitre que comme un médiateur tentant de favoriser les négociations entre les deux belligérants.¹⁸²

En ce qui concerne l'organisation sanitaire mise en place, le Comité permanent de l'Office International d'Hygiène Publique travaille en étroite collaboration¹⁸³ avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (LSRC)¹⁸⁴ qui organise un détachement médical afin d'évaluer et de régler la situation sanitaire dans la région de Vilnius en proie à une épidémie de typhus et la menace de l'arrivée, entre autres, du choléra.¹⁸⁵ Les Croix Rouges de 12 états participent à cette action dont la Croix Rouge de Belgique. Bien que cela ne dépende pas d'un gouvernement, il est intéressant de montrer que des Belges sont également intervenus d'un point de vue sanitaire sur le territoire lituanien.

¹⁷⁹ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Envoie d'une Commission militaire à Vilna, par la Société des Nations, en 1920*, s.l., 1920.

¹⁸⁰ GUESLIN J., *La France et les Petits Etats baltes : réalités baltes, perceptions françaises et ordre européen (1920 – 1932)*, Paris, 2004, p.211.

¹⁸¹ AMAEF, *Documents diplomatiques français (1921)*, tome II, Paris, 2005, p. 304.

¹⁸² GUESLIN J., *Op cit.*, p.214.

¹⁸³ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Société des Nations : Demande d'adhésion de la Lituanie dans la Société des Nations*, Londres, 23 octobre 1920.

¹⁸⁴ BOURNEUF P-E., *Op cit.*, p.94.

¹⁸⁵ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Société des Nations : Demande d'adhésion de la Lituanie dans la Société des Nations*, Londres, 23 octobre 1920.

À l'issue de la guerre polono-soviétique, des négociations s'ouvrent pour déterminer une bonne fois pour toutes les frontières orientales de la Pologne ; le traité de Riga est signé le 18 mars 1921, prenant effet en 1923. Il faudra tout de même encore deux ans de négociations tendues entre les deux pays et de crises répétées avec la Conférence des Ambassadeurs et la SDN pour que la Lituanie entre en possession des territoires qui lui reviennent par négociations.¹⁸⁶ La question de l'occupation de Vilnius reste une question irrésolue de l'entre-deux-guerres et reste une matière de préoccupation pour le Gouvernement belge.¹⁸⁷

Sur base de ces observations, il serait exagéré de dire que la Belgique a participé activement à la résolution des conflits, mais il est important également de ne pas minimiser son intervention, car elle fait partie de la petite dizaine de nations¹⁸⁸ à être intervenue de plusieurs manières puisqu'elle participe d'un point de vue militaire avec l'envoi d'une compagnie et d'armes afin de participer à la force internationale, d'un point de vue civil avec un représentant belge responsable du bon déroulement du plébiscite, mais aussi d'un point de vue sanitaire avec l'intervention de la Croix Rouge de Belgique, bien que celle-ci ne dépende pas de l'État belge. De plus, le ministre Hymans participe également à la tentative de mise en place d'une forme de pacification polono-lituanienne, il est d'ailleurs souvent vu par ses contemporains comme un défenseur de ces régions.

3. *L'entrée de la Lituanie dans la Société des Nations à travers le prisme belge.*

La Société des Nations est fondée en 1919 à la suite du Traité de Versailles, la Belgique est un des membres fondateurs de celle-ci et un des huit membres du Premier Conseil de la SDN. Le ministre des Affaires étrangères de l'époque, Paul Hymans, est nommé président de l'Assemblée générale de la Société de 1920 à 1921. Il joue un rôle considéré comme important,

¹⁸⁶ GUESLIN J., *“Entre deux mondes”*. Oscar Milosz, *croisades politiques et dilemmes d'un homme de lettre (1916 – 1925)*, dans BADEL, L. et al., *Écrivains et diplomates*, Paris, 2012, p.344.

¹⁸⁷ Exemple : AMAEB, *Lithuanie*, 10.704, Florent de Selys-Fanson à Paul Hymans, Riga, 22 août 1929.

¹⁸⁸ En plus des membres de la SDN s'étant engagé dans la résolution du conflit, un autre pays s'est également impliqué mais de son côté, il s'agit des États-Unis mais cela ne concerne pas l'étude présente.

en comparaison au rôle joué par d'autres pays à l'époque, dans l'entrée de la Lituanie à la Société des Nations. En 1920, la Lituanie fait une demande d'adhésion afin de devenir membre de la Société des Nations, mais de nombreux pays voient d'un très mauvais œil cette demande. Celle-ci sera renouvelée à plusieurs reprises¹⁸⁹ avant d'être vraiment étudiée en 1921.¹⁹⁰ La Belgique, comme pour la reconnaissance *de jure*, se renseigne sur ce que pensent les autres grands états, avec toujours une attention particulièrement donnée à la France et à la Grande-Bretagne, avant de se prononcer elle-même.

Le 12 octobre 1920, le gouvernement lituanien fait parvenir, par le biais du chargé d'Affaires de Lituanie à Londres, la demande d'adhésion de la Lituanie à la Société des Nations.¹⁹¹ Les états membres sont formels, ils ne peuvent reconnaître la République de Lituanie comme membre de la SDN qu'à la condition où celle-ci parviendrait à un accord de Paix avec la Pologne.¹⁹² Cette condition étant à la fois un prérequis pour pouvoir entrer dans la SDN, mais également pour pouvoir, à terme, être reconnue *de jure* par les autres nations déjà membres de la SDN.

Le 12 novembre 1920, le Gouvernement britannique fait savoir par télégramme qu'il n'est pas favorable à voir entrer des pays comme la Lituanie au sein de la Société des Nations au vu de leur instabilité provoquant, selon leurs dires, une possible proche chute.¹⁹³ En ce qui concerne la Belgique, elle note partager les craintes britanniques sans pour autant être catégoriquement contre l'entrée lituanienne, elle ne s'étend pas plus sur le sujet.¹⁹⁴ Le 16 décembre, l'Assemblée de la SDN, dont fait partie le Royaume de Belgique, se prononce contre l'admission de la Lituanie à l'unanimité, mais adopte le vœu suivant : "En attendant les

¹⁸⁹ Notamment le 29 juillet 1921 qui sera la dernière relance. AMAEB, *Lituanie, 10.704, Société des Nations : Demande d'adhésion de la Lituanie dans la Société des Nations*, Londres, 27 août 1921.

¹⁹⁰ AMAEB, *Lituanie (1917-1928), 10.805, Admission de nouveaux membres dans la Société des Nations : Lituanie, rapport présenté par la sixième commission à l'assemblée*, Genève, 20 septembre 1921.

¹⁹¹ AMAEB, *Lituanie, 10.704, Société des Nations : Demande d'adhésion de la Lituanie dans la Société des Nations*, Londres, 12 octobre 1920.

¹⁹² AMAEB, *Lituanie, 10.704, Société des Nations : Demande d'adhésion de la Lituanie dans la Société des Nations*, Londres, 10 novembre 1920.

¹⁹³ AMAEB, *Lituanie (1917-1928), 10.805, Télégramme n°218*, Londres, 12 novembre 1920.

¹⁹⁴ *Ibid.*

décisions ultérieures de l'Assemblée, il est désirable que l'Esthonie, la Lettonie, la Lituanie et la Géorgie soient, si elles le demandent, traitées de la même manière que les états membres de la Société des Nations, en ce qui concerne leur participation à ses organisations techniques."¹⁹⁵ Il y a une volonté de la part de la SDN de faire de la Lituanie un membre de celle-ci dans un futur plus ou moins proche, mais tant que les conflits avec la Pologne ne sont pas résolus et la frontière entre ces deux états officiellement tracée, elle ne veut pas accepter la Lituanie comme un état membre et lui octroie, en attendant un accord de paix, une place "d'état membre honoraire" en ce qui concerne les interventions à l'Est. Le 20 décembre, le bureau belge de la Société des Nations fait parvenir une note à destination de la Direction P. accompagnée de différentes annexes afin de faire état de l'évolution des rapports entre la Lituanie et la Pologne que le Conseil de la SDN tente d'aplanir.¹⁹⁶

Suite à une nouvelle étude d'une possible admission des États baltes au sein de la SDN, la Lituanie obtient de devenir membre de la Société des Nations, en même temps que la Lettonie et l'Estonie, le 21 septembre 1921¹⁹⁷. La commission s'est prononcée à l'unanimité pour, moins deux voix contre, celle de la Pologne et de la Roumanie, et une abstention, celle de la Yougoslavie.¹⁹⁸ Le représentant belge, Paul Hymans, présente un exposé devant l'ensemble du Conseil de la SDN sur l'importance que pourrait représenter cette admission sur le succès des négociations au sujet du conflit polono-lituanien ainsi que l'intérêt que pourrait représenter l'entrée des républiques baltes notamment d'un point de vue économique en plus de la pacification du territoire. Il est alors surnommé par la presse "le défenseur de la thèse lithuanienne à la Société des Nations".¹⁹⁹ Cependant, à la lumière des informations disponibles dans les archives, ce surnom donné par la presse semble exagéré. En effet, à aucun moment, Paul Hymans, alors ministre des Affaires étrangères, ne montre un quelconque vif soutien à la reconnaissance de l'Indépendance et de la Liberté lituanienne. Au contraire, il se montre très souvent prudent, mais voit l'entrée de la Lituanie au sein de la

¹⁹⁵ AMAEB, *Lituanie*, 10.704, *Société des Nations : Demande d'adhésion de la Lituanie dans la Société des Nations*, Londres, 27 août 1921.

¹⁹⁶ Cette question est développée dans la point précédant "l'intervention belge sur le territoire lituanien".

¹⁹⁷ PADYCH Cl., *Op cit.*, p.8.

¹⁹⁸ AMAEB, *Lituanie (1917-1928)*, 10.805, *Coupure de journal francophone*, s.l., 1921.

¹⁹⁹ AMAEB, *Lituanie*, 10.704, *Coupure de journal francophone*, s.l., 7 mars 1930.

Société des Nations comme une occasion permettant un adoucissement des relations entre la Lituanie et la Pologne qui pourrait, à terme, mener à des négociations plus propices aux règlements du conflit faisant rage entre les deux pays.

Le 28 octobre 1921, le baron de Gaiffier d'Hestroy, ambassadeur de Belgique à Paris, informe Henri Jaspar "que l'admission de la Lithuanie à la SDN entraîne nécessairement la reconnaissance 'de jure' de l'indépendance de l'État lituanien",²⁰⁰ mais que, dans la situation actuelle, le Gouvernement français ne considère le Gouvernement lituanien que comme un gouvernement de fait et qu'il entend ne le reconnaître de façon officielle qu'à la suite de son différend avec la Pologne.²⁰¹ La Belgique décide de suivre ses homonymes britanniques et français en reconnaissant de *facto* l'état lituanien et adopte une position favorable à l'égard de la Lituanie au sein de la Société des Nations, car elle y voit, à terme, de nombreux effets positifs sur la résolution du conflit polono-lituanien et sur la paix internationale.

Dans l'ensemble, sans adopter une position pro-Lituanie, il ressort de tout cela que la Belgique a une attitude plutôt favorable face à l'entrée de la Lituanie au sein des institutions de la Société des Nations, le ministre Paul Hymans faisant un discours en ce sens devant le Conseil avec un but plus large qui est, à terme, de permettre une entente entre les deux nations grâce à l'implication de la SDN.

4. Établissement des premiers contacts diplomatiques belgo-lituanien.

Il n'existe aucune tradition diplomatique établie entre le Royaume de Belgique et la République de Lituanie avant l'indépendance de celle-ci. En effet, la Lituanie avait véritablement disparu de la scène diplomatique internationale comme entité propre à la suite de son unification avec la Pologne au cours du XVI^e siècle tandis que la Belgique n'émerge comme pays indépendant qu'en 1830 ne permettant aucune mise en place de quelconques liens diplomatiques entre les deux nations. Mais quand est proclamée l'indépendance

²⁰⁰ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Baron de Gaiffier d'Hestroy à Henri Jaspar*, Paris, 28 octobre 1921.

²⁰¹ *Ibid.*

lituanienne, plusieurs questions se posent : maintenant que le pays est indépendant, doit-on introduire une représentation diplomatique ? Doit-on confier le rôle de représentant de la Belgique à un représentant diplomatique d'un autre pays comme la France ? Devrait-on envoyer un ministre plénipotentiaire ? Un ambassadeur ? Un consul ? Bien que la Lituanie ne soit pas la priorité de la diplomatie belge d'après-guerre, certaines personnalités politiques belges se les posent tout de même.

Les liens diplomatiques entre la Lituanie et la Belgique n'ont réellement commencé à s'établir qu'en automne 1921 et par le biais de la France, avant même la reconnaissance *de jure* de la Lituanie par la Belgique. Le 26 octobre 1920, la Direction Politique du ministère des Affaires étrangères fait parvenir une note pour le ministre, Henri Jaspar, concernant la représentation dans les nouveaux états issus de l'ancien Empire russe : Estonie, Lituanie, Lettonie, Ukraine, etc. Pour la Lituanie, il y est mis que la Belgique n'y possède aucun agent et n'a entrepris aucune démarche dans le sens d'une reconnaissance *de jure* ou même de *facto*.²⁰² Et de ce fait, elle n'a entrepris aucune démarche afin d'établir une représentation diplomatique quelconque sur le territoire lituanien.

Avant 1921, les relations entre les deux pays passent à travers les représentants diplomatiques français établis sur le territoire balte ou bien les représentants de la diplomatie lituanienne établis en France. L'écrivain lituanien de langue française, Oscar Milosz²⁰³ débute sa carrière diplomatique en occupant le double poste de représentant lituanien auprès du Gouvernement français dès 1919, mais également auprès du Gouvernement belge dès novembre 1921²⁰⁴. Il est d'abord choisi par son gouvernement afin de parler au nom de la délégation lituanienne lors de la Conférence des Ambassadeurs se tenant à Paris. Il plaide devant l'Assemblée afin d'obtenir la reconnaissance de la Lituanie auprès des autres nations et certaines compensations comme le territoire de Klaipėda et de Vilnius. Cependant, la

²⁰² AMAEB *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, *Note de la Direction P. pour Monsieur le Ministre*, Bruxelles, 26 octobre 1920.

²⁰³ GAIGALAITE A., SKIRIUS J., KASPARAVICIUS A. et VEILENTIENEEM A., *Lietuvos užsienio reikal ministrai: 1918 – 1940, Vilnius, 1999, p. 416 – 418.*

²⁰⁴ Oskaras Milašius représentera la Lituanie en Belgique du 12 novembre 1921 au 22 mars 1926.

délégation lituanienne n'obtient pas ce qu'elle souhaite lors de la Conférence, n'obtenant aucune garantie quant à sa légitimité sur la scène internationale.

À la fin de l'année 1919, il reçoit de son pays natal les lettres de créance le nommant chargé d'affaires en France pour le compte de la Lituanie et entre en fonction au début de l'année 1920. Il installe son cabinet à Paris et est approché pour exercer le double poste de chargé d'affaires en plus de la France pour la Belgique. Dès 1921, il obtient également les lettres de créance de son pays, le nommant de ce fait chargé d'affaires pour les deux pays voisins. Par la suite, il sera également accrédité auprès des gouvernements espagnols, suisses et portugais.²⁰⁵ Cependant, très peu d'information concernant l'exercice des fonctions d'Oscar Milosz en tant que représentant lituanien auprès du Gouvernement belge sont parvenues, une hypothèse étant qu'elles existent et que celles-ci soient conservées au sein des Archives Nationales Centrales de Lituanie. Ou bien peut-être est-ce dû à sa charge de travail élevée en France, un budget alloué modeste ou encore une distance géographique trop importante. Quoi qu'il en soit, il semble ne se concentrer que très peu sur la Belgique et prête plus d'importance à la France.²⁰⁶ Il exerce ce poste de représentant lituanien pour la Belgique du 12 novembre 1921 au 22 mars 1926, mais n'abandonne ce poste pour la France que quelques années plus tard.²⁰⁷

En mai 1920, le ministère des Affaires étrangères de Lituanie est composé de deux départements : le département Général comprenant la division des archives et de la comptabilité et le département de l'Information avec la division des télégrammes. Le ministre est secondé d'un vice-ministre, de deux conseillers ministériels et de trois agents pour les affaires spéciales. Mais avec le développement des relations extérieures de la Lituanie, en mars 1921, le Ministère est réorganisé en quatre départements : le département des Affaires générales (comptabilité, archives, etc.), le département de l'Est (relations avec la Russie, les Pays Baltes et la Pologne), le département du Centre européen (relations avec l'Allemagne,

²⁰⁵ GAIGALAITE A., SKIRIUS J., KASPARAVICIUS A. et VEILENTIENEEM A., *Lietuvos užsienio reikal ministrai: 1918 – 1940*, Vilnius, 1999, p. 416 – 418.

²⁰⁶ GAIGALAITE A., SKIRIUS J., KASPARAVICIUS A. et VEILENTIENEEM A., *Op cit.*, Vilnius, 1999, p. 416 – 418.

²⁰⁷ BUKAITE V., *Les relations économiques entre la Lituanie et la Belgique de 1921 à 1939*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n°40, 2013, p.2.

l’Autriche, les Pays-Bas, la Scandinavie, la Tchécoslovaquie, la Suisse) et le département de l’Ouest (relations avec la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, la Belgique, l’Italie). Cette structure est prévue pour durer jusqu’à la reconnaissance internationale du pays en 1922 où, cette année-là, de nouveaux départements sont ajoutés : politique étrangère, administration, droits et affaires économiques.²⁰⁸ Cette restructuration importante du ministère des Affaires étrangères de Lituanie montre l’évolution rapide des relations établies durant ce laps de temps entre la Lituanie et d’autres pays reconnus, dont la Belgique.

Avant l’établissement d’une forme de représentation belge au sein des territoires baltes, deux légations endossent ce rôle, il s’agit de l’Ambassade de Varsovie, tenue par Maximilien-Henry van Ypersele de Strihou, et celle de Berlin, tenue par le comte de Kerchove ; ils sont responsables de la délivrance des passeports et des visas.²⁰⁹ Ils occupent également un rôle important d’observateur de la situation sur le territoire balte et font de fréquents rapports au ministre des Affaires étrangères.

À partir de 1920, la diplomatie belge dispose d’une légation à Riga (capitale lettonne) et d’un consulat à Tallin (capitale estonienne). La légation est accréditée à la fois auprès des gouvernements de Lettonie, d’Estonie et de Lituanie alors que le consulat de Tallin n’est accrédité qu’auprès du gouvernement estonien. Les relations diplomatiques et consulaires de la Belgique, telles que reflétées dans les documents diplomatiques belges, semblent plus étroites avec la Lettonie et l’Estonie, la Lituanie faisant figure de parent pauvre. La reconnaissance diplomatique de la Lituanie par la Belgique a été retardée en raison du contexte explosif entretenu entre la Lituanie et la Pologne notamment autour de la question de Vilnius.²¹⁰ Cependant, à l’instar de la Lituanie envoyant un représentant à la fois pour la France et la Belgique, l’inverse est aussi visible ; le chargé d’affaires temporaire français en fonction à Kaunas, Gabriel Padovani qui commence sa mission dès l’automne 1920 pour la France, est contacté le 23 septembre 1921 par le ministre des Affaires étrangères belge afin

²⁰⁸ GRIGARAVICIUTE S., *History of Lithuanian diplomacy, 1918 – 1940 : study guide for Lithuanian and Erasmus students*, Vilnius, 2013, p.46-47.

²⁰⁹ BUKAITE V., *Les relations économiques entre la Lituanie et la Belgique de 1921 à 1939*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n°40, 2013, p.2.

²¹⁰ GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.15.

de protéger les intérêts belges en Lituanie²¹¹, ce à quoi il répond de manière favorable. En théorie, le ministre Henri Jaspar demande à Gabriel Padovani de délivrer des passeports et des visas belges pour le pays²¹². Mais dans les faits, la Direction C²¹³ rejette cette dernière demande et confie à nouveau ce pouvoir de délivrance des passeports et des visas aux Légations de Belgique situées à Berlin et Varsovie.²¹⁴ Avant même d'accepter officiellement de représenter également la Belgique, Gabriel Padovani a également appuyé le développement économique du Royaume de Belgique en Lituanie, comme le développement de la Compagnie d'Électricité de Kaunas, auprès du Gouvernement lituanien.²¹⁵ Le colonel Reboul, chef de la Mission Militaire française à Kaunas, est également sollicité afin de représenter les intérêts belges dans la capitale lituanienne de l'époque.²¹⁶ Il semble être davantage porté sur les intérêts économiques et industriels de la Belgique que sur les intérêts diplomatiques.

Les diplomates belges nommés aux pays baltes sont assez peu nombreux et sont restés en poste un nombre considérable d'années. À Tallin, l'homme d'affaires belge, Michel Nicaise est nommé consul honoraire de Belgique de 1920 à 1939. Il adresse régulièrement à Bruxelles des rapports critiques et bien documentés sur l'évolution de la situation des pays baltes et de l'URSS. En 1940, à cause de la Seconde Guerre, il se réfugie en Finlande, puis en Suède.²¹⁷ Cependant, il n'est accrédité qu'auprès du Gouvernement estonien, ce qui explique qu'il n'y ait aucune de ses archives conservées dans les dossiers de la Lituanie au ministère des Affaires étrangères. À Riga, le Baron Florent de Selys-Fanson, après avoir été conseiller à Varsovie en 1925, est nommé chargé d'affaires en janvier 1927, d'où il représente la Belgique auprès des

²¹¹ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, Note pour le Ministre Henri Japsar, 22 décembre 1922.

²¹² AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, Note de la Direction C pour la Direction P/B, Bruxelles, 29 septembre 1921.

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ BUKAITE V., *Les relations économiques entre la Lituanie et la Belgique de 1921 à 1939*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n°40, 2013, p.2.

²¹⁵ AMAEB, *Lithuanie – Entreprises belges*, 41.84,, Pli transmis par l'ambassadeur belge à Paris à Henri Jaspar, Paris, 2 août 1921.

²¹⁶ AMAEB, *Lithuanie – Entreprises belges*, 41.84,, Pli transmis par l'ambassadeur belge à Paris à Henri Jaspar, Paris, 2 août 1921.

²¹⁷ GROBOIS TH., *Op cit*, p.15-16.

trois pays baltes. Fin août 1940, à la suite de l'annexion soviétique des pays baltes, il se réfugie auprès de la Légation de Belgique à Stockholm.^{218/219}

Plus tard dans le temps, durant le second conflit mondial, deux autres légations belges jouent un rôle majeur en tant que zone d'observation de la réalité balte : Helsinki et Stockholm. Les postes diplomatiques et consulaires belges en Scandinavie et dans les pays baltes sont, jusqu'en 1939, considérés comme relativement tranquilles par Bruxelles et d'importance secondaire. Entre 1939 et 1941, face aux diverses invasions, la situation change radicalement, et les diplomates belges accrédités dans ces régions deviennent des témoins de premier plan du conflit. Les diplomates en service sur les territoires baltes trouvent refuge chez leurs homologues en Scandinavie. Tout au long du second conflit mondial, ils vont fournir des rapports sur la situation des territoires baltes y compris après leur annexion à l'Union soviétique.²²⁰

5. Conclusion.

La Grande Guerre se termine au bout de quatre ans de conflits. Les démocraties vainquent les empires centraux. Alors que les puissances victorieuses planifient l'avenir à Versailles, de nombreux petits pays se retrouvent à réorienter leur politique étrangère ou, dans le cas d'un pays né ou ressuscité par la guerre comme la Lituanie, en créer une. La neutralité belge n'est pas à nouveau adoptée en 1918 et en 1920, Bruxelles signe un accord militaire avec Paris. Des questions importantes d'après-guerre occupent la Belgique, parmi celles-ci se trouve la question lituanienne. Émerge dès lors un mince intérêt de la Belgique vis-à-vis de la Lituanie, mais cela n'est pas une priorité pour le gouvernement qui se relève de quatre années de guerre, devant alors reconstruire la société belge et son économie.

En Belgique, répondre à cette question lituanienne n'est pas chose aisée. L'affaire est complexe et vue de manière négative dans un premier temps. La Belgique émet de

²¹⁸ GROBOIS TH., *Op cit*, p.15-16.

²¹⁹ Ces deux représentants belges sont expliqué plus en détails dans la partie sur la diplomatie des années 1921-1929.

²²⁰ GROBOIS TH., *Op cit*, p.17

nombreuses craintes face à l'instabilité que peut représenter ce pays entouré de l'ancien ennemi allemand, de la menace communiste grandissante et de la revenante polonaise. À vrai dire, ni la Belgique ni les autres puissances européennes n'y voient un état lituanien grand et fort. La Belgique porte, après réflexion, un intérêt sur la République non pas avec un intérêt personnel dans un premier temps, mais plutôt dans un intérêt de "pacification internationale". Son intérêt est motivé par la peur de voir se profiler un nouveau conflit européen, voire mondial, et une envie d'intervenir afin de pacifier la situation. Cette question lituanienne produit une masse documentaire importante au ministre des Affaires étrangères avec plus d'une centaine de pièces conservées ; celle-ci se résout au bout de 1768 jours de débats²²¹. Le point de vue de la Belgique sur la nouvelle Lituanie évoluera dans la décennie suivante où se développeront, notamment, de façon importante les relations économiques alors inexistantes au moment de la sortie de la Grande Guerre. Elle commencera à voir la Lituanie avec un intérêt géographique, stratégique et économique entre autres. Cependant, bien que la Lituanie et particulièrement sa reconnaissance soit un sujet bien documenté au sein des archives du ministère des Affaires étrangères, il n'en est fait aucune mention dans les procès-verbaux du Conseil des ministres ainsi qu'au sein des annales parlementaires.

La Lituanie, quant à elle, pose un autre regard sur le Royaume de Belgique, elle cherche à avoir son soutien afin d'obtenir plus de légitimité sur la scène internationale. Cependant, elle prête une plus grande attention aux puissances européennes grandes gagnantes de la Première Guerre mondiale telles que la France et le Royaume-Uni. Le lituanien Petras Vileišis, dans sa thèse de doctorat présentée à Paris durant l'entre-deux-guerres, dit que cette attitude lituanienne, adoptée dès la proclamation d'indépendance, résulte directement de ce que veut la Lituanie, d'une part vivre en paix avec ses voisins et d'autre part, jouir d'une sécurité qui lui permette de "remplir ses devoirs envers sa nation et à l'égard de la communauté internationale"²²².

Quant à la représentation diplomatique, la Belgique et la Lituanie décident dans un premier temps de confier ce rôle à des ministres qui soit ne sont pas sur place comme Oscar

²²¹ Du 18 février 1918 (proclamation d'indépendance lituanienne) au 22 décembre 1922 (reconnaissance par la Belgique) se passent 4 ans, 10 mois et 4 jours.

²²² VILEISIS P., *La Lituanie et le problème de la sécurité internationale*, Paris, 1937, p.4.

Milosz résidant à Paris soit ne sont pas au service du pays qu'il représente au début comme Gabriel Padovani à Kaunas. Cependant, très peu de leurs occupations et affectations nous sont parvenues.

C'est dans ce contexte que naissent, assez timidement, les relations belgo-lituanienes dans les premières années d'après première guerre.

III. Essor des relations belgo-lituanienues : 1922 – 1929.

Les années vingt sont marquées par une période de prospérité économique. En octobre 1926 sont signés les Accords de Locarno qui assouplissent le *Diktat* de Versailles et renforcent la sécurité collective en Europe occidentale en fixant les frontières entre la France, la Belgique et l'Allemagne.²²³ La même année, l'URSS tente de créer un accord semblable avec les États baltes et la Finlande. Ces discussions ne porteront aucun fruit et la Lituanie se tourne majoritairement vers la SDN en se tournant vers une politique de neutralité²²⁴. Sur le plan intérieur, les deux pays connaissent une succession de gouvernements à un rythme soutenu²²⁵.

Les années vingt représentent une période propice au développement des relations entre la Belgique et la Lituanie, d'un point de vue diplomatique, mais également économique, domaine pour lequel un nombre important d'archives a été conservé jusqu'aujourd'hui, mais également seul domaine pour lequel des archives des deux pays ont pu être exploitées grâce à la numérisation des archives du commerce étranger lituanien entreprise par le ministère des Affaires étrangères de Lituanie : *Lietuvos Statistikos Metrastis* (Annuaire statistique de la Lituanie), publié entre 1924 et 1939.

1. Ancrage de la diplomatie.

Si au début de l'existence de la Lituanie, il n'existe pas de relations stricto sensu belgo-lituanienues autres que par l'intermédiaire d'un tiers diplomate comme à travers le diplomate français basé à Kaunas ou encore à travers le diplomate lituanien basé à Paris ; ce sera chose faite au cours des années vingt. Des relations diplomatiques commencent à éclore de plusieurs manières entre les deux pays et celles-ci seront stables jusqu'à l'annexion de la Lituanie en 1940. Il est cependant intéressant de relever le changement bien plus fréquent de

²²³ GERARD E., *La démocratie rêvée, bridée et bafouée*, dans DUMOULIN, M., dir., *Nouvelle histoire de Belgique : 1918 – 1939*, Bruxelles, 2010, p.151 – 152.

²²⁴ LIEKIS S., *1939 : The year that changed everything in Lithuania's history*, New York, 2010, p. 119 – 1920.

²²⁵ Liste des gouvernements belges et lituaniens se trouve en annexe.

diplomates du côté lituanien alors que du côté de la diplomatie belge en place sur les territoires baltes, celle-ci ne changera que très peu de 1920 à juin 1940.

Comme déjà vu précédemment, la Belgique s'établit diplomatiquement parlant dans plusieurs capitales autour de la Lituanie comme la capitale lettonne Riga, l'Estonienne Tallin, la Polonaise Varsovie ou encore l'Allemande Berlin, mais elle ne s'établit pas dans la capitale lituanienne, Vilnius, en raison, notamment, des différents conflits autour de cette région et de son annexion rapide par la Pologne. La légation de Riga est accréditée auprès des gouvernements des trois Pays Baltes. Les relations diplomatiques et consulaires de la Belgique, telles que reflétées dans les documents diplomatiques belges conservés, semblent plus étroites avec la Lettonie et l'Estonie, la Lituanie faisant figure de parent pauvre.²²⁶

Il faut attendre 1923 et 1925 pour que s'établissent deux consulats honoraires accrédités par le Gouvernement belge se trouvant respectivement à Klaipėda et Kaunas, capitale temporaire de Lituanie. Pour que la réciprocité soit observée sur le territoire belge, il faut attendre 1927. Ainsi ce sont des consulats honoraires qui sont établis sur les deux territoires, de ce fait, ce ne sont pas des diplomates de carrière qui y sont accrédités, mais des industriels, dans les cas présents, qui acceptent d'occuper cette fonction de représentation en plus d'exercer leur activité professionnelle principale.

Le 20 janvier 1923, bien que la région soit encore sous administration française, le ministre des Affaires étrangères belge nomme Paul Schultz comme consul honoraire dans la région de Klaipėda, il restera en fonction jusqu'à l'invasion du pays en 1940.²²⁷ Cependant, très peu d'information sur sa fonction ou sur ses occupations sont parvenues ; ce faisant, il est difficile de savoir quel était vraiment son rôle. Néanmoins, il ressort de cela qu'il occupe certainement une fonction économique au sein de la ville portuaire de Klaipėda où il se charge des affaires belges dans cette même ville et son entité. Le 20 décembre 1925, c'est au tour de l'industriel lituanien Arturas Langė, directeur de la "Compagnie d'Électricité belge à Kaunas" depuis 1912, de recevoir du Gouvernement belge ses lettres de créance et de prendre la gestion du consulat

²²⁶ GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.15.

²²⁷ BUKAITE V., *Op cit.*, p.7-8.

honoraire de Belgique à Kaunas jusqu'à sa mort le 14 juin 1932.²²⁸ Cet entrepreneur originaire de Kaunas, ayant vécu un temps en Belgique, entretient de nombreuses relations avec les hommes politiques lituaniens, entrepreneurs, ministres et diplomates. Il est très apprécié de ses contemporains sur le territoire lituanien²²⁹, ce qui explique assez aisément la décision de le désigner consul honoraire au nom de la Belgique. À sa mort, à l'âge de 43 ans des suites d'une grave maladie, sa procession funéraire est suivie par l'ensemble du corps diplomatique accrédité en Lituanie, les membres du gouvernement lituanien, un grand nombre d'employés du ministère des Affaires étrangères et une foule d'habitants de Kaunas ; montrant de ce fait la sympathie qu'inspirait le diplomate belge, mais également l'importance qu'il a pu représenter en plus de son rôle de directeur de la Compagnie d'Électricité belge à Kaunas. Par la suite, son frère, Eugenijus Langė, lui succède et exerce les mêmes fonctions industrielles et diplomatiques jusqu'à l'invasion du territoire lituanien en 1940.²³⁰ Bien plus d'informations sont parvenues sur Arturas Langė, il est connu entre autres que le Gouvernement belge lui alloue un budget de plus de 8 millions de litas afin de maintenir la modernité et l'expansion de l'Entreprise électrique belge et ainsi assurer l'exclusivité commerciale de la Belgique le plus longtemps possible. En tant que consul honoraire de Belgique, il décide d'investir une partie de cette somme en soutenant la Société Philharmonique de Lituanie dont il est lui-même membre.²³¹ Les Archives conservées au sein du ministère des Affaires étrangères belge permettent de préciser que sa mission est principalement d'ordre économique. Dès sa nomination en 1925, il est dépêché par le Gouvernement afin d'élaborer des projets d'accords commerciaux entre la Belgique et la Lituanie. Dès 1927, il est rejoint dans ces négociations commerciales par le Baron Florent de Selys-Fanson, lui aussi diplomate auprès de la Lituanie mais également auprès des deux autres Baltes (Estonie et Lettonie)²³². Celles-ci porteront leurs fruits après deux ans de négociations. Ses services sont reconduits pour l'élaboration d'autres accords à caractères économiques futurs.²³³ À l'instar du baron de Selys-Fanson, il est chargé

²²⁸BUKAITE V., *Op cit.*, p.7-8.

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ *Id.*, p.7-8.

²³¹ *Ibid.*

²³² AMAEB, *Négociations commerciales*, 2460 bis, Baron Florent de Selys-Fanson à Émile Vandervelde, *Arrangement commercial Belgique-Lituanie*, 3 avril 1927.

²³³ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Monsieur de Selys-Fanson à Monsieur Hymans, Riga, 9 février 1929.

de défendre les investissements belges dans la capitale lituanienne provisoire. Il avait également pour but de conserver le monopole belge des droits d'approvisionnement en électricité sur le territoire Lituanien en négociant avec le Gouvernement lituanien.²³⁴

Du côté de la représentation lituanienne en Belgique, comme déjà évoqué précédemment, un consulat honoraire est créé à Bruxelles principalement grâce à l'intervention d'Oscar Milosz auprès du Gouvernement belge qui avait pour mission d'établir une représentation diplomatique lituanienne sur le territoire belge. En juin 1924, il entreprend une visite au ministère des Affaires étrangères de Bruxelles dans le but de convaincre le Gouvernement belge à accueillir la nomination d'un consul honoraire de Lituanie à Bruxelles invoquant "l'isolement dans lequel se trouvent ses compatriotes en Belgique"²³⁵. Le ministre des Affaires étrangères de Lituanie appuie la candidature d'Arnold Fürst-Magerman qui est sujet lituanien et résidant à Bruxelles, travaillant comme entrepreneur belge et ancien professeur d'écoles agricoles de Belgique. Celui-ci sera nommé consul honoraire et exerce à Bruxelles de 1927 à 1932.²³⁶ Il décide d'installer son cabinet dans sa propre maison de Bruxelles. Bien que déjà fort âgé à l'époque, il se montre énergique et engagé dans sa tâche, entretenant des liens étroits avec les industriels, personnalités politiques et gens du commerce en Belgique.²³⁷ Malheureusement, il n'y a que très peu d'information sur Arnold Fürst-Magerman et ses activités, les archives conservées en Belgique mentionnent son nom uniquement au moment des discussions entretenues avec Oscar Milosz afin de le désigner consul Honoraire à Bruxelles.²³⁸

Bien que des représentations diplomatiques se soient établies sur les territoires des deux capitales, les diplomates jouant le plus grand rôle auprès des gouvernements de Belgique et de Lituanie se situent dans une capitale voisine. À l'instar des premières années d'existence de la Lituanie, les relations diplomatiques passent par l'intermédiaire du diplomate français, Gabriel Padovani, pour la Belgique sur le territoire lituanien tandis que la Lituanie accrédite le diplomate lituanien Oscar Milosz, alors en poste à Paris, à prendre également en charge les

²³⁴ BUKAITE V., *Op cit.*, p.23.

²³⁵ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Note pour Monsieur le Ministre*, Bruxelles, 26 juin 1924.

²³⁶ GRIGARAVICIUTE S., *Op cit.*, p.61.

²³⁷ BUKAITE V., *Op cit.*, p.8.

²³⁸ AMAEB, *Lithuanie, 10.704, Note pour Monsieur le Ministre*, Bruxelles, 26 juin 1924.

relations avec la Belgique. Comme vu dans le chapitre précédant, tous deux prennent ces fonctions en 1921 et les arrêterons en 1926²³⁹. Les représentations diplomatiques entre la Belgique et la Lituanie seront prises en charge de manière assidue non pas par les consuls honoraires qui n'ont pas tous les pouvoirs diplomatiques, mais par le représentant lituanien établi à Paris et par le représentant belge établi à Riga en Lettonie : respectivement, Petras Klimas dès 1926 et le baron Florent de Selys-Fanson dès 1927.

Le premier est élu en 1917 au Conseil de Lituanie et est l'un des vingt signataires de l'Acte d'indépendance de la République de Lituanie le 16 février 1918. Il en est l'un des plus jeunes signataires. Il fait partie de la délégation lituanienne de février 1919 à la Conférence de Paix de Paris.²⁴⁰ Il est également vice-ministre des Affaires étrangères lituanien de 1919 à 1924.²⁴¹ En mai 1925, Aleksandras Stulginskis, alors président de la République de Lituanie, nomme Petras Klimas aux fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France et prévoit qu'en résidant à Paris, celui-ci pourrait avoir les mêmes fonctions dans les pays voisins (Belgique, Suisse entre autres). Bien que le gouvernement belge veuille dans un premier temps que ce soit le diplomate, M. Sidsikauskas, alors en poste à Londres, qui soit accrédité également auprès de Bruxelles, celui-ci refuse, étant déjà chargé de Londres et de La Haye.²⁴² Mais la procédure prend du temps. Début mars 1926, l'envoyé lituanien en poste à Berlin, Vaclovas Sidzikauskas, envoie l'avis favorable du ministre des Affaires étrangères belges, Émile Vandervelde, sur la candidature de Petras Kliamas.²⁴³ Le 13 mars 1926, le président Stulginskis signe les lettres de créances de ce nouvel envoyé à Bruxelles et ces lettres lui sont remises fin novembre de la même année. Mais la situation politique instable en Lituanie engendre la chute du gouvernement de gauche dans un coup d'État, sous l'égide du futur président Antanas Smetona, le 17 décembre 1926. De ce fait, il faut de nouvelles lettres de créance pour Petras Klimas avec la signature du nouveau président Smetona. Il ne les obtient

²³⁹ Ou tout du moins arrêterons ces fonctions auprès du Gouvernement belge.

²⁴⁰ GRIGARAVICIUTE S., *Op cit.*, p.30.

²⁴¹ AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940), Baron de Gaiffier d'Hestroy, Ambassadeur de Belgique à Monsieur Hymans, Ministre des Affaires Etrangères*, Paris, 12 mars 1928.

²⁴² AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940), Monsieur Robert Everts à Monsieur Vandervelde*, Berlin, 26 janvier 1926.

²⁴³ BUKAITE V., *Op cit.*, p.8.

que le 29 février 1928²⁴⁴ et se présente à Bruxelles le 2 mai pour remettre les documents de nomination au roi Albert I.²⁴⁵ Il prend sa fonction d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles le 3 mai 1928.²⁴⁶ Bien qu'il représente à la fois la Lituanie en France et en Belgique, il se rend bien plus souvent à Bruxelles que son prédécesseur même en dehors des fêtes nationales ou visites de souverains étrangers. Il est décrit par ses contemporains comme ayant un attachement profond à la Belgique. Dans le but d'intensifier l'activité consulaire de Lituanie à Bruxelles, l'ambassadeur propose en 1930 à Dovas Zaunius, alors ministre des Affaires étrangères lituanien, de créer un consulat de carrière à Bruxelles. Sur base d'archives lituaniennes publiées, il ressort de cela qu'une de ses préoccupations était la vision qu'ont les autres nations sur l'essence même du conflit polono-lituanien ainsi que les échanges culturels possibles entre son pays et ceux où il exerce le rôle de représentant.²⁴⁷ Il contacte également assez souvent les représentants des pays dans lesquels il est accrédité afin de leur décrire les combats menés par les Lituaniens pour reprendre leur capitale, Vilnius. Il rend publics ces travaux sur le sujet en français et en allemand afin de toucher un plus large auditoire.²⁴⁸ Il œuvre également énormément dans la réalisation des traités économique liant la Belgique à la Lituanie, en collaboration avec son homologue belge, le Baron Florent de Selys-Fanson. L'ambassadeur de Belgique à Paris, le Baron Edmond de Gaiffier d'Hestroy, dit de lui qu'il "a des allures toutes rondes de bon garçon qui cachent une grande finesse et une vive intelligence"²⁴⁹, il est jugé parfois trop jeune pour sa fonction, le baron estime son âge entre 35 et 40 ans lorsqu'il prend ses fonctions auprès de la Belgique, mais il arrive tout de même à s'imposer grâce à son intelligence. Le roi Albert 1er le décore de l'Ordre de la Couronne (Grand-Croix) en 1931 à l'occasion du centenaire de l'Indépendance belge.²⁵⁰ Bien qu'il s'intéresse toujours aux réalités des liens commerciaux belgo-lituaniens, il est évident qu'il est

²⁴⁴ Une copie de ces lettres de créances sont conservées dans AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940)*, Antanas Smetona, *Président de la République de Lituanie à sa Majesté, le Roi des Belges*, Kaunas, 29 février 1928.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940)*, Petras Klimas, Bruxelles, 1940.

²⁴⁷ Petras Klimas (1891 – 1969), sur *Lietuvos centrinis valstybes archyvas (Archives centrales de l'Etat lituanien)* : <http://www.archyvai.lt/exhibitions/klimas/paroda.htm> (consulté le 30 mars 2020).

²⁴⁸ GRIGARAVICIUTE S., *Op cit.*, p.6.

²⁴⁹ AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940)*, Baron de Gaiffier d'Hestroy, *Ambassadeur de Belgique à Monsieur Hymans, Ministre des Affaires Etrangères*, Paris, 12 mars 1928.

²⁵⁰ AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940)*, *Couverture du dossier*.

plus attiré par la sphère de coopération politique. Durant les années trente, il s'occupe des questions de relations politiques, participe parfois aux négociations bilatérales et coordonne par écrit avec les ministères des Affaires étrangères des deux pays. Cependant, ses employés travaillant à la capitale belge ont naturellement une meilleure connaissance de cette sphère.²⁵¹ Par la suite, durant les années quarante, il s'occupe non seulement des relations politiques, mais aussi participe à des négociations bilatérales économiques et les coordonne auprès des ministères des Affaires étrangères des deux pays. Il est relevé de ses fonctions en mai 1940.²⁵²

Le second, le baron de Selys-Fanson est nommé chargé d'Affaires au nom de la Belgique auprès des trois pays baltes. Le 12 janvier 1927, le représentant lituanien, Petras Klimas, reçoit l'accord du Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, Augustinas Voldemaras, sur la nomination du Baron Florent de Selys-Fanson aux fonctions de chargé d'Affaires à Riga. Une semaine plus tard, soit le 20 janvier 1927, le baron prend ses fonctions dans les trois pays baltes et s'installe de suite à Riga, capitale lettonne. Le 11 novembre 1928, il devient envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire ainsi que consul général de ces pays. Il reste en fonction jusqu'à l'automne 1939.²⁵³ Le baron de Selys-Fanson entretient particulièrement les relations belges avec la Lettonie et l'Estonie, laissant quelque peu de côté les relations avec la troisième république balte. Cependant, il se rend à Kaunas plus d'une fois par an en dehors des fêtes nationales.²⁵⁴ Lorsqu'il prend ses fonctions en 1927, le ministre des Affaires étrangères Émile Vandervelde charge le diplomate de soutenir et aider son homologue belge à Kaunas, Arturas Langė, dans les négociations économiques avec la Lituanie²⁵⁵. Le 16 septembre 1928, les négociations portent leurs fruits, Dovas Zaunius et Florent de Selys-Fanson signent la Convention commerciale provisoire entre la Lituanie et l'association économique belgo-luxembourgeoise²⁵⁶. Le diplomate belge reçoit les félicitations personnelles du ministre des Affaires étrangères en personne et celui-ci en profite

²⁵¹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.10.

²⁵² AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940), Petras Klimas*, Bruxelles, 1940.

²⁵³ GROBOIS TH., *Op cit.*, p.15-16.

²⁵⁴ BUKAITE V., *Op cit.*, p.9.

²⁵⁵ AMAEB, *Négociations commerciales, 2460 bis, Baron Florent de Selys-Fanson à Émile Vandervelde, Arrangement commercial Belgique-Lituanie*, 3 avril 1927.

²⁵⁶ Union économique et monétaire permettant aux deux pays de se développer plus facilement et prônant l'utilisation du franc belge sur les deux territoires.

pour déléguer au baron les négociations et pour parler sur un traité définitif.²⁵⁷ Il défend également, toujours avec son homologue de Kaunas, les investissements belges sur le territoire lituanien et interfère dans les négociations en faveur de la *Red Star Line* lorsque le Gouvernement belge le lui demande.²⁵⁸ Chaque année à partir de 1929, il réalise un travail important sur la situation économique et financière de la Lituanie qu'il fournit au ministère des Affaires étrangères à la demande du ministre Hymans.²⁵⁹ Il est également chargé de faire état de la situation territoriale lituanienne et de fournir des comptes-rendus détaillés au ministère des Affaires étrangères de Belgique. À plusieurs reprises, il lui est demandé de travailler autour de question difficile pour la Lituanie comme "la position du gouvernement lituanien face à l'annexion de Vilnius" ou bien "son positionnement face au territoire de Klaipėda".²⁶⁰ En tant que représentant de la Belgique sur les territoires baltes, il est chargé des bonnes relations entre son pays d'origine et sa terre d'accueil balte. Il entretient une correspondance assez conséquente avec d'autres représentants et politiques de la République de Lituanie. Il est représentant de la Belgique sur les territoires baltes et se rend volontiers à de nombreux événements en honneur de la Lituanie dont le 15 février 1938 où il se rend, accompagné de son épouse, au vingtième anniversaire de l'indépendance lituanienne organisé par le ministre des Affaires étrangères de Lituanie.²⁶¹ En 1938, il est décrit par un diplomate français attaché à la Légation française de Riga comme un "germanophile enragé", ce qui, à la lumière de ses rapports adressés à Bruxelles, paraît exagéré, car à aucun moment il ne semble exprimer de sympathie particulière pour l'Allemagne nazie. Cette impression pourrait venir du fait que le représentant belge parle couramment l'allemand et le russe. Il entretient des relations très proches avec la communauté germanophone lettonne. D'ailleurs, une majorité du personnel de la Légation belge à Riga appartient à la minorité allemande.²⁶²

²⁵⁷ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Monsieur de Selys-Fanson à Monsieur Hymans, Riga, 9 février 1929.

²⁵⁸ AMAEB, *Émigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, M. F. de Roover au Ministre des Affaires Etrangères, Bruxelles, 10 mai 1929.

²⁵⁹ AMAEB, *Lituanie*, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans, Riga, 14 avril 1931.

²⁶⁰ AMAEB, *Lituanie*, 10.704, Baron de Selys-Fanson à Paul Hymans, Riga, 23 octobre 1930.

²⁶¹ Une photo de cet événement est conservée encore aujourd'hui au Čiurlionis National Art Museum. LIEKIS, S., *The year that changed everything in Lithuania's History*, New York, 2010, p.133. (Annexe : "Sources photographiques")

²⁶² GROBOIS TH., *Op cit.*, p.15-16.

Plus tard, il se retrouve contraint de quitter le pays à la suite de l'annexion soviétique des Pays baltes, en août 1940, pour trouver refuge dans la légation belge de Stockholm où il meurt en août 1941.²⁶³

Le 14 mai 1929, le Gouvernement lituanien décide, aux vues des "relations économiques étroites qui se sont établies entre le Royaume de Belgique et la Lituanie"²⁶⁴, de créer auprès du consulat honoraire de Bruxelles un poste d'attaché commercial. Il désigne Arcadius Gunsbourg, citoyen lituanien vivant à Bruxelles, afin de remplir cette tâche. Sa mission diplomatique étant d'ordre économique, il est chargé des relations économiques et commerciales entre la Belgique et la Lituanie.²⁶⁵ Sa mission prend fin en novembre 1929.²⁶⁶

2. Établissement des relations commerciales entre les deux pays.

Pour l'ensemble des pays touchés par la Première Guerre mondiale, il faut se reconstruire économiquement, entre autres. En Belgique, l'exportation doit se rétablir après les nombreuses destructions et réquisitions des années de guerre, il faut s'adapter à d'importantes pertes dans la population ainsi que la chute des anciens partenaires commerciaux tels que l'Empire de Russie. Pour les hommes politiques des nouveaux pays émergents durant l'entre-deux-guerres, dont fait partie la République de Lituanie, le Royaume de Belgique fait office d'exemple par son développement économique fort, son industrie développée, ses traditions de commerce et ses bonnes écoles supérieures faisant d'elle un partenaire économique attractif.²⁶⁷

²⁶³ GROSBOIS Th., *Belgian Diplomacy in Exile and the Baltic States 1940-1945*, dans CORUM, J., MERTELSMANN, O. Et PIIRIMÄE, K., ed., *The Second World War and the Baltic States*, Oxford, 2014, p.39.

²⁶⁴ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel*, Petras Klimas à M. Paupl Hymans, Paris, 14 mai 1929.

²⁶⁵ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel*, Petras Klimas à M. Paupl Hymans, Paris, 14 mai 1929.

²⁶⁶ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel*, Petras Klimas à M. Paupl Hymans, Paris, 18 novembre 1929.

²⁶⁷ BUKAITE V., *Les relations économiques entre la Lituanie et la Belgique de 1921 à 1939*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n°40, 2013, p.1.

Quant à la Lituanie, en tant que nation nouvellement née, elle met en place une nouvelle politique économique et commerciale. La Lituanie, comme l'ensemble des républiques baltes, se trouve devant une situation économique dramatique : tout est à construire. Pour faire face, elle n'a pas d'argent, pas de machines, pas d'industrie, très peu de voies routières et ferrées vétustes. Seule la terre peut fournir de quoi manger et les forêts, du bois de construction. Ce qui permet déjà de mettre en avant le type de marchandises que produira dans les années à venir la Lituanie. Durant ces premières années d'indépendance, le manque de sa propre monnaie nationale est un obstacle au bon développement de l'économie de l'État. Si au début la Lituanie utilisait le mark-or²⁶⁸ qui connaît une forte dépréciation après la fin de la guerre, en octobre 1922, une nouvelle monnaie nationale, le *litas*, est instaurée.²⁶⁹ Elle permet de stabiliser plus efficacement l'économie nationale, mais également le commerce extérieur. Peu après, durant l'année 1923, dans le but d'intensifier la coopération internationale, le gouvernement lituanien abolit les droits d'exportation et les certificats d'exportations autrefois appliqués aux entreprises. Ces décisions sont vivement soutenues par l'acquisition en février 1923 de la région de Klaipėda permettant une utilisation du port à des fins commerciales plus vastes. Ces différentes mesures permettent une augmentation du nombre de pays commerçant avec la nouvelle république balte. Une autre explication à cette augmentation est que celle-ci pourrait également venir du fait que le processus de reconnaissance internationale du pays est finalisé fin 1922.²⁷⁰

Le Royaume de Belgique reconnaît *de jure* la République de Lituanie le 27 décembre 1922, soit plus de quatre ans après son indépendance. Suite à cette reconnaissance, la coopération économique ainsi que les échanges deviennent de plus en plus actifs entre les deux pays notamment grâce à l'intervention du ministre de Belgique à Riga, le Baron Florent de Selys-Fanson, et le consul honoraire à Kaunas, Arturas Langė.

²⁶⁸ Monnaie circulant dans l'*Ober Ost*, territoires occupés par l'Allemagne durant la Guerre.

²⁶⁹ *Centrinio banko ištakos ir Lietuvos bankas 1922 – 1940 m.*, sur *Lietuvos Bankas* : <https://www.lb.lt/lt/centrinio-banko-istakos-ir-lietuvos-bankas-1922-1940-m> (consulté le 14 février 2020).

²⁷⁰ BUKAITE V., *Op cit.*, p.1-2.

La dynamique des relations économiques bilatérales entre la Belgique et la Lituanie, entre 1923 et 1940, est un exemple révélateur de la façon dont ces petits pays faisaient l'effort de trouver de nouvelles destinations et niches commerciales tout en réagissant aux réalités économiques internationales changeantes dans un esprit pragmatique. Après le rétablissement de l'indépendance de 1991, les historiens et économistes lituaniens prêtent une grande attention à l'étude de l'évolution du commerce extérieur de la Lituanie et ses relations avec ses voisins et les grandes puissances de l'époque. Parmi les Lituaniens ayant étudié l'économie lituanienne de cette époque se trouvent des historiens, mais également des économistes avec entre autres l'historien diplômé de l'Institut d'Histoire de l'Académie lituanienne Vytautas Žalys²⁷¹, l'économiste diplômé de l'Université de Vilnius Kazimieras Meškauskas²⁷², l'économiste diplômé de l'Université Vytautas Magnus de Kaunas Domas Cesevičius²⁷³ ou encore l'historien diplômé de l'Université de Moscou Petras Šalčius²⁷⁴.

Cet intérêt peut expliquer l'abondance de données économiques proportionnellement à d'autres sujets comme la culture ou la politique à la même époque.²⁷⁵

- Un établissement timide des liens commerciaux : 1923 et 1924.

Bien que jusqu'en 1931-1933, le principal partenaire commercial de la Lituanie est l'Allemagne. Le Gouvernement de Kaunas tente d'exporter un maximum vers la Grande-Bretagne afin d'établir de solides échanges avec un potentiel partenaire économique et politique fiable, mais surtout vainqueur de la Grande Guerre. Elle cherche également à établir des liens commerciaux avec d'autres pays occidentaux comme la France, les États-Unis et la Belgique entre autres.²⁷⁶ Il s'agit, en plus de trouver des partenaires économiques attractifs, de trouver de potentiels alliés dans l'ancrage de la Lituanie comme pays reconnu et soutenu.

²⁷¹ ŽALYS V., *Lietuvos diplomatijos istorija : 1925 – 1940 metais*, t.1, Vilnius, 2008.

²⁷² MESKAUSKAS K., *Lietuvos ūkis 1900 – 1940 m.*, Vilnius, 1992.

²⁷³ CESEVICIUS D., *Lietuvos ekonomine politika 1918 – 1940 metais*, Vilnius, 1995.

²⁷⁴ ŠALČIUS P., *Rastai. Lietuvos prekybos istorija*, t.4, Vilnius, 1998.

²⁷⁵ BUKAITE V., *Op cit.*, p.2.

²⁷⁶ BUKAITE V., *Op cit.*, p.3.

La revue "*Lietuvos statistikos metraštis – Annuaire statistique de Lituanie*"²⁷⁷ permet de faire état des échanges commerciaux de la Lituanie avec d'autres pays, dont la Belgique. Il n'y a pas d'information concernant les années précédant 1923 dans l'Annuaire statistique de Lituanie. Les années 1923-1924 sont partielles au sein de l'Annuaire ; l'année 1923 ne comporte que l'état de l'exportation lituanienne vers la Belgique, mais pas l'inverse et l'année 1924 met en lumière un énorme changement de quantité et une stagnation des sommes engagées sans pour autant fournir la moindre explication.

Pour l'année de 1923, les données de l'Annuaire statistique de Lituanie ne donnent aucune information sur les exportations de la Belgique vers la jeune république, ce pays ne figurant pas encore parmi les dix partenaires commerciaux les plus importants de la Lituanie à ce moment. En revanche, elles fournissent des informations très intéressantes sur les exportations lituaniennes à destination de la Belgique (*Fig.1*) permettant de mettre en lumière les denrées les plus demandées par cette dernière, mais montrant également que ces exportations ne sont pas remarquables — 2,6 millions de litas pour 53,9 tonnes de marchandises — comparativement aux années à venir. Il ressort également de cela que la Lituanie exporte principalement à destination de la Belgique des produits provenant du secteur primaire, ce qui semble normal étant donné qu'il s'agit d'un pays encore fort agraire avec une population agricole représentant 76,7 %²⁷⁸. Néanmoins, il convient de relativiser ces données au vu de la distance séparant les deux pays, mais aussi de leur taille et leur économie nationale. La Lituanie étant une économie nouvelle émergente, elle se concentre plus sur le développement de celle-ci avec ses voisins directs (Lettonie, Estonie, Allemagne, Pologne) et la Belgique favorise également le commerce avec ses voisins (France, Grande-Bretagne entre autres), mais également avec les États-Unis.

²⁷⁷ *Lietuvos statistikos metraštis – Annuaire statistique de Lituanie*, Kaunas, 1924 – 1939.

²⁷⁸ CHAMPONNOIS S. et DE LABRIOLLE FR., *Estoniens, Lettons, Lituaniens : Histoire et Destins*, Crozon, 2004, p.166.

Marchandise	Quantité (t)	Équivalent en litas (millier de litas)
Graines de lin	29,3 t	23,2
Fibre de lin	6,1 t	14,6
Produit laitier, surtout beurre	12,9 t	60,2
Bois traité	6,4 m ³	474
Bois non traité	200 m ³	510
Oies, cuirs, peaux	Négligeable	6,2

Fig. 1, exportations lituaniennes à destination de la Belgique en 1923.²⁷⁹

Dès 1924, le tonnage des exportations lituaniennes à destination de la Belgique a fortement augmenté passant de 53,9 à 3131,7 t de marchandises, mais la valeur monétaire de celles-ci n'a pas énormément changée, stagnante à 2,780 7 millions de litas. Tout comme en 1923, ce sont principalement des marchandises agricoles telles que le bétail, les ovins, les chevaux, le lin, etc. qui sont commercées à destination de la Belgique. Les importations belges vers la Lituanie ont, quant à elles, véritablement débuté en 1924 avec 3305 t de marchandises pour 1,076 million de litas. La Belgique entre parmi les dix pays exportant le plus sur le marché lituanien. Les Lituaniens achètent volontairement à la Belgique des engrais, du fer sous diverses formes et des transformateurs électriques,²⁸⁰ mais aussi, dans une moindre quantité, du matériel de chasse, de tabac, du foie gras, des articles de mercerie, du matériel de beaux-arts et d'écriture.²⁸¹ Si la Belgique importe plutôt des marchandises provenant du secteur agricole, la Lituanie, quant à elle, importe plus facilement des produits manufacturés provenant du secteur industriel, mais aussi du matériel lié au loisir (beaux-arts, écriture, etc.). La balance commerciale belgo-lituanienne est favorable à la Lituanie en 1924. En effet, elle vend plus de marchandises à la Belgique qu'elle n'en importait depuis celle-ci.

²⁷⁹ *Lietuvos eksportas 1923 (valstybėmis) – Exportation de la Lituanie en 1923 (par pays)*, dans *Lietuvos statistikos metraštis – Annuaire statistique de Lituanie*, Kaunas, 1927, p. 16.

²⁸⁰ 164t pour 340 mille litas.

²⁸¹ *Lietuvos eksportas 1924-1926 (valstybėmis) – Exportation de la Lituanie en 1924-1926 (par pays)*, dans *Lietuvos statistikos metraštis – Annuaire statistique de Lituanie*, Kaunas, 1927, p. 98.

Comment expliquer la diminution drastique de la valeur marchande alors que la quantité exportée augmentent de près de 58 fois, passant de 53,9 à 3131,7 t, entre 1923 et 1924 ? Hypothétiquement, cette diminution pourrait s'expliquer par une chute de la valeur marchande des produits échangés, mais cela signifierait une diminution de plus de 60 fois la valeur de 1923, ce qui semble peu probable surtout en un an. Une deuxième hypothèse serait une augmentation drastique de la valeur du litas, mais il n'existe aucune mention d'une telle augmentation au sein des archives de la Banque de Lituanie²⁸². L'hypothèse la plus probable serait une mauvaise gestion d'encodage des données économiques ou une mauvaise retranscription au sein de l'Annuaire statistique de Lituanie qui se trouve être la seule source économique disponible pour cette époque. Ces informations concernant la balance économique belgo-lituanienne durant l'année 1924 sont ainsi à prendre avec beaucoup de précautions.

En 1923 et 1924, les éléments principaux de l'offre lituanienne sont évidents : le lin, le bois, les animaux vivants ainsi que la cellulose. L'offre montre bien la nature agraire de l'économie lituanienne de l'époque ainsi que la nécessité de faire des liaisons commerciales avec les pays industrialisés qui, eux, ont besoin en retour de matières premières telles que le bois et de denrées alimentaires. Durant les premières années de la nouvelle République, même la classe moyenne alors en cours de formation, vie de manière assez ascétique. De ce fait, la Lituanie n'est pas un marché attractif pour les produits de luxe. Les principaux acheteurs lituaniens de produits belges sont ces mêmes agriculteurs qui tiennent à ce que leurs terres soient rentables notamment grâce aux engrais belges très prisés. La majeure partie du fer importé de Belgique est ainsi consacrée aux besoins des agriculteurs, car après la Première Guerre, ils doivent acquérir de nouveaux équipements agricoles, car une grande partie avait été détruite ou exportée.

- L'essor du commerce belgo-lituanien, 1925 à 1929.

Durant les années suivantes, le montant des exportations varie, mais à partir de 1926, celles-ci dépassent les 4 millions de litas par an, au cours de cette année, les Lituaniens

²⁸² Centrinio banko ištakos ir Lietuvos bankas 1922 – 1940 m. sur <https://www.lb.lt/lt/centrinio-banko-istakos-ir-lietuvos-bankas-1922-1940-m> (consulté le 5 février 2020).

vendent à la Belgique des marchandises pour plus de 7 millions de litas alors que les Belges vendent pour plus de 4 millions de litas aux Lituaniens en 1929.²⁸³

	Exportations vers la Belgique (millions de litas)	Part dans le total des exportations de la Lituanie	Importations des marchandises belges en Lituanie (mille litas)	Part des marchandises belges dans les importations lituaniennes
1925	2,461 5	1 %	2,488 3	0,98 %
1926	7,155	2,82 %	2,579 8	1,07 %
1927	4,901 4	1,99 %	3,218 3	1,24 %
1928	4,327 2	1,68 %	3,748 7	1,29 %
1929	4,347 8	1,31 %	5,258 8	1,22 %

*Fig. 2, dynamique commerciale entre la Lituanie et la Belgique de 1925 à 1928*²⁸⁴

Il devient évident, sur la base des données conservées (*Fig. 2*), que même si les montants augmentent, le pourcentage qu'ils représentent dans l'ensemble de l'économie de la Lituanie n'est pas important, voire quasi négligeable, ne dépassant que rarement les 2 %. Cependant, durant la première décennie de l'indépendance, la Lituanie devient un partenaire commercial attractif pour la Belgique, mais également probablement pour de nombreux autres pays comme le montre l'évolution des exportations lituaniennes entre 1923 et 1929 (*Fig. 3*) au cours de laquelle, en moins de 10 ans, les exportations ont plus que doublé.²⁸⁵

²⁸³ BUKAITE V., *Op cit.*, p.5.

²⁸⁴ BUKAITE V., *Op cit.*, p.5

²⁸⁵ *Ibid.*

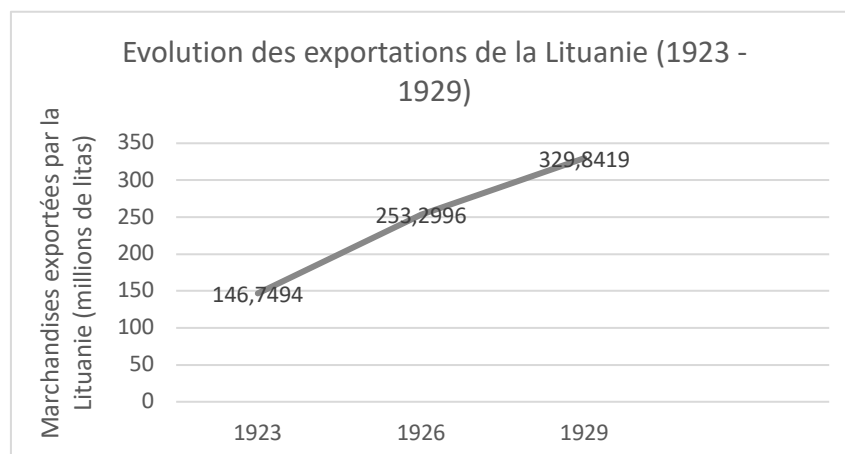


Fig.3, évolution des exportations lituaniennes entre 1923 et 1929.²⁸⁶

La composition des marchandises lituaniennes achetées par la Belgique n'évolue pas vraiment entre 1924 et 1926. La Lituanie vend près de 3 % de ses ressources en produit du bois (papier, carton et cellulose) à la Belgique, mais la majeure partie de cette ressource est vendue à l'Allemagne. Si en 1925, deux espèces d'animaux sont vendues à la Belgique (les ovins et les chevaux), par la suite, les petits animaux disparaissent, mais le nombre de chevaux vendus à la Belgique ne fait qu'augmenter dès 1927 (Fig.4).²⁸⁷ À nouveau, il ressort des données (Fig.4) que la majorité des marchandises lituaniennes provient du secteur agricole qui est le secteur le plus important de l'économie lituanienne. À noter que l'année 1928 connaît une récolte absolument désastreuse impactant de ce fait l'exportation de grains lituaniens vers la Belgique, mais également vers les autres pays partenaires de la jeune république.²⁸⁸

²⁸⁶ Données provenant de *Lietuvos užsienio prekyba 1920 – 1929 metais – commerce extérieur de Lituanie de 1920 à 1929*, Kaunas, 1930, p.3, trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.5.

²⁸⁷ BUKAITE V., *Op cit.*, p.5.

²⁸⁸ AMAEB, *Lituanie*, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans, Riga, 14 avril 1931.

	Chevaux, unités	Graines de lin (t)	Lin (t)	Cellulose (t)	Papiers et cartons (t)	Chevrons, traverses, grumes et planches.
1924	161	52,2	261,2	1031	192,2	828,2
1925	313	-	193,4	1528,7	360,6	389,7
1926	19	110,3	1721,1	1209,6	349,3	72
1927	658	161	385	323,1	411,4	-
1928	564	23,3	119,5	1444,4	361,7	73
1929	2918	114,3	3839	-	165,1	1650

Fig. 4, *Marchandises principales lituaniennes vendues à la Belgique 1924 – 1929 (quantités)*²⁸⁹.

Parmi les différentes marchandises à destination de la Belgique ce sont les chevaux, la cellulose et les papiers-cartons²⁹⁰ qui se montrent être les plus rentables pour la république balte (*Fig. 5*). Le lin est très bien payé étant donné le fait que la demande soit plus élevée que l'offre ; la majeure partie de l'exportation de lin lituanien est envoyée en Grande-Bretagne pour l'industrie du textile²⁹¹. Pour l'année 1927, plus de la moitié des dépenses belges sur le marché lituanien est allouée à l'achat de chevaux. À la fin de la décennie, cette somme tombe à un tiers des dépenses, un autre étant alloué à l'achat de lin.

²⁸⁹ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lithuanie, Kaunas, 1924-1930* trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.6.

²⁹⁰ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

²⁹¹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.6.

	Chevaux, unités	Graines de lin	Lin	Cellulose	Papiers et cartons	Chevrons, traverses, grumes et planches.
1924	122	52,2	1154,3	536,8	143,3	453,8
1925	197,5	-	778,9	857,9	471,1	61,5
1926	92	107,6	5248	728,2	452,8	14,5
1927	2829	133,3	1205,1	187,8	362,5	-
1928	2525,1	20	432,2	821,7	279,4	25
1929	1643	110,6	1165	-	122,3	791,3

Fig. 5, *Marchandises principales lituaniennes vendues à la Belgique 1924 - 1929 (les revenus, mille litas)*²⁹²

En ce qui concerne la réalité des exportations de la Belgique vers la Lituanie de 1925 à 1929, elle est assez faible au départ, mais augmente d'année en année. C'est dès l'année 1927 que l'offre des produits de construction belges tels que le verre et le ciment commence à augmenter plus rapidement alors que la quantité de matière première de fer vendue à la Lituanie est quant à elle en baisse (*Fig.6*). Ce sont principalement des marchandises manufacturées provenant de l'industrie belge qui sont commercées de la Belgique vers la Lituanie. Le secteur de la chimie belge, avec comme principale marchandise les engrais, est un secteur toujours très demandé par la Lituanie où une majorité de la population agricole utilise des engrais en provenance d'Europe de l'Ouest avec une grande partie venant de Belgique. En 1928, une nouvelle marchandise belge fait son apparition sur le marché lituanien : le ciment. Dès la première année, le prix et la qualité du ciment belge le mettent à même de concurrencer avec succès les ciments vendus par le cartel de vente germano-dano-suédois.²⁹³

²⁹² Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie, Kaunas, 1924-1930* trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.6.

²⁹³ AMAEB, *Lituanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans, Riga, 14 avril 1931.*

	Engrais (t)	Fer sous diverses formes (t)	Tin (t)	Ciment (t)	Verre (t)	Tissus de laine et coton (t)
1924	2080	930,4	4,1	-	-	-
1925	4079,9	4170,7	178,4	-	11,7	1,2
1926	7824,2	2329,6	2,4	-	50,4	4,5
1927	8330,2	1864,9	61	-	464,8	6,1
1928	10 165,3	1699,9	7,6	748,5	633,6	11,4
1929	5128,8	1486,5	34	7785,4	743	35,7

Fig. 6, *Marchandises principales belges vendues à la Lituanie 1924 – 1929 (quantités)*.²⁹⁴

En 1925, la Belgique commence à exporter du verre, principalement pour la fabrication des vitres, et cette exportation augmente fortement jusqu'à la fin de la décennie. Entre 1925 et 1929, le marché lituanien du verre à vitre est partagé entre la Belgique, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, la première occupe alors une place importante avant de voir cette position diminuer en 1930 alors que l'Allemagne triple presque ses ventes et que les Soviétiques entrent sur le marché avec un chiffre important comme le démontre les informations contenues au sein des Archives du ministère des Affaires étrangères de Belgique (Fig. 7).

Année	Total importé (en litas) par la Lit.	Importé depuis				
		Belgique	Tchécoslovaquie	Allemagne	URSS	Lettonie
1930	1 354 600	200 000	271 400	602 000	249 200	14 700
1929	912 300	380 000	295 000	221 800	-	10 900
1928	1 022 200	364 500	332 200	300 000	-	6 900
1927	868 000	236 700	316 000	260 200	-	10 300

Fig. 7, *évolution des importations de verre (en litas) de la Lituanie sur la fin des années vingt*²⁹⁵

²⁹⁴ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie*, Kaunas, 1924-1930 trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.7.

²⁹⁵ AMAEB, *Lituanie*, 2.621.BIS.I, *Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

Dès 1924, il y a une diversification de l'offre de marchandises belges en Lituanie. L'historienne lituanienne Vilma Bukaite dit qu'au cours de la période de 1924 à 1929, "l'offre des marchandises belges s'est étendue sur plus de deux cents points de la nomenclature internationale de marchandises, même si la plupart d'entre eux étaient acquis en quantités particulièrement faibles, compte tenu du fait que le plus souvent les marchandises belges rivalisaient avec les marchandises allemandes, françaises et néerlandaises"²⁹⁶. Ainsi, la Belgique commerce un vaste échantillonnage de marchandises, mais en quantité quasi infime à la Lituanie, les marchandises principales sont des marchandises issues de l'industrie belge (métallurgie, chimie, etc.). Ce sont principalement les produits de construction belges qui se montrent les plus rentables dans ces échanges (*Fig. 8*). La Belgique exporte également vers la Lituanie de nombreux articles de mercerie comme des parapluies (93,7 milles litas de 1926 à 1929) ou encore des tissus de cotons et de laine (*Fig. 6*) pour plus de 837 milles litas fin 1929 (*Fig. 8*). Ce sont également des voitures qu'importe la Lituanie depuis la Belgique en 1927 pour la somme de 58,8 milles litas. Certains dispositifs de physique, astronomie, médecine, mathématique et électromécanique sont également achetés à la Belgique pour 55,3 mille litas en 1925 et puis 114,5 mille litas en 1926.²⁹⁷ Grâce aux informations conservées au ministère des Affaires étrangères de Belgique, il est établi que certaines denrées exportées par la Belgique disparaissent du commerce fait avec la Lituanie, car celles-ci ne représentaient pas un intérêt assez important pour les renouveler, il s'agit notamment du lait en poudre, d'huiles végétales, de thé et de graisses végétales que la Lituanie trouve principalement auprès de la Grande-Bretagne.²⁹⁸

²⁹⁶ BUKAITE V., *Op cit.*, p.7.

²⁹⁷ *Ibid.*

²⁹⁸ AMAEB, *Lithuanie*, 2.621.BIS.I, *Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

	Engrais	Fer sous diverses formes	Tin	Ciment	Verre	Tissus de laine et coton
1924	245	355	7	-	-	-
1925	602	1372	165	-	5	37,8
1926	1117	872,5	1,8	-	25,1	95,8
1927	1240,6	679,7	41,4	-	236,7	126
1928	1175,9	714,7	7,2	78,1	364,5	247,3
1929	765,1	626,9	24,4	705,6	380,3	837, 9

Fig. 8, *Marchandises principales belges vendues à la Lituanie 1924 – 1929 (les revenus, mille litas).*²⁹⁹

Le transport des marchandises entre la Lituanie et la Belgique se fait principalement par voies maritimes par le biais du port de Klaipėda du côté de la Lituanie, récupéré par le pays en 1923, et du port d'Anvers, la plupart du temps, du côté de la Belgique. Les marchandises ne doivent transiter par aucun autre port intermédiaire. Il arrive qu'une infime quantité de marchandises doive être transportée par voie ferroviaire, mais le moyen de transport privilégié entre les deux états reste l'utilisation de la mer.³⁰⁰

Durant la période de 1923 à 1929, les chiffres du commerce bilatéral belgo-lituanien augmentent de manière significative bien que les sommes ne soient pas grandes comparativement à d'autres commerces bilatéraux exercés par chacun de ces pays avec d'autres nations. Dès 1926-1927, la Belgique est devenue la quatrième ou cinquième destination des exportations en termes d'importance après l'Allemagne, qui achetait la moitié des marchandises lituaniennes, et les partenaires comme la Lettonie et la Grande-Bretagne. Il est intéressant de constater que la Lituanie importait plus de produits en provenance du Royaume de Belgique que celles provenant de la France, de la Tchécoslovaquie ou encore des Pays-Bas durant ces années.³⁰¹ De l'année 1927 à 1930, les agriculteurs lituaniens tentent d'offrir au marché international, en plus des matières premières, une production végétale et animale, la Belgique tente, de son côté, d'acquérir cette production sur le marché local, donc

²⁹⁹ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie, Kaunas, 1924-1930* trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.7.

³⁰⁰ BUKAITE V., *Op cit.*, p.7.

³⁰¹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.7..

elle n'a aucun intérêt à importer du beurre, du porc et parfois, bien que moins fréquent, des céréales si les récoltes belges sont satisfaisantes.³⁰²

Le Baron Florent de Selys Fanson, alors chargé d'affaires à Riga, fournit des informations concernant la balance commerciale entre la Belgique et la Lituanie (*Fig. 9*) à la demande du ministre des Affaires étrangères de Belgique. Ces rapports fournissent des informations à partir de l'année 1928. Ils permettent de mettre en évidence le changement dans les fluctuations de cette balance. Ainsi, il indique que jusque 1928, la balance commerciale était en faveur de la Lituanie, mais que dès l'année 1929, la tendance s'inverse en faveur de la Belgique.³⁰³ Cette tendance s'observera fréquemment au cours de la décennie suivante.

	Exportations lituaniennes	Exportations belges	Écart en faveur de La Belgique – La Lituanie	
	Litas :	Litas :	Litas :	Litas :
En 1928	3 748 700	4 327 200	-	683 200
En 1929	5 258 000	4 347 800	911 000	-
En 1930	7 361 000	6 821 500	539 500	-

*Fig. 9, balance commerciale entre Belgique et Lituanie durant les années 28-30.*³⁰⁴

- Réglementation et législation des échanges bilatéraux.

Jusqu'à l'année 1928, les relations économiques et plus largement diplomatiques entre la Belgique et la Lituanie ne sont juridiquement pas réglementées. Cependant, dès avril 1926, Arturas Langė propose un projet d'accord de commerce bilatéral au nom du Gouvernement belge auprès du Gouvernement lituanien, mais les négociations prennent du temps. Durant le second semestre de 1926, le nouveau gouvernement de gauche avait pour intention d'augmenter les taxes de douane de 50 % aux pays n'ayant conclu aucun accord de commerce

³⁰² BUKAITE V., *Op cit.*, p.15.

³⁰³ AMAEB, *Lituanie, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson, Situation économique et Financière de la Lituanie années 1928-29-30*, Riga, avril 1931.

³⁰⁴ *Ibid.*

bilatéral avec la Lituanie ; cette décision pousse le Gouvernement belge à entreprendre des négociations avec celui de Lituanie par le biais d'Arturas Langė et du baron de Selys-Fanson.³⁰⁵ Mais en 1927, il n'y a toujours aucun accord entre les deux pays, Émile Vandervelde conseille au baron de Selys-Fanson de ne pas se hâter dans les négociations, car la Belgique craint une réaction polonaise face à un tel accord qu'elle n'a pas conclu avec la Belgique. Du côté lituanien, le consul Arturas Langė décrit Juozas Purickis, directeur du département économique lituanien, qui n'avait jusque-là fait aucune proposition en plus de dix mois, comme "un temporisateur de premier ordre",³⁰⁶ car celui-ci craint également une possible réaction polonaise. Par la suite, deux des successeurs de Purickis, Stasys Kuzminskas, de 1931 à 1936, et Jonas Norkaitis se montrent plus efficaces et actifs sur le sujet, s'entretenant régulièrement avec les diplomates belges afin de développer au maximum les relations économiques entre les deux pays.³⁰⁷

Au printemps 1928, parallèlement à la volonté d'appliquer 50 % de surcharge des droits de douane aux pays n'ayant signé aucun accord de commerce bilatéral avec la Lituanie, le nouveau chef du département économique lituanien, Dovas Zaunius, tente de presser la conclusion d'un accord belgo-lituanien. En avril 1928, Petras Klimas propose au Gouvernement belge, au nom du Gouvernement lituanien, de signer un *modus vivendi*³⁰⁸ "en attendant la conclusion du traité définitif"³⁰⁹. Ce *modus vivendi* serait fondé sur "la clause réciproque de la nation la plus favorisée"³¹⁰. La Section juridique du ministère des Affaires étrangères de Belgique transmet à Riga le 14 avril 1928 un projet de *modus vivendi*. Petras Klimas entreprend une visite personnelle au département du ministre Hymans afin de lui demander personnellement de passer par lui pour des négociations touchant à un quelconque traité commercial plutôt que passer par la Légation belge de Riga, son gouvernement lui ayant

³⁰⁵ BUKAITE V., *Op cit.*, p.9.

³⁰⁶ AMAEB, *Négociations commerciales, 2460 bis, Baron Florent de Selys-Fanson à Émile Vandervelde, Arrangement commercial Belgique-Lituanie*, 3 avril 1927.

³⁰⁷ BUKAITE V., *Op cit.*, p.9.

³⁰⁸ En diplomatie, un *modus vivendi* est " un instrument permettant d'établir un accord international de nature temporaire ou provisoire, destinée à être remplacé par un accord plus substantiel et approfondi par la suite, tel qu'un traité". Définition provenant de *United Nations Treaty Collection : Definitions*, 2015.

³⁰⁹ AMAEB, *Belgique – Lituanie, 17.362, Note*, Bruxelles, 15 mai 1928.

³¹⁰ *Ibid.*

demandé de se charger personnellement de ce projet.³¹¹ En mai, Paul Hymans offre à Petras Klimas de signer un accord provisoire et de négocier un accord plus complet et précis par la suite.³¹²

Le diplomate lituanien dit dans une de ses lettres au Premier ministre Voldemaras de la Belgique qu'elle est "riche de capital et d'initiatives, les Belges peuvent nous apporter un grand avantage dans la reconstruction de la Lituanie, nous aidant à la lutte contre les capitalistes des autres pays plus grands qui puissent menacer notre politique"³¹³. Se retrouve là l'idée que la Belgique, alors une puissance industrielle certaine, pourrait permettre un développement important et permettre à la nouvelle république alors instable d'acquérir plus de légitimité face à ses voisins plus puissants. Il y a une idée de soutien entre plus petits pays face aux grands états de l'époque. Le consul lituanien se montre être un fervent défenseur d'un établissement de relations commerciales belgo-lituanien.³¹⁴ Cependant, avant de conclure un quelconque accord, les diplomates belges en place à Varsovie et Riga sont chargés, par le ministre, de se renseigner auprès du gouvernement polonais et letton sur l'effet que produirait la signature d'un traité belgo-lituanien alors que la Belgique n'a, pour le moment, signé aucun traité d'arbitrage avec ces deux autres pays.³¹⁵ Par la suite, le Gouvernement belge pense qu'il est préférable de retarder les négociations avec la Lituanie jusqu'au moment où la Belgique et la Pologne concluent un traité de cette même nature afin d'éviter de blesser le Gouvernement polonais, en litige avec son voisin lituanien, et ainsi éviter des tensions.³¹⁶

Le 16 septembre 1928, Dovas Zaunius et Florent de Selys-Fanson signent la Convention commerciale provisoire entre la Lituanie et l'association économique belgo-

³¹¹ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Monsieur Hymans à Monsieur G. Coune, Bruxelles, 22 juin 1929.

³¹² AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note, Bruxelles, 15 mai 1928.

³¹³ Extrait traduit provenant d'une lettre écrite par Petras Klimas au Ministre Voldemaras, le 16 mai 1928 conservée au Archive de l'État de Lituanie mais reproduit dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.9.

³¹⁴ BUKAITE V., *Op cit.*, p.9.

³¹⁵ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note, Bruxelles, 22 mai 1928.

³¹⁶ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note pour B., Bruxelles, 2 juin 1928.

luxembourgeoise³¹⁷ ; celle-ci entre de suite en vigueur et est fortement inspirée de la Convention signée le 27 septembre 1927 entre la Lituanie et l'Italie³¹⁸. Cet accord provisoire ne contient que cinq articles où les deux pays conviennent de tarifs douaniers minimaux et de statuts plus favorables. La Convention définit les échanges entre les pays, assure le transit libre des personnes et des marchandises, le trafic ferroviaire vers et en provenance des deux pays partenaires. La Convention recouvre³¹⁹ :

*“ tous les domaines qui concernent le commerce, le transport maritime et l’industrie, le droit de la possession et libre disposition des biens mobiliers et immobiliers, les droits de douane et autres taxes de tout type, les charges, le travail des voyageurs commerciaux, l’arrangement des marchandises, les interdictions d’importer, exporter et transiter, ainsi que l’application desdites interdictions, les accises et les taxes à la consommation, y compris tous les coefficients de multiplication, les taxes d’exportations et les formalités douanières ”*³²⁰

Le 25 octobre 1928, la Belgique et la Pologne signent le Traité de Conciliation, de Règlement judiciaire et d'Arbitrage belgo-polonais à Bruxelles.³²¹ Bien que la signature de ce Traité lève l'argument donnant la primauté à la Pologne sur la Belgique, le ministre Hymans préfère freiner les négociations avec la république balte tant que la situation polono-lituanienne ne s'est pas apaisée. Mais un nouvel événement vient bouleverser la ligne de conduite adoptée par le ministre des Affaires étrangères belge ; les Soviétiques proposent à la Pologne et à la Lituanie de signer un protocole mettant le pacte Briand-Kellogg en vigueur³²². Dans ces conditions, si le Gouvernement belge engage à nouveau des pourparlers avec le Gouvernement de Kaunas, le Gouvernement de Varsovie ne pourrait pas en prendre ombrage. De plus, le ministre de Belgique en Pologne, Monsieur de l'Ercaille, affirme dans une

³¹⁷ Union économique et monétaire permettant aux deux pays de se développer plus facilement et prônant l'utilisation du franc belge sur les deux territoires.

³¹⁸ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note, Bruxelles, 15 mai 1928.

³¹⁹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.9-10.

³²⁰ Extrait tiré de la Convention commerciale provisoire entre la Lituanie et l'union économique belgo-luxembourgeoise retranscrit et traduit dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.9-10.

³²¹ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Monsieur Hymans à Monsieur de Selys-Fanson, Bruxelles, 2 janvier 1929.

³²² AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Monsieur Hymans à Monsieur de Selys-Fanson, Bruxelles, 2 janvier 1929.

de ses missives que le ministre des Affaires étrangères de Pologne, Zaleski, ne voit aucun problème à l'établissement d'un tel traité entre le Gouvernement du Roi et celui de Kaunas en ajoutant que "cela ne pourrait même avoir qu'un 'effet favorable pour assurer la Paix'"³²³. Les diplomates belges reprennent alors les négociations avec Kaunas. Par la suite, les négociations entre la Lituanie et la Belgique pour les accords finaux sont gelées à cause des péripéties politiques en Lituanie. Entre 1928 et 1929, les négociations se montraient infructueuses et le Baron Florent de Selys-Fanson est délégué, en plus d'Arturas Langė, afin d'engager des pourparlers au sujet d'un Traité de commerce définitif.³²⁴

Par cette volonté de ralentir les négociations, il est probable que la Belgique ait adopté la même position que la France, alors son allié, ou bien ait décidé de suivre l'avis d'autres pays. Un exemple allant dans le sens de la deuxième hypothèse est que le gouvernement belge demande au ministère des Affaires étrangères polonais sa position au sujet de la nouvelle république balte et déclare vouloir retarder les négociations "désagréables pour Varsovie".³²⁵ Il y a donc un frein aux négociations durant la fin des années vingt. Petras Klimas sent que les Belges ne s'empressent pas de préparer ledit traité et que cette inaction est intentionnelle, il fait part de ses observations dans une lettre à Augustinas Voldemaras.³²⁶ Le 12 juin 1929, un projet de convention de Conciliation, d'Arbitrage et de Règlement judiciaire entre la Belgique et la Lituanie est remis au ministre de Lituanie à Bruxelles, Petras Klimas.³²⁷ Il faut cependant attendre février 1930 pour que Paul Hymans remette le projet définitif de Convention d'Arbitrage et de Conciliation³²⁸ à Petras Klimas. Le 2 août 1930, le Gouvernement lituanien accepte sans changement le projet de Convention de Conciliation, d'Arbitrage et de Règlement judiciaire soumis par le Gouvernement belge. Le ministre des Affaires étrangères de Lituanie propose que la Convention soit signée par le ministre belge et lui-même au cours

³²³ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Monsieur de l'Ercaille à Monsieur Hymans, Varsovie, 2 février 1929.

³²⁴ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Monsieur de Selys-Fanson à Monsieur Hymans, Riga, 9 février 1929.

³²⁵ AMAEB, *Correspondance politique 1918 – 1940*, 17 362, lettre du Ministère des Affaires étrangères belges à celui de Pologne, , 1 juin 1928.

³²⁶ Extrait traduit provenant d'une lettre écrite par Petras Klimas au Ministre Voldemaras, 5 mars 1929 conservée au Archive de l'État de Lituanie mais reproduit dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.10.

³²⁷ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Minute adressée à Petras Klimas, Bruxelles, 12 juin 1929.

³²⁸ BUKAITE V., *Op cit.*, p.10.

de l'Assemblée de la Société des Nations se déroulant à Genève.³²⁹ Cette proposition est acceptée par le ministre belge et le 24 septembre, Paul Hymans et son homologue lituanien, Dovas Zaunius, signent la Convention à Genève devant l'ensemble des représentants de la Société des Nations. Le 12 décembre de la même année, à Bruxelles, Paul Hymans et Petras Klimas signent la Convention relative à la procédure en matière civile et commerciale.³³⁰ Le 2 janvier 1931, le Conseil des Ministres autorise Paul Hymans à soumettre au Roi, en vue du dépôt au Parlement, le projet de loi approuvant la Convention de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage signée le 24 septembre 1930 entre la Belgique et la Lituanie.³³¹ Le 12 février 1931, celui-ci est déposé devant les Chambres législatives.³³² Le 9 juin 1931, le président de la République de Lituanie ratifie la Convention de Conciliation, d'Arbitrage et de Règlement judiciaire.³³³ Il faut attendre février 1932 pour que la Loi soit ratifiée en Belgique.³³⁴ Le 23 mai 1932, Petras Klimas se rend personnellement à Bruxelles afin d'échanger les instruments de ratification de la Convention.³³⁵ Le traité est de cette façon officiellement ratifié le 24 mai 1932.³³⁶ Le 21 juin 1931, à Kaunas cette fois, Dovas Zaunius et le baron de Selys-Fanson signent l'Accord de protection des marques qui entre de suite en vigueur. Le 29 juin 1932, l'ensemble du projet de loi approuvant la convention conclue à Bruxelles le 12 décembre 1930 "concernant l'aide judiciaire en matière civile et commerciale et réglant le droit d'appel des jugements exequatur" est adopté à l'unanimité par les 119 membres du Sénat de Belgique présents.³³⁷

La Convention de Conciliation, d'Arbitrage et de Règlement judiciaire entre la Belgique et la Lituanie fait l'objet d'une publication dans *Moniteur belge* et son homologue lituanien, *Vyriausybes Zinios* publiée respectivement le 27/28 juin et le 22 août 1932. Le texte est également publié au sein du *Bulletin officiel du Congo belge* le 15 avril 1933.³³⁸

³²⁹ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note pour Monsieur le Ministre, Bruxelles, 2 août 1930.

³³⁰ BUKAITE V., *Op cit.*, p.10.

³³¹ *Procès-verbal du Conseil des Ministres*, 2 janvier 1932, Bruxelles, p.7.

³³² AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note pour Monsieur le Ministre, Bruxelles, 12 février 1931.

³³³ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Petras Klimas à Paul Hymans, Paris, 19 juin 1931.

³³⁴ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note pour Monsieur le Ministre, Bruxelles, 22 février 1932.

³³⁵ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Petras Klimas à Paul Hymans, Paris, 19 mai 1932.

³³⁶ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note pour juridique, Bruxelles, 1 juillet 1932.

³³⁷ *Annales parlementaires de Belgique*, séance du mercredi 29 juin 1932, Bruxelles, 1932, p.1250.

³³⁸ AMAEB, *Belgique – Lituanie*, 17.362, Note récapitulative, Bruxelles, s.d.

Le 14 mai 1929, le Gouvernement lituanien décide, au vu des “relations économiques étroites qui se sont établies entre le Royaume de Belgique et la Lituanie”³³⁹, de créer auprès du consulat de Bruxelles un poste d’attaché commercial. Il désigne Arcadius Gunsbourg, citoyen lituanien vivant à Bruxelles, afin de remplir cette tâche. Sa mission diplomatique étant d’ordre économique, il est chargé des relations économiques et commerciales entre la Belgique et la Lituanie.

Ainsi, il ressort de cela qu’entre 1930 et 1931, le processus de réglementation juridique des relations entre le Royaume de Belgique et la République de Lituanie se termine. Il n’empêche que des accords seront encore discutés et signés au cours des années trente.

- Entrepreneuriat et capitaux belges en Lituanie.

Si au début les investisseurs étrangers sont réticents à investir dans ce nouveau pays à l’allure instable auquel peu de personnes croient, ils commencent à le faire plus activement à partir de 1923. La majorité des fonds investis sont placés dans des entreprises de l’industrie légère. En investissant en Lituanie, les entrepreneurs belges choisissent principalement deux secteurs viables : la production d’électricité et la transformation du bois.

Ce dernier secteur du bois s’illustre notamment par le fait qu’en 1929, les représentants de l’entreprise belge “Liparbois”, P. Limont et P. Parmentier, établissent une entreprise de transformation du bois à Kaunas afin d’y construire “la plus grande usine de menuiserie en Lituanie”³⁴⁰. L’entreprise est renommée par la suite en “Lietmedis” et ce changement marque de ce fait une entreprise commune aux Belges et Lituaniens. Celle-ci produit l’*okoumé* (ouvrage traditionnel en bois pour la maison) surtout en bois de chêne, des cadres de portes et fenêtres, du matériel de sol, etc.³⁴¹ L’entreprise démarre ses activités dès la fin mai et se

³³⁹ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel*, Petras Klimas à M. Paupl Hymans, Paris, 14 mai 1929.

³⁴⁰ Citation tirée du journal *Diena*, 17 avril 1929, p.5.

³⁴¹ *Diena*, 17 avril 1929, p.5.

tourne davantage vers l'exportation³⁴². Dans cette course de l'exportation du bois et de ses dérivés à la Belgique, par l'intermédiaire du consulat de la Lituanie en Belgique, participent non seulement "Lietmedis", mais également d'autres scieries qui ne sont pas tenues par des Belges comme : la scierie "Universal" tenue par des Américains à Kaunas ou encore la scierie "A.G. Holzindustrie" tenue par des Allemands à Viešvile, au sud-ouest de la Lituanie.³⁴³ À la fin de l'année 1936, les entrepreneurs belges ont investi 960 milles litas dans l'industrie du bois et de sa transformation.

Cependant, les investissements belges les plus solides se trouvent dans le secteur de l'électricité. En effet, la Belgique est pratiquement le seul pays étranger participant à la production et à l'approvisionnement d'électricité en Lituanie. La première centrale électrique publique est la Centrale électrique de Kaunas, construite et gérée par une entreprise belge. Déjà en 1899, la municipalité de Kaunas signe un contrat avec E. Mandel, représentant de R.T. Schmatzer, pour la construction d'une centrale électrique chargée de l'approvisionnement du réseau de distribution ainsi que l'éclairage du centre-ville. Cette centrale est construite et lancée dès 1900 et est composée de quatre moteurs et quatre grandes chaudières à vapeur. Cette centrale appartient à la Compagnie d'Électricité belge de Kaunas dont le siège se trouve à Bruxelles. Dès 1912, A. Langé (futur consul honoraire en 1925) en devient directeur et 47 personnes y sont employées, Lituniens et Belges. Malheureusement, durant la Première Guerre, les experts énergétiques allemands, alors que leur pays annexe la Lituanie, n'exploitent pas ces installations belges d'une manière durable et ne les réparent pas, ils en extraient les câbles de cuivre et une partie des installations pour les transférer sur le territoire allemand.³⁴⁴

Après la Guerre, la centrale est en partie reconstruite et l'usine reçoit, à titre de compensation, du Gouvernement lituanien des machines laissées par les Allemands dans l'usine et dont la valeur s'élève à 110 000 marks.³⁴⁵ Après le conflit, le Gouvernement lituanien

³⁴² Information provenant du journal lituanien *Keleivis*, 15 mai 1929, p.7.

³⁴³ BUKAITE V., *Op cit.*, p.23.

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ AMAEB, *Lituanie – Entreprises belges*, 41.84, *Pli transmis par l'ambassadeur belge à Paris à Henri Jaspar*, Paris, 2 août 1921.

détient cette entreprise à titre purement provisoire et refuse de la restituer à ses légitimes propriétaires, invoquant des “questions de procédures et de régularité de procuration”³⁴⁶. Malgré l’intervention officielle du Gouvernement belge, certifiant la régularité de la requête, aucun résultat n’est satisfaisant.³⁴⁷ La question est résolue en janvier 1921 après négociations. Commencent alors de grands travaux de modernisation. En mai de la même année, E. Mandel et A. Freter (deux industriels belges) établissent, sur la base de cette centrale, la Société de l’éclairage électrique de la ville de Kaunas (plus tard appelée la Société de production de l’éclairage électrique pour éclairer la ville de Kaunas) ; la société a pour but de gérer les affaires belges à Kaunas en matière d’électricité et exploiter la centrale électrique, elle est une des branches de la Compagnie d’Électricité belge à Kaunas. Durant la première année de modernisation, la société parvient à étendre les lignes électriques dans tous les quartiers du centre-ville de Kaunas et, en 1934, jusque dans plusieurs villes voisines comme Prienai et Jonava. Avec la modernisation de la centrale, celle-ci parvenait, dès 1924 – 1925, à produire de l’électricité 24 heures sur 24. Le nombre d’employés passe de 47 en 1912 à 40 fonctionnaires et 115 ouvriers dans les années 1924-1925, à nouveau se côtoient à la fois Belges et Lituaniens. Selon les sources parvenues, il est souligné que le salaire dans cette société est très bon pour l’époque et même plus haut que la moyenne en Lituanie.³⁴⁸

Le 27 septembre 1922, la municipalité de Kaunas confie à la Société de la production de l’éclairage de Kaunas (son nom est volontairement raccourci par souci de compréhension) le droit exclusif d’installer des lignes électriques plus éloignées et d’approvisionner l’énergie pour l’éclairage et pour les installations techniques, ce droit exclusif prend effet jusqu’au début de l’année 1950. Selon les termes, dès la fin du contrat en 1950, la centrale aurait dû appartenir à la municipalité, mais l’annexion de la Lituanie par l’URSS met fin à l’accord. Cette société jouissait du monopole des droits d’approvisionnement et avait la permission, si nécessaire, d’acheter de l’énergie électrique aux autres centrales. En ce qui concerne les actions de cette société, elles ne sont détenues que par des Belges et des Lituaniens, aucun étranger n’en possède, ou du moins n’est référencé : par exemple, en 1933, 146 actions sont

³⁴⁶ AMAEB, *Lithuanie – Entreprises belges*, 41.84,, *Lettre adressée au Colonel Reboul, chef de la Mission Militaire française en Lituanie*, Bruxelles, 29 juin 1920.

³⁴⁷ AMAEB, *Lithuanie – Entreprises belges*, 41.84,, *Compagnie d’Électricité de Kovno*, Bruxelles, s.d.

³⁴⁸ BUKAITE V., *Op cit.*, p.23.

détenues par des entrepreneurs belges et 95 par des actionnaires lituaniens. Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre, l'actionnariat de la société reste principalement belge, mais tend à s'équilibrer entre actionnaires belges et lituaniens.³⁴⁹

Le 3 octobre 1923, une société étroitement liée à la première s'établit à Kaunas. La majorité absolue des actions de la société sont détenues par la Compagnie d'Électricité belge à Kaunas. Cette société, n'ayant pas les avantages de son aînée, décide d'établir une nouvelle centrale électrique plus moderne et qui, à terme du contrat en 1950, resterait en possession de ses propriétaires belges. En deux ans et demi, une nouvelle centrale thermoélectrique est conçue et construite par les Belges à Petrašiūnai, une des localités de Kaunas. Le premier directeur de cette nouvelle centrale est l'un des actionnaires majoritaires des deux sociétés électriques de Kaunas et consul honoraire de la Belgique à Kaunas : A. Langè. À sa mort, son frère, E. Langè, reprend ses fonctions dans ces deux mêmes centrales en 1932. En 1930, il y a 60 personnes qui travaillent dans cette centrale, leur salaire est 30 à 50 % plus élevé que ceux de la plupart des fonctionnaires d'entreprises de Kaunas.³⁵⁰

Au sein de ces deux centrales très importantes pour la vie économique de la ville de Kaunas, des experts énergétiques de Belgique viennent souvent donner des conseils comme c'est le cas du professeur d'école supérieure F. Scoummano dont une trace de sa visite est consignée au sein des archives de la société :

“ Il visite notre centrale électrique tous les quelques mois et il nous donne des conseils techniques, ainsi que des orientations commerciales dans le secteur de l'électricité. Professeur Scoummano fait des achats de machines, de transformateurs et d'autres biens nécessaires et le plus approprié à l'exploitation de notre centrale électrique.”³⁵¹

Ainsi, la Belgique envoie des spécialistes afin d'aider les sociétés en Lituanie pour permettre à celle-ci de devenir plus performante et rentable à la fois pour la Lituanie et pour la Belgique. Ces envois ont également pour but de faire en sorte qu'elles restent les plus

³⁴⁹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.23..

³⁵⁰ *Id.*, p.24.

³⁵¹ Extrait tiré des archives de la Société et retranscrit dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.24.

modernes possible par l'achat de matériel à la pointe de la technologie et notamment des matériaux, comme des machines, achetées majoritairement à la Belgique.

Le 23 avril 1933, il y a un boycott de la centrale électrique de Kaunas face aux prix élevés de l'électricité. De ce fait, le 1^{er} mai de la même année, le gouvernement lituanien décide de diminuer le prix du kilowattheure, le faisant passer de 1,35 litas à 0,82 litas par décret. En réaction face à cette décision, le gouvernement de Belgique arrête l'importation de chevaux lituaniens durant une courte durée.³⁵²

Ces deux centrales électriques sont les plus grandes entreprises du genre en Lituanie. En effet, en 1933, par exemple, elles fournissent 70 % de l'énergie électrique à l'état, en dehors de la région de Klaipėda. Ces deux entreprises sont très rentables : en 1939, le profit de la Société de la production de l'électricité pour éclairer la ville de Kaunas sont de 768,3 milles litas et celui de sa "petite sœur" est même de 1524,7 milles litas.³⁵³ Ainsi, ces centrales gérées par des Belges ont éclairé la capitale provisoire lituanienne ainsi que les villes et villages alentour. L'électricité produite dans celles-ci est devenue partie intégrante de la vie publique, sociale, culturelle, politique et économique. Elle atteint les cabinets des autorités de l'État, maisons privées, crèches, écoles, théâtre, musées, hôpitaux, radios, journaux permettant de communiquer et de se divertir. Grâce à ces installations, la ville de Kaunas devient, après Klaipėda, un des centres industriels les plus importants de Lituanie. Ces deux centrales contribuent considérablement à ce que Kaunas devienne une ville moderne et occidentale dictant le rythme et le mode de vie au reste du pays. La gestion de ces centrales sert de modèles de bonne gestion pour d'autres entreprises de la région, mais également un modèle de considération des ouvriers pour l'époque.³⁵⁴

C'est également durant cette période de l'entre-deux-guerres que les investissements belges dans l'industrie de l'électricité lituanienne ont augmenté de 10 millions 90 milles litas en 1932 à 16 millions 238 milles litas en 1936 et même à 19 millions 837 milles litas en 1938.

³⁵²BUKAITE V., *Op cit.*, p.25.

³⁵³ *Ibid.*

³⁵⁴ *Id.*, p.26.

Ainsi, la Belgique est devenue le leader d'investissements étrangers en Lituanie, auparavant elle était en concurrence avec la Suède, qui jouissait d'un monopole sur les allumettes.³⁵⁵

Malheureusement, la Seconde Guerre met fin à ces affaires florissantes à cause de la perte d'indépendance des deux pays ainsi qu'à cause du destin fatal des deux centrales électriques : les Allemands, ayant alors annexé la Lituanie, les font exploser à la fin du mois de juillet 1944.

3. La culture militaire belge au service de l'État lituanien.

Il est question ici d'échanges de nature militaire, il faut comprendre par là qu'il s'agit de liens pouvant être de différentes sortes, mais ayant chacun un rapport avec le domaine martial. Ces échanges peuvent consister en l'achat d'armes par un des deux pays à l'autre, l'envoi d'aides militaires ou autres. Il s'agit ici d'un échange bénéfique militairement parlant pour l'un des deux pays ou les deux.

L'un des apports militaires apportés par la Belgique à la Lituanie n'est pas matériel, mais d'ordre éducatif. En effet dès le 3 août 1921, le ministre de Belgique à Berne, Fernand Peltzer fait parvenir à Henri Jaspar le désir du Gouvernement lituanien d'envoyer un certain nombre d'officiers dans les établissements supérieurs d'instruction militaire belge qui ont une excellente réputation dans l'Europe entière. Et plus tard, si l'expérience s'avère positive, permettre à d'autres d'emprunter le même chemin.³⁵⁶ Fernand Peltzer se fait un devoir d'obtenir pour trois officiers lituaniens d'abord l'autorisation de suivre des cours d'enseignement militaire en Belgique à l'École Royale Militaire de Bruxelles³⁵⁷ qui accueille déjà, à cette époque, de nombreux candidats étrangers. Le 21 décembre, afin de donner un témoignage de "bonne volonté" et prouver que la Belgique est prête à reconnaître la Lituanie *de jure* à terme, elle accepte de recevoir ces trois officiers lituaniens pour que ceux-ci

³⁵⁵ BUKAITE V., *Op cit.*, p.25.

³⁵⁶ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, lettre de Fernand Peltzer à Henri Jaspar, Berne, 18 août 1921.

³⁵⁷ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, lettre de Fernand Peltzer à Henri Jaspar, Berne, 6 décembre 1921.

poursuivent leur cursus militaire dès la rentrée académique suivante.³⁵⁸ Le choix que la Lituanie fait en envoyant ses futurs officiers semble être influencé par la réputation des écoles militaires de qui est excellente pour l'époque. Dès 1924, il y a une nette augmentation du nombre de militaires lituaniens envoyés pour étudier au sein d'établissements militaires belges.³⁵⁹ Une hypothèse intéressante serait d'y voir là une forme d'influence belge, involontaire ou non de la part du Gouvernement belge qui l'autorise, au sein de l'Armée lituanienne et de son futur État-Major par l'éducation militaire belge donnée aux officiers lituaniens. Il y a ainsi une influence de la culture militaire belge sur la culture militaire lituanienne. Avant l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale, la plupart des officiers lituaniens parlent français et ont suivi ou suivent encore une formation militaire dans une école de Belgique ou bien de Tchécoslovaquie, bien que le nombre d'officiers dans ce second pays soit bien moins élevé.³⁶⁰ Environ 130 militaires sont envoyés dans un des deux pays durant la période d'entre-deux-guerres.³⁶¹ Parmi ces militaires lituaniens envoyés poursuivre leur cursus en Belgique se trouve, notamment, le futur Premier ministre lituanien, Jonas Černius diplômé du Collège d'ingénierie militaire de Bruxelles en 1929 qui écrit garder "un profond attachement à ce pays"³⁶² ; il est nommé chef d'état-major de l'armée lituanienne en 1935 avant de devenir Premier ministre en 1939³⁶³. Ce sont majoritairement de futurs hauts gradés de l'armée qui fréquentent les écoles militaires belges, les officiers subalternes suivent plus généralement le cursus proposé par l'École Militaire créée à Kaunas le 15 janvier 1919.

L'influence exercée par la Belgique auprès des soldats lituaniens se fait ressentir également à travers l'armement utilisé par ces mêmes soldats en Lituanie. Ces derniers ayant étudié dans les écoles supérieures militaires de Belgique ont appris sur des fusils belges testant ainsi leurs avantages. De plus, la réputation des armes belges est excellente et pour la

³⁵⁸ AMAEB, *Lithuanie (1917-1928)*, 10.805, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères, Washington, le 20 décembre 1921.

³⁵⁹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.20.

³⁶⁰ SENN A., *The Great Power, Lithuania and The Vilna Question : 1920 – 1928*, Leiden, 1966, p.185.

³⁶¹ JOKUBAUSKAS V., *Karine doktrina : tarpukario Lietuvos kariuomenė atvejais (1923 - 1940 m.)*, Vilnius, 2014, p.143.

³⁶² GROBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.23.

³⁶³ *Ibid.*

Lituanie, il était moralement, économiquement et politiquement avantageux d'acheter les armes à un pays neutre et un partenaire commercial attrayant.³⁶⁴

Le commerce des armes belges ne figure pas dans les annuaires statistiques des deux pays, seule l'historienne Vilma Bukaite, pour la Lituanie, parle de "l'exportation souterraine" des armes belges. Elle parle d'exportations souterraines belges vers la Lituanie au cours desquelles les Belges échangeraient des armes provenant de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre d'Herstal contre un contingent de 5 milles tonnes de seigle et 240 tonnes de porcs congelés.³⁶⁵ Ce n'est qu'à partir des années 1936 – 1937, que l'armée lituanienne achète 75 260 fusils "Mauser" calibre 7.92 provenant de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre à Herstal pour une somme de 2,8 millions de francs belges. De plus, en 1937, la Lituanie achète 42 mitrailleuses "Browning" et 6 milles pistolets "Browning" calibre 9 mm. En 1937, les fusils du modèle "Mauser" constituent la majorité quasi absolue des fusils de l'armée lituanienne. Cette dernière acquiert également des pontons et des haquets à ponton belges et achète en 1938, 2145 téléphones de campagne pour une somme d'environ 283 360 litas (soit 1 million 416,8 mille francs belges) à l'*Automatic Electric Sales Company*³⁶⁶. Vilma Bukaite se base sur des archives conservées en Lituanie et est une spécialiste des relations économiques belgo-lituanien, il y a de ce fait peu de chance pour que cela soit faux. De plus, un procès-verbal du Conseil des Ministres datant du vendredi 28 août 1936 confirme ce commerce d'arme, mais permet également de nuancer la théorie de Vilma Bukaite au sujet d'un commerce non déclaré. Ce procès-verbal stipule que "le Conseil autorise M. le Ministre de l'Agriculture à marquer son accord à l'importation en Belgique d'une quantité de 15 000 tonnes de seigle lituanien, en compensation d'une exportation, vers la Lituanie, de 40 000 fusils Mauser". Ainsi avec ce procès-verbal, il serait possible de voir là l'existence d'un commerce déclaré et légal avec, en parallèle, un commerce non déclaré comme en parle Vilma Bukaite. Il serait dès lors intéressant de consulter les archives conservées en Lituanie afin de voir si celles-ci en conserve une trace ou non.³⁶⁷

³⁶⁴ BUKAITE V., *Op cit.*, p.20.

³⁶⁵ *Id.*, p.23.

³⁶⁶ *Id.*, p.20.

³⁶⁷ *Opération de troc : exportation de fusils vers la Lithuanie contre importation de seigle*, procès-verbal du Conseil des Ministres, n°18, Bruxelles, 28 août 1936, p.242.

Ainsi, les archives conservées jusqu'à aujourd'hui permettent d'affirmer sans crainte que la Belgique a influencé le développement de l'Armée lituanienne en fournissant un cursus militaire complet au plus haut gradé de l'armée, accueillant même en son sein de futures personnalités politiques lituaniennes. De plus, sur la base des échanges conservés au sein d'archives lituaniennes, il est possible d'attester d'un commerce d'armement et de matériels militaires belges à destination de la Lituanie assez important.

4. Migration durant l'entre-deux-guerres entre les deux Nations.

À la suite du premier conflit mondial, la migration d'est en ouest connaît une augmentation significative avec un nombre d'immigrés important. " Après 1918 et le refaçonnage de la carte politique de l'Europe selon les souhaits des vainqueurs, la pression venant des facteurs tels que l'appartenance ethnique ou religieuse et le nationalisme s'exacerbent. De même, la création de nouveaux états génère de nouvelles minorités ethniques en grand nombre"³⁶⁸.

Avant 1920, l'immigration en Belgique est essentiellement spontanée. Les migrants vers le Royaume sont en grande majorité ressortissants des pays voisins. La population étrangère résidant en Belgique compte 254 000 personnes en 1910, dont 32 % de Français, 22 % d'Allemands et 28 % de Hollandais.³⁶⁹ Durant l'entre-deux-guerres, la Belgique connaît une forte diminution d'émigration de sa population tandis que l'immigration vers la Belgique, elle, augmente. L'immigration ouvrière devient dominante dans la migration vers le Royaume de Belgique ; celui-ci devient un pays dit "d'immigration ouvrière".³⁷⁰ L'industrie lourde et en particulier le secteur minier, ayant un besoin important de main d'œuvre, est le secteur stimulant pour la migration vers la Belgique. Bien que l'immigration de ressortissants des pays

³⁶⁸ FASSMANN H. Et MÜNZ R., *La migration d'Est en Ouest en Europe (1918 – 1993)*, dans *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 11, n°3, s.l., 1995.

³⁶⁹ STENGERS J., *L'immigration de 1830 à 1914 : données chiffrées*, dans MORELLI, A., dir., *Histoire des Etrangers et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, 1992, p. 91 – 104.

³⁷⁰ POULAIN M., *Migration en Belgique*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1438 – 1439, Bruxelles, 1994, p.1.

voisins reste importante, la reprise économique belge se traduit par un appel de main-d'œuvre auquel répondent des habitants en provenance des pays de l'Est (polonais, baltes, tchécoslovaque et yougoslave) et de l'Italie particulièrement.³⁷¹

En 1923, les émigrants lituaniens sont dans l'obligation d'embarquer par le port de Memel. Le consul honoraire de Belgique à Kaunas et son homologue entreprennent une démarche commune auprès du Gouvernement lituanien en vue d'obtenir le retrait de cette mesure et de permettre ainsi aux migrants de transiter jusqu'au port d'Anvers par voie de chemin de fer. Cette démarche se met en place sous l'impulsion du ministre des Affaires étrangères belge, Henri Jaspar, à la suite de la sollicitation de la Compagnie de Navigation "Red Star Line" à Anvers.³⁷²

La *Red Star Line*, compagnie belgo-américaine dont le siège social est à Anvers, devient la Compagnie responsable du transport des immigrés d'origine lituanienne et lettonne. Elle vend ses tickets par le biais de commerces locaux et ceux-ci offrent aux acheteurs des informations pour rejoindre Anvers. Elle propose également des "packages" englobant des billets de train et des nuitées à l'hôtel pour rejoindre le port belge. Elle obtient le 4 août 1924 l'autorisation que des visas transitoires allemands soient délivrés en faveur de passagers lituaniens et lettons.³⁷³ Ces migrants transitent par l'Allemagne pour ensuite embarquer dans le port belge d'Anvers.³⁷⁴ Si les archives permettent d'affirmer que la *Red Star Line* possédait une pareille autorisation pour la Belgique³⁷⁵, il n'est malheureusement pas possible de dater précisément à quel moment la Belgique a octroyé celle-ci. Les compagnies de navigation titulaires d'une

³⁷¹ GRIMMEAU J-P., *Vagues d'immigration et localisation des étrangers en Belgique*, dans MORELLI, A., dir., *Histoire des Étrangers et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, 1992, p.105 – 118.

³⁷² AMAEB, *Emigration Lettonie-Lithuanie*, n°4385, Henri Jaspar à A Remes, Bruxelles, 7 novembre 1923.

³⁷³ AMAEB, *Emigration Lettonie-Lithuanie*, n°4385, Red Sat Line au Ministère des Affaires étrangères, Anvers, 15 septembre 1924.

³⁷⁴ AMAEB, *Emigration Lettonie-Lithuanie*, n°4385, Comte della Faille de Levenohrem à Paul Hymans, Bruxelles, 15 septembre 1924.

³⁷⁵ Notamment grâce à un document dont la référence est AMAEB, *Emigration Lettonie-Lithuanie*, n°4385, Lloyd Royal Belge S.A. (Siège sociale de la Red Star Line) au Ministère des Affaires étrangères, Anvers, 16 mai 1929.

concession d'émigration en Lituanie sont autorisées à transporter, mais également à engager des émigrés lituaniens et fonctionnent sur la base du système de garanties bancaires.³⁷⁶ Cependant, ces mêmes archives permettent de mettre en lumière une hausse de l'immigration lituanienne dès l'année 1925 en réaction aux récoltes particulièrement mauvaises trois années consécutives. Néanmoins, les pays d'exil de prédilection des populations lituaniennes sont principalement le Brésil, l'Argentine, le Canada et les États-Unis.

377

À partir du mois de mai 1929, le Gouvernement lituanien met sur pied un nouveau projet de loi sur l'immigration contenant des clauses obligeants les Compagnies de navigation à payer une garantie en espèce et à n'avoir comme représentant à Kaunas que des sujets lituaniens. Face à ce projet, l'un des représentants de l'*Atlantic Conference*, Roper, demande au ministre des Affaires étrangères qu'il interfère et négocie en faveur des compagnies de navigation auprès du gouvernement lituanien par le biais des diplomates belges sur le terrain : le consul Langé à Kaunas et le Baron Florent de Selys-Fanson à Riga. Le but de cette intervention serait d'obtenir, à terme, le retrait des possibles nouvelles conditions grâce à l'appui des diplomates aux revendications du secrétaire de l'*Atlantic Conference*, Roper.^{378/379} Ce dernier rencontre le diplomate belge en poste à Riga le 16 mai afin de lui expliquer le mécontentement des lignes de navigation et le baron de Selys-Fanson confirme avoir déjà entrepris des démarches auprès du gouvernement lituanien en collaboration avec son homologue anglais.³⁸⁰ Le 17 mai, le diplomate belge basé à Riga transmet ses observations³⁸¹ au ministre des Affaires de Lituanie, Dr Zaunius, qui lui répond

³⁷⁶ Et non sur la base d'un dépôt d'une somme d'argent liquide comme il en fut débat en 1927 avant d'être abandonné. AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, Baron de Selys-Fanson à Paul Hymans, 28 janvier 1928.

³⁷⁷ AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, Florent de Selys-Fanson à Paul Hymans, Riga, 27 avril 1929.

³⁷⁸ AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, M. F. de Roover au Ministre des Affaires étrangères, Bruxelles, 10 mai 1929.

³⁷⁹ AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, Société anonyme de navigation Belge – Américaine. *Red Star Line*, Anvers, 6 mai 1929.

³⁸⁰ AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, Florent de Selys-Fanson à Paul Hymans, Riga, 21 mai 1929.

³⁸¹ AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, Florent de Selys-Fanson à Paul Hymans, Riga, 28 mai 1929.

le 23 mai que ces mêmes observations seront prises en compte durant l'élaboration du projet.³⁸² En novembre de la même année, la loi est votée, le Gouvernement lituanien ne tenant guère compte des observations formulées par les états intéressés.³⁸³ Cette décision entraîne une chute du taux de migration, faisant des années 1926 à 1930, la période la plus propice des migrations lituaniennes. La crise touchant l'ensemble des pays au début des années trente, les portes des pays se ferment presque complètement pour l'émigration.³⁸⁴ Cependant, les années trente connaissent une importante migration de la communauté juive européenne vers le continent américain (Sud et Nord) en particulier.³⁸⁵ Mais très peu d'information sur la migration juive au départ de Lituanie vers l'Ouest sont parvenues, beaucoup de juifs lituaniens de l'entre-deux-guerres préfèrent migrer vers l'Union soviétique.

Ainsi, il serait incorrect de parler de migration entre le Royaume de Belgique et la République de Lituanie, car il n'y a pas, ou s'il y en a il n'est indiqué nulle part, d'échange de populations entre les deux nations étudiées. Cependant, la migration d'une grande partie de la population lituanienne est, en un sens, liée à la Belgique. La compagnie belgo-américaine, *Red Star Line*, ayant obtenu l'exclusivité pour le transport de ces populations par le biais du port d'Anvers, la Belgique devient ainsi une escale obligatoire pour les migrants lituaniens qui y résident de quelques jours à parfois quelques mois, certains décidant de s'y installer³⁸⁶. Cette dernière information n'étant nullement confirmée par les archives conservées en Belgique, l'historien Michel Abitbol, spécialiste de la migration juive entre autres, explique qu'il s'agit là d'un phénomène très souvent observé lors des migrations. Il est donc probable qu'une communauté lituanienne, d'importance inconnue, se soit établie à Anvers et ses alentours. De plus, l'historien Éric Laureys conforte cette hypothèse en expliquant la constitution d'une

³⁸² AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, Dr. Zaunius à Florent de Selys-Fanson, Kaunas, 23 mai 1929.

³⁸³ La Belgique et la Grande-Bretagne ont été évoquée plus tôt mais il semble logique que d'autres pays s'y soient également intéressés. AMAEB, *Emigration Lettonie-Lituanie*, n°4385, Florent de Selys-Fanson à Paul Hymans, Riga, 20 novembre 1929.

³⁸⁴ UNION GEOGRAPHIQUE INTERNATIONALE, *Comptes rendus du Congrès International de Géographie*, Amsterdam, 1938, p.55.

³⁸⁵ MINCZELES H., PLASSERAUD Y. Et POURCHIER S., *les Litvaks : l'héritage universel d'un monde juif disparu*, Paris, 2008, p.229.

³⁸⁶ ABITBOL M., *Nouveaux enjeux, nouvelles destinations*, dans ABITBOL, M., dir., *Histoire des juifs*, 2013, Paris, p.387 – 414.

communauté juive immigrée échouant à Anvers au cours de leur voyage vers New York provenant de Pologne et des pays voisins directs de celle-ci, dont la Lituanie fait partie. En 1926, près de 2 000 des 20 000 tailleurs de diamants sur le sol anversoïse provenaient de cette communauté.³⁸⁷

5. Conclusion.

La paix se fait en Europe grâce à de nombreux accords signés au cours des années vingt tels que les Accords de Locarno ou encore le pacte Briand-Kellog. Le commerce international affiche des résultats impressionnants malgré quelques symptômes se manifestant aux États-Unis, annonciateur de la crise à venir.

Les années vingt représentent une période importante pour le développement des relations belgo-lituanienues. Bien que les débuts soient quelque peu timides au vu des craintes belges face aux situations conflictuelles entre la Lituanie et la Pologne, les relations diplomatiques commencent à se mettre en place de façon satisfaisante pour les deux acteurs. L'œuvre des diplomates et des agents consulaires connaît une intensification durant la deuxième partie des années vingt avec la multiplication des accords belgo-lituanienus et la croissance importante des échanges entre les deux nations. En Lituanie, le diplomate belge, Baron Florent de Selys-Fanson, entretient des relations étroites avec l'élite balte de l'époque, comme en témoignent certaines lettres envoyées au gouvernement belge. C'est également au cours de la seconde moitié des années vingt que s'établissent des consulats honoraires sur les territoires belges et lituanienus sans passer par des intermédiaires accrédités auprès de la France bien que ceux-ci continuent pour certains, comme Petras Klimas. Ces consuls jouent bien souvent un rôle important en matière de commerce, étant eux-mêmes nommés pour leurs connaissances industrielles et commerciales, ils s'engagent dans de nombreuses négociations d'accords commerciaux entre les deux pays.

³⁸⁷ LAUREYS E., *Meesters van het diamant. De Belgische diamantsector tijdens het nazibewind*, Tielt, 2005, p.55.

À partir du moment où les deux petits pays commencent à régler leurs relations économiques bilatérales, dans les années 1926 – 1928, il devient évident que la situation est satisfaisante pour les deux acteurs. Il a fallu un certain temps pour arriver à la conclusion de conventions bilatérales entre la Belgique et la Lituanie. Même s’il soutenait la Pologne avec laquelle il est lié par la France, alors allié commun, le gouvernement belge apprécie le développement important du commerce avec la Lituanie.³⁸⁸ La base juridique quasi inexistante jusqu’en 1928 – 1929 est favorable au développement des relations bilatérales des deux nations, car elles fonctionnent sur la base des conditions de libre marché.³⁸⁹ Ces relations économiques sont vues comme à la base d’autres formes d’échanges entre les deux pays comme le soulève Petras Klimas à travers une de ses missives au ministre Hymans : “L’importance que le Gouvernement lithuanien et son représentant en Belgique attachent à la question des relations économiques entre les deux pays, complètement indispensables de leurs rapports politiques et intellectuels en plein développement”³⁹⁰. Il est tout de fois compliqué de savoir quels sont ces rapports politiques et intellectuels cités par le diplomate lituanien tant les sources et archives sont peu nombreuses à ce sujet.

Tout ceci montre l’amélioration et le développement des relations belgo-lituanienues ou du moins, l’aspiration à un rapprochement entre les deux pays bien que cette volonté soit coupée dix ans plus tard avec le commencement de la Seconde Guerre mondiale et le rattachement de la Lituanie à l’URSS qui entraîne une diminution drastique des relations entre les deux pays bien que celles-ci ne s’arrêtent pas pour autant comme l’étudie l’historien Thierry Grosbois dans son ouvrage sur les relations entretenues entre les Pays Baltes et le ministre Paul-Henri Spaak.³⁹¹

³⁸⁸ AMAEB, *Lituanie*, 10.704, *Demande du Gouvernement lithuanien : renvoi de certaines questions à la Cours permanente de Justice internationale*, Genève, 2 septembre 1924.

³⁸⁹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.11-12.

³⁹⁰ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel*, Petras Klimas à M. Paul Hymans, Paris, 14 mai 1929.

³⁹¹ GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015

IV. *Le ralentissement des années trente.*

La stabilité internationale connaît sa première grande secousse suite au *krach* boursier de Wall Street en 1929 ; une grave crise économique se propage à l'échelle mondiale. C'est le début de la grande dépression économique. Ainsi, là où les années vingt connaissent un accroissement important des rapports entre la Belgique et la Lituanie, les années trente connaissent un effet contraire. La crise économique mondiale, touchant de plein fouet la Belgique au début des années trente et plus tard la Lituanie marque un frein dans les relations économiques entre les deux nations. De manière générale, la Grande Dépression de 1929 joue un rôle important dans le repli sur soi des états. Le protectionnisme, l'autarcie, la préférence coloniale entraînent un effondrement des échanges mondiaux.

Les échanges diplomatiques se font plus rares et semblent moins intéresser le gouvernement belge et lituanien, chacun préférant se rapprocher d'autres pays comme la France et l'Angleterre dans le cas de la Belgique ou bien l'Allemagne et dans une certaine mesure l'Union soviétique pour la Lituanie. L'un comme l'autre, chacun affirme ou réaffirme alors la neutralité de son pays : le 14 octobre 1936 pour la Belgique³⁹² et le 18 novembre pour la Lituanie³⁹³. Cependant, les relations entre les deux pays subsistent et l'économie, entre autres, se maintient tout au long de la décennie.

1. *Continuité de la diplomatie.*

Les représentations diplomatiques des années trente sont bien moins documentées au sein des Archives du ministère des Affaires étrangères belge. Très peu d'informations concernant la représentation diplomatique lituanienne accréditée auprès du Gouvernement belge sont conservées au sein de celles-ci et ne permettent donc pas d'établir de façon claire le rôle joué par ces diplomates. Cependant, bien qu'il ait été impossible de consulter les

³⁹² ARON P. et GOTOVITC J., *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale en Belgique*, Bruxelles, 2008, p. 292.

³⁹³ LIEKIS S., *1939 : The year that changed everything in Lithuania's history*, New York, 2010, p. 119 – 1920.

Archives conservées en Lituanie, deux historiennes lituaniennes ont établi la diplomatie entre la Belgique et la Lituanie durant les années vingt et trente sur la base des Archives Nationales de Lituanie : l'historienne lituanienne Sandra Grigaravičiūtė³⁹⁴ et dans celui de l'historienne lituanienne Vilma Bukaite³⁹⁵, toutes deux spécialisées dans l'histoire diplomatique de leur pays. Toutes deux se basant sur la lecture des archives conservées sur le territoire lituanien, leurs travaux constituent alors de bonnes références pour l'élaboration de ce travail. Cependant, leurs travaux ne font état que d'une simple liste de diplomates et de dates ne permettant pas d'appréhender le travail mené par ceux-ci.

La réserve diplomatique belge s'affirme, surtout à partir de 1936, dans les conflits territoriaux de la Lituanie avec ses deux voisins, la Pologne (région de Vilnius) et l'Allemagne (port de Klaipėda). À la suite de la dénonciation du pacte de Locarno par Hitler en 1936, la Belgique, sous l'impulsion du roi Léopold III et du nouveau ministre des Affaires étrangères, Paul-Henri Spaak, proclame son retour à une stricte neutralité l'empêchant désormais d'adopter une diplomatie active dans les conflits entre grandes puissances européennes. Cette politique de stricte neutralité sera maintenue jusqu'au 10 mai 1940 avec l'attaque de l'Allemagne à l'Ouest. Cela explique la passivité diplomatique belge à l'égard des événements se déroulant dans la Baltique.³⁹⁶

Les représentants diplomatiques accrédités durant les années vingt restent également à leur poste jusqu'au moment où la Lituanie sera envahie. En 1940, à cause de la Seconde Guerre, Michel Nicaise, chargé d'Affaires à Tallin trouve refuge en Finlande, puis en Suède.³⁹⁷ À Riga, le Baron Florent de Selys-Fanson, suite à l'annexion soviétique des pays baltes fin août 1940, se réfugie auprès de la Légation de Belgique à Stockholm.^{398/399} Plus tard dans le temps,

³⁹⁴ GRIGARAVICIUTE S., *History of Lithuanian diplomacy, 1918 – 1940 : study guide for Lithuanian and Erasmus students*, Vilnius, 2013.

³⁹⁵ BUKAITE V., *Les relations économiques entre la Lituanie et la Belgique de 1921 à 1939*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n°40, 2013.

³⁹⁶ GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.19.

³⁹⁷ *Id.*, p.15-16.

³⁹⁸ GROSBOIS TH., *Op cit.*, p.15 – 16.

³⁹⁹ Ces deux représentants belges sont expliqués plus en détails dans la partie sur la diplomatie des années 1921-1929.

durant le second conflit mondial, deux autres légations belges jouent un rôle majeur en tant que zone d'observations de la réalité balte : Helsinki et Stockholm. Les postes diplomatiques et consulaires belges en Scandinavie et dans les pays baltes sont, jusqu'en 1939, considérés comme relativement par Bruxelles tranquilles et d'importance secondaire. Entre 1939 et 1941, la situation change radicalement, et les diplomates belges accrédités dans ces régions deviennent des témoins de premier plan du conflit.⁴⁰⁰ Tout au long du second conflit mondial, ils vont fournir des rapports sur la situation des territoires baltes y compris après leur annexion à l'Union soviétique.⁴⁰¹

Du côté lituanien, bien qu'il vive la plupart du temps à Paris, Petras Klimas reste le diplomate le plus important auprès du Gouvernement de Belgique. Les diplomates accrédités sur le territoire belge sont sous son autorité jusqu'en 1940.⁴⁰² Il s'occupe non seulement des questions de relations politiques, mais participe aussi, parfois, aux négociations bilatérales économiques bien que ce soit souvent plus de ressort des différents consuls. Il joue également un rôle d'intermédiaire entre les ministères des Affaires étrangères des deux états par écrits.⁴⁰³ Tandis que les représentants belges accrédités auprès du gouvernement lituanien restent à leur poste jusqu'à l'invasion de la Lituanie par les Soviétiques, il n'en va pas de même pour la Lituanie où les représentants sur le territoire belge changent bien plus souvent. De plus dès la fin de l'année 1936, la Lituanie met en place une politique de densification du réseau des consuls honoraires de Lituanie à l'étranger. À côté des consulats généraux déjà établis dans les capitales des pays étrangers ou dans leur plus grand port, de nouveaux consulats ou vice-consulat sont créés. Cette politique est également appliquée en Belgique avec l'accréditation d'un consul honoraire à Anvers en 1937.⁴⁰⁴

En 1931, un consulat général de Lituanie est établi à Bruxelles en plus du consulat honoraire occupé jusqu'en 1932 par Arnold Fürst-Magerman, ce faisant Matas Najauskas est

⁴⁰⁰ GROSBOIS TH., *Op cit.*, p.15 – 16.

⁴⁰¹ GROSBOIS TH., *Op cit.*, p.17

⁴⁰² AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940), Petras Klimas à M. Ch. Papeians de Morchoven*, Paris, 21 octobre 1932.

⁴⁰³ BUKAITE V., *Op cit.*, p.10.

⁴⁰⁴ GRIGARAVICIUTE S., *Op cit.*, p.58-59.

nommé premier consul professionnel lituanien à Bruxelles et s'installe d'abord 17 rue de Crayer puis 53 rue Vilain XI, toujours à Bruxelles.⁴⁰⁵ Là-bas, le consul a un rôle lors des négociations économiques, mais a également un rôle communicationnel avec le ministère des Affaires étrangères aussi bien lituanien que belge ; il offre des moyens de renforcement de la coopération, répond aux demandes de renseignements, recueille l'information sur les changements législatifs et commerciaux. Il est également chargé de diffuser la culture lituanienne sur le territoire. Il occupe ce poste de consul professionnel à Bruxelles de 1931 à 1936.⁴⁰⁶ En prenant ses fonctions, il est également nommé agent diplomatique sous la direction de Petras Klimas qui reste le diplomate le plus important auprès du Gouvernement belge. Il remplit les fonctions du ministre de Lituanie auprès de la Belgique lorsque Petras Klimas ne peut être présent.⁴⁰⁷

Le 21 octobre 1932, Petras Klimas propose au chef du Protocole au ministère des Affaires étrangères de Belgique, Charles Papeians de Morchoven, de créer une chancellerie diplomatique permanente à Bruxelles au sein du consulat honoraire déjà en place.⁴⁰⁸ Cette proposition sera rejetée le 25 octobre suivant par le ministre belge. Début mars 1934, Vytautas Gylys est nommé chargé d'Affaires temporaire à Bruxelles au nom de la Lituanie et entre en fonction en avril, il remplace ainsi Arnold Fürst-Magerman. Le consulat honoraire est remplacé par une Légation en même temps que l'entrée de Vytautas Gylys.⁴⁰⁹ Dès l'année 1935, ce dernier commence à recueillir des informations sur les relations qu'entretiennent la Belgique et l'Allemagne aussi bien économiquement que politiquement pour le compte du ministère des Affaires étrangères de Lituanie qui craint une alliance entre ces deux pays qui pourrait ternir les relations entretenues entre la Belgique et la Lituanie. Il est chargé également de récolter des informations sur le positionnement de la Belgique par rapport à la croissance des pays totalitaires ou encore sur la position de la Belgique et de ses voisins sur des questions sensibles relatives notamment à Vilnius ou Klaipėda. Il assume, en

⁴⁰⁵ BUKAITE V., *Op cit.*, p.11.

⁴⁰⁶ GRIGARAVICIUTE S., *Op cit.*, p.61-62.

⁴⁰⁷ AMAEB, *Légation de Lituanie, Chef de Mission (1928 – 1940), Petras Klimas à M. Ch. Papeians de Morchoven*, Paris, 21 octobre 1932.

⁴⁰⁸ *Ibid.*

⁴⁰⁹ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, Petras Klimas à Paul Hymans*, Paris, 19 mars 1934.

l'absence de Petras Klimas, les fonctions de chargé d'Affaires de la Légation de Lituanie à Bruxelles.⁴¹⁰ Petras Klimas parle de lui comme une "aide précieuse"⁴¹¹ en Belgique. Dans sa correspondance, Vytautas Gylys écrit au Premier ministre lituanien l'importance des relations avec la Belgique, mais souligne également le fait que la Belgique et la Lituanie entretiennent de très bonnes relations économiques et dit ainsi, le 1^{er} septembre 1936, que "le marché belge peut, et doit être un des marchés les plus importants pour notre agriculture, notre sylviculture et partiellement même pour notre industrie".⁴¹² Cela révèle l'importance donnée par la Lituanie au commerce qu'elle entretient avec le Royaume de Belgique. Il est fait Commandant de l'Ordre de Léopold en décembre 1937 par le roi Léopold III, "en témoignage de bienveillance"⁴¹³. Il reste en poste à Bruxelles jusqu'à la fin du mois de janvier 1938⁴¹⁴ date où il entre en fonction en tant qu'ambassadeur de Suède dès février 1938.⁴¹⁵ Il est décrit par la presse belge comme ayant "développé avec succès les relations économiques et amicales entre la Lituanie et la Belgique".⁴¹⁶ À cause de la correspondance consulaire et commerciale très intense, Vytautas Gylys constate en 1936 que :

" La représentation a trop de travail et pas assez d'employés (...) à cause de nos importations, je dois souvent aider nos importateurs, je dois souvent résoudre des malentendus ou demander quelques privilèges, certificats ou autres faveurs. Outre ces obligations, je dois exercer beaucoup de travail administratif, surveiller la presse locale, renseigner le département économique sur les changements des lois belges liés à l'importation, diffuser l'information sur la Lituanie à la presse et aux sphères des commerçants et exécuter les fonctions représentatives. (...) aucune autre représentation n'a

⁴¹⁰ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, Petras Klimas au Ministre des Affaires Etrangères de Belgique*, Paris, 28 novembre 1934.

⁴¹¹ *Ibid.*

⁴¹² Extrait d'une lettre écrite par Vytautas Gylys au ministre de l'économie lituanienne en 1936 et retranscrit dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.15.

⁴¹³ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, Déclaration du Roi Léopold III*, Bruxelles, 22 décembre 1937.

⁴¹⁴ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, fiche "Vytautas Gylys"*, Bruxelles, s.d.

⁴¹⁵ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, fiche "Vytautas Gylys"*, Bruxelles, s.d.

⁴¹⁶ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, coupure d'un journal belge*, Bruxelles, 1938.

pas un personnel si insuffisant comme celle à Bruxelles, tandis que le travail réalisé ne se place pas en dernière position ”.⁴¹⁷

Ce manque de personnel est déjà constaté dès 1931 et cela explique le nombre considérable d’employés engagés durant les années qui suivent cette lettre.⁴¹⁸

De nombreux représentants lituaniens se succèdent dès la moitié de l’année 1935 cependant, en dehors de leur date d’entrée et sortie ainsi que leur titre, les archives ne fournissent aucune information sur leur mission ou leur implication dans le développement et le maintien des relations belgo-lituanienues. Le 14 juin 1935 entre en fonction Vytautas Stašinskas qui est nommé secrétaire général de la Légation de Lituanie à Bruxelles. Mi-avril 1937, il reçoit le grade d’attaché diplomatique. Il reste en fonction jusqu’au 2 mars 1939.⁴¹⁹ Le 15 septembre 1936, Stasys Sirutis entre en fonction comme chancelier de la Légation de Lituanie à Bruxelles. Il y reste jusqu’au 1^{er} mai 1939. Il est fait Chevalier de l’Ordre de Léopold le 3 juin 1939.⁴²⁰ Le 27 février 1939, Jonas Deksnys est nommé secrétaire de la Légation de Lituanie à Bruxelles et devient ensuite chargé d’affaires. Il sera contraint de quitter ses fonctions en juin 1940 avec le début du Second conflit mondial.⁴²¹

En 1937, un consulat honoraire lituanien est constitué à Anvers, non loin du port, et Arthur Ghysbrecht y est nommé consul honoraire. Son activité principale est de nature économique, cependant aucune archive consultée ne fait état du travail qui l’occupe. Il reste en fonction jusqu’à l’invasion de la Belgique en 1940.⁴²² La création de ce consulat se place dans la politique de densification du réseau diplomatique lituanien face à laquelle le ministre

⁴¹⁷ Extrait d’une lettre écrite par Vytautas Gylys au secrétaire général de l’URM, 7 avril 1936 et retranscrit dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.11.

⁴¹⁸ Sont conservées au AMAEB un nombre important de fiches du personnel engagé à la Légation lituanienne de Bruxelles.

⁴¹⁹ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, fiche “Vytautas Stašinskas, Bruxelles, s.d.*

⁴²⁰ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, fiche “Stasys Sirutis”, Bruxelles, s.d.*

⁴²¹ AMAEB, *Légation de Lituanie, Membres du Personnel, fiche “Jonas Deksnys”, Bruxelles, s.d.*

⁴²² GRIGARAVICIUTE S., *Op cit.*, p.62.

lituanien à Bruxelles, Petras Klimas, se montre réticent et refuse d'approuver la validité dans un premier temps.⁴²³

2. Continuité des relations économiques.

- Échanges et données du commerce belgo-lituanien.

Dès 1930, la crise économique devenue mondiale touche gravement la Belgique. En Lituanie, la situation est différente dû à la politique adoptée par les différents gouvernements de Juozas Tūbelis⁴²⁴ qui opte pour une politique d'austérité ainsi que la sauvegarde d'une monnaie forte ; ces décisions permettent d'éviter les faillites d'entreprises sur le territoire de même que l'élévation du taux de chômage.⁴²⁵ Le fait que la Lituanie soit également moins touchée peut également s'expliquer par le fait que la majeure partie de la production nationale, environs 80 %⁴²⁶, est consommée sur le marché intérieur lituanien. Le baron de Selys-Fanson écrit sur l'économie lituanienne de cette époque en disant "le problème du chômage nous est inconnu, et les finances publiques n'ont pas eu à souffrir des conjonctures actuelles".⁴²⁷ Cependant, dans la seconde moitié de l'année 1931, suite à la chute des prix des marchandises et des matières premières sur le marché international, la crise commence à toucher les finances, le commerce extérieur et le développement des industries lituaniennes de manière assez négligeable.⁴²⁸ Malgré cela, la Lituanie n'est touchée par la crise que dans une moindre mesure⁴²⁹ et celle-ci touche principalement la classe agricole⁴³⁰ qui représente à l'époque près de 76 %⁴³¹ de la population lituanienne.

⁴²³ GRIGARAVIČIŪTĖ S., *Op cit.*, p.62.

⁴²⁴ Premier Ministre de Lituanie entre 1928 et 1938.

⁴²⁵ BUKAITE V., *Op cit.*, p.12.

⁴²⁶ Pourcentage venant de MESKAUSKAS, K., *Lietuvos ukis 1900 – 1940, s.l., s.d., p.110. Et retranscrit dans BUKAITE V., Op cit.*, p.12.

⁴²⁷ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson, Situation économique et Financière de la Lituanie années 1928-29-30*, Riga, avril 1931.

⁴²⁸ BUKAITE V., *Op cit.*, p.13.

⁴²⁹ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson à Paul Hyman*, Riga, 8 juillet 1932.

⁴³⁰ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson, Situation économique et Financière de la Lituanie années 1933-1934*, Riga, juin 1934.

⁴³¹ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson à Paul Hyman, Situation économique et Financière de la Lituanie années 1931*, Riga, 8 juillet 1932.

Au cours de la quatrième décennie, la balance commerciale entre la Belgique et la Lituanie fluctue. Durant les périodes les plus difficiles, la balance tombe aux anciennes sommes de l'achat ou de la vente de marchandises avec une moyenne de 4 à 5 millions de litas alors qu'en période la plus favorable, les sommes peuvent dépasser les 10 millions de litas. Selon les sources mises à disposition, l'année 1935 semble la plus contrastée : la Lituanie vend à la Belgique des marchandises pour un montant de 11,91 millions de litas, le plus vaste montant enregistré, tandis que la Belgique vend à la Lituanie sa production pour un montant de 4,39 millions de litas, le plus bas montant enregistré.⁴³² Cependant, l'historienne lituanienne Vilma Bukaite explique ce contraste comme dû à l'achat d'armes belges durant les années 1935 à 1937. Elle parle d'exportations souterraines belges vers la Lituanie au cours desquelles les Belges échangeaient des armes provenant de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre à Herstal contre un contingent de cinq mille tonnes de seigle et 240 tonnes de porcs congelés⁴³³. Nonobstant, il y a un manque d'informations officielles, cette information est ainsi à prendre avec précaution.⁴³⁴ La Belgique, dans la continuité des années vingt, reste un partenaire commercial attractif pour la jeune république et leurs relations se renforcent avec les modifications politiques de l'Allemagne qui aboutit en 1935 à une mise en place d'un boycott sur les marchandises lituaniennes par le gouvernement allemand. Ce boycott pousse le gouvernement lituanien à orienter différemment son commerce extérieur notamment en consolidant son partenariat avec d'autres pays comme la Grande-Bretagne, l'URSS et la Belgique. En 1935 – 1936, l'exportation lituanienne à destination de la Belgique s'est accrue remarquablement et reste pareille jusqu'en 1938.⁴³⁵

La Belgique, bien que la Lituanie ne soit pas son partenaire commercial privilégié, porte une attention particulière aux échanges commerciaux entre les deux pays. Ainsi, le Baron Florent de Selys-Fanson, à la demande du ministre Hymans, réalise un travail important sur la situation économique et financière de la Lituanie pour les années 1929-1930 et réitère cette

⁴³² BUKAITE V., *Op cit.*, p.13.

⁴³³ Ce point est développé dans le chapitre II, "La culture militaire belge au service de l'État lituanien".

⁴³⁴ BUKAITE V., *Op cit.*, p.13. L'auteur se base sur des données non-officielles provenant de BLAKAITE, N., *Lietuvos-Belgijos santykiai 1919 – 1940*, s.l., s.d., p.48.

⁴³⁵ BUKAITE V., *Op cit.*, p.15.

action pour chaque année jusqu'en 1939. Il note que le commerce d'importation belge en Lituanie "présente un solde assez important" en faveur de la Belgique : 539 500 litas soit 1 900 000 francs belges.⁴³⁶ Au fil du temps, la balance commerciale des deux pays est souvent plus favorable pour la Belgique bien que leurs échanges commerciaux constituent une partie relativement faible dans la balance du commerce extérieur des deux nations (*Fig.10*).

	Exportations lituaniennes vers la Belgique (mln Lt)	Part dans l'exportation de la Lituanie	Exportations belges vers la Lituanie (mln Lt)	Part des marchandises belges dans l'importation de la Lituanie ⁴³⁷
1930	6,821	2,04 %	7,361	2,36 %
1931	10,704	3,92 %	7,868	2,83 %
1932	3,39	1,79 %	7,594	4,55 %
1933	4,455	2,78 %	7,534	5,3 %
1934	6,379	4,33 %	7,895	5,69 %
1935	11,91	7,82 %	4,39	3,83 %
1936	10,525	5,525 %	13,672	8,76 %
1937	7,772	3,73 %	16,75	7,87 %
1938	10,676	4,58 %	8,63	3,86 %

*Fig. 10, Commerce entre la Lituanie et la Belgique 1930 - 1938*⁴³⁸

Les exportations lituaniennes vers la Belgique augmentent nettement à la charnière de l'année 1929 et 1930, alors qu'elles représentent 4 347 800 litas en 1929, en 1930 elles atteignent une somme de 6 821 500 litas⁴³⁹. La part des marchandises à destination de la Belgique dans le total des exportations lituaniennes s'accroît durant la quatrième décennie et particulièrement après l'année 1934. Bien qu'une augmentation soit déjà constatée dès 1930 notamment au niveau des produits alimentaires qui passent de 124 400 litas en 1928, 207 500

⁴³⁶ AMAEB, *Lituanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

⁴³⁷ Les données trouvées ne permettent pas de déterminer la part des exportations vers la Lituanie dans le total des exportations belges.

⁴³⁸ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie*, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.14.

⁴³⁹ AMAEB, *Lituanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

litas en 1929 à 296 100 litas en 1930, il y a là une augmentation déjà significative de 88 600 litas entre 1929 et 1930.⁴⁴⁰ La croissance devient plus évidente lorsque sont comparées les valeurs des importations en provenance de la Belgique dans le total des importations lituaniennes (*Fig. 10*) : si au début de l'année 1930, cette valeur n'a pas dépassé les 1,3 %, elle ne cesse d'augmenter par la suite montant même à presque 9 % en 1936, mais plus souvent variant entre 4 et 6 %. Ces fluctuations résultent de plusieurs facteurs : modifications de la réglementation et des droits, politique monétaire, développement économique des deux pays, dynamique de la crise économique internationale, changements politiques dans la région, la radicalisation politique de l'Allemagne, etc.

Durant trois années, de 1932 à 1934, la balance commerciale est négative pour la Lituanie, ce qui veut dire que la Belgique exporte plus de marchandises en Lituanie que la Lituanie n'en exporte en Belgique (*Fig. 10*). Le gouvernement lituanien tente d'inverser la tangente et, le 10 octobre 1934, suite à une réunion du département économique du ministère des Affaires étrangères de Lituanie, Vytautas Gylys reçoit pour instruction de se rendre auprès du ministre des Affaires étrangères belge et de lui proposer que la Belgique acquière une plus grande quantité de céréales, de bovins et de porcs en provenance de la Lituanie. Cependant, le consul ne reçoit aucune réponse favorable. En décembre, il propose au ministère des Affaires étrangères lituanien d'entraver l'importation belge vers la Lituanie, mais le ministre refuse, de crainte de saper les relations bilatérales en place.⁴⁴¹

⁴⁴⁰ *Ibid.*

⁴⁴¹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.15.

	Chevaux (unité)	Blé (t)	Orge (t)	Seigle (t)	Beurre (t)	Viande de porc (t)	Lin (t)	Graines de lin (t)	Cellulose (t)	Chevron, traverse, grume, planche (t)
1930	4154	5751,7	524,3	1419,6	123,5	-	58,6	390,2	163,9	1396,1
1931	2771	9110	-	2155	757,6	108	175,8	749,1	15,5	658,5
1932	1158	-	-	-	462,9	147,6	110,5	339,7	36,2	404,1
1933	2232	-	-	-	686,2	349,4	54,3	148,3	15,5	7901,2
1934	1522	482,5	-	1999,8	1084,8	-	10,1	585,1	927,7	22 716,
1935	1559	675	2807,2	23 374	607	1054,7	1093,4	972,9	1916,3	27 309,8
1936	2055	-	2900	10 786	253,5	1093,2	808,2	4636,7	2303,5	20 887,4
1937	2195	-	-	-	165,1	-	191,6	4337,2	8035,7	13 215,2
1938	1041	-	6100	35 550	147,6	269,4	112,3	475,8	3887,3	5443,5

Fig. 11, les principales marchandises vendues à la Belgique entre 1930 et 1938 (quantité)⁴⁴²

Entre 1923 et 1939, il y a une certaine constance pour quelques marchandises lituaniennes vendues à la Belgique comme les chevaux, mais surtout les produits du bois, la cellulose ainsi que les graines de lin et le lin en général (Fig.11). Bien que les diplomates lituaniens tentent de faire en sorte que les céréales soient vendues à la Belgique de façon plus abondante, cette idée est mise à mal en 1937 à cause d'une très mauvaise récolte en Lituanie. Cependant, durant les années 1935, 1936 et 1938, cela n'empêche pas les Belges d'acheter plus d'orge et de seigle à leur partenaire commercial lituanien. De 1931 à 1935, la Belgique importe assez volontiers du beurre lituanien (Fig.11) suite à un accord passé avec l'envoyé lituanien Petras Klimas en échange duquel la République balte s'engage, de son côté, à acheter une quantité plus importante de ciment (Fig.13) auprès de la Belgique. De plus, Petras Klimas obtient également que les entrepreneurs puissent acheter des autorisations supplémentaires pour la vente du beurre, mais ces autorisations sont abolies et la vente de beurre à la Belgique chute considérablement en 1936. Les Belges n'étant plus d'accord d'acheter autant de beurre à la Lituanie, le représentant lituanien décide alors de répondre par un refus catégorique de signer le renouvellement de la convention annuelle en mars 1936 prévoyant les exportations de

⁴⁴² Données provenant de différents numéros de Išvežimas iš Lietuvos– Exportations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans BUKAITE V., Op cit., p.15.

l'année suivante, tentant de ce fait d'obtenir des propositions alternatives attractives pour le pays qu'il représente. La convention est cependant signée peu de temps après sans avoir obtenu les propositions espérées. Les Belges sont d'avantage enclin à l'achat de plus de lin et bois, car leur importation n'est pas limitée, mais les Lituanais choisissent les prix plus attractifs proposés par l'Allemagne et la Grande-Bretagne, concurrente du Royaume de Belgique auprès de la nouvelle République.⁴⁴³ L'exportation de chevaux lituanais vers la Belgique constitue 19 % du total des chevaux exportés par la Lituanie. Cela représente presque un cinquième de ce commerce, soit une part importante de celui-ci. L'année 1930 représente l'apogée du commerce d'équidés entre les deux pays et décline dès l'année 1931.⁴⁴⁴ Durant cette dernière s'observe une chute de près de 50 % dans la vente lituanienne de chevaux à la Belgique.⁴⁴⁵ Cependant, cette denrée reste assez volontiers importée par la Belgique (*Fig. 11*).

La nature agraire de l'État lituanien fait que le pays rencontre plus de difficulté à augmenter son exportation, notamment du fait des prix de la production agricole plus bas et baissent plus vite que les prix de la production industrielle. Si en prêtant attention aux principales marchandises vendues à la Belgique (*Fig.11*), il ressort de cela qu'il ne s'agit que de produits issus de l'agriculture et de la sylviculture, il serait incorrect de dire que la Lituanie exportait uniquement ce genre de marchandises bien que les produits manufacturés occupent une place modeste dans les exportations lituanaises. En effet, la Lituanie exporte en très petite quantité des produits manufacturés : articles de textile, le cuir, les semelles, petits articles en métal ainsi que de la confiserie.⁴⁴⁶ Néanmoins, ces produits sont commercés en si petite quantité qu'ils sont souvent jugés négligeable, mais ils permettent cependant de nuancer l'affirmation selon laquelle la Lituanie n'exporte que des produits du secteur primaire vers la Belgique. Par ailleurs, en 1934, un produit manufacturé lituanien rencontre un certain

⁴⁴³ BUKAITE V., *Op cit.*, p.17.

⁴⁴⁴ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hyman*, Riga, 14 avril 1931.

⁴⁴⁵ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson à Paul Hyman*, Riga, 8 juillet 1932.

⁴⁴⁶ *Ibid.*

succès auprès des consommateurs belges, il s'agit de chaussures de sport en caoutchouc produites par l'entreprise "Inkaras" basée à Kaunas.⁴⁴⁷

	Chevaux	Blé	Orge	Seigle	Beurre	Bacon et viande de porc	Lin	Graines de lin	Cellulose	Chevron, traverses, grumes, planches
1930	1967,5	1713,9	139,7	314,8	810,5	-	122,3	273,1	98,8	360,8
1931	1361,5	2650,9	-	461,5	4268,2	192	239,3	351,9	9,1	222,9
1932	300,5	-	-	-	2082,4	265,9	123,2	129,8	14,5	79,9
1933	513,3	-	-	-	1534,7	440,2	66,9	46,8	9,1	1131,7
1934	356,9	86,9	-	324,9	1836,4	-	11,1	203,2	246,3	2407,8
1935	273,4	96,6	334	2376,7	1368,5	1611,1	1694,4	307	343,3	1900,8
1936	423,7	-	256,8	887,9	614,6	1258,9	1048,8	1255,4	416,7	1284
1937	581,2	-	-	-	485	-	291,8	1460	1558,5	1597,8
1938	254,6	-	1099,3	4801	424,9	415,1	177,1	185,5	1081	628,2

Fig. 12, les principales marchandises lituaniennes vendues à la Belgique entre 1930 et 1938 (revenus, mille Lt)⁴⁴⁸

Au début de la décennie (Fig. 12), les denrées exportées vers la Belgique rapportant le plus à l'État lituanien sont les chevaux et le blé ; la première était déjà durant les années vingt une denrée volontiers importée par la Belgique. Mais cet état évolue au fil de la décennie. Bien que la Belgique continue à importer un grand nombre de chevaux lituaniens, ceux-ci rapportent de moins en moins à la Lituanie. Le blé quant à lui disparaît presque en totalité des échanges, la Belgique se fournissant auprès d'autres partenaires commerciaux. En revanche, si l'importation de blé diminue, la Belgique achète en plus grandes quantités de l'orge et du seigle lituanien. Ceux-ci représentent l'un des plus hauts revenus du commerce belgo-lituanien en faveur de la Lituanie à la fin de la décennie en plus des dérivés du bois (cellulose, planches, etc.).

⁴⁴⁷ BUKAITE V., *Op cit.*, p.17.

⁴⁴⁸ Données provenant de différents numéros de Išvežimas iš Lietuvos– Importations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.17-18.

En observant les exportations belges à destination de la Lituanie, il est intéressant de relever l'influence de la crise sur le changement des consommations et sur le développement de l'industrie en Lituanie. Bien que les prix varient au fil des années, le fer et les produits dérivés de celui-ci sont des denrées achetées volontairement à la Belgique par la Lituanie. Durant les années 1930-1931, la Lituanie importe pour près de 1275,5 t de tôle pour un peu plus de 608 mille litas. Et en 1933, elle achète à la Belgique 1014,8 t de petits produits de fer et acier pour près de 858,7 mille litas. Au vu de la quantité croissante de rails achetée à la Belgique, il est courant à l'époque de dire : "en Lituanie, les trains lituaniens roulent sur les rails belges"⁴⁴⁹. En juin 1932, la Lituanie passe une commande de rails et de matériel de chemin de fer auprès du Baron Florent de Selys-Fanson à destination de la Belgique pour un montant s'élevant à plus de 20 millions de francs belges (*Fig.14*).⁴⁵⁰

Mais la crise économique internationale affecte les entreprises importantes pour les liens entre les deux pays notamment les entreprises du secteur de transformation du bois et de la fabrication du papier du côté lituanien ainsi que celles chargées de la fabrication de produits en métal et matériaux de construction du côté belge. S'en suit une diminution de l'importation depuis la Belgique de matériaux de construction tels que le ciment ou encore le vitrage (*Fig.13*), cette diminution se fait particulièrement sentir au plus fort de la crise⁴⁵¹ entre 1934 et 1935. En 1931, la crise commence à se faire ressentir dans l'ensemble des importations lituaniennes et se poursuit sur l'année 1932⁴⁵². Au contraire, cette influence de la crise se fait moins sentir sur les importations belges depuis la Lituanie.

⁴⁴⁹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.18.

⁴⁵⁰ AMAEB, *Lithuanie*, 2.621.BIS.I, *Baron Florent de Selys Fanson à Paul Hyman*, Riga, 8 juillet 1932.

⁴⁵¹ Dans le cas de la Lituanie comme le souligne à plusieurs reprises le Baron de Selys-Fanson.

⁴⁵² AMAEB, *Lithuanie*, 2.621.BIS.I, *Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans au sujet de la situation économique en Lituanie*, Riga, 24 juin 1933.

	Engrais (t)	Matière première du fer sous diverses formes (t)	Rails de fer, poutres et autres objets pareils (t)	Zinc (t)	Ciment (t)	Vitrages (t)	Filés et tissus de laine et coton (t)
1930	6312,7	7558	898,3	40,8	10 212,2	436,1	36,6
1931	3829,5	9922	3073,2	68,7	22 379,3	516,9	48,5
1932	3033,8	11 061,7	3084,4	75,9	7302,7	1345,2	38,9
1933	2765,5	11 253,7	6779,9	102,3	2917,7	202,4	26,3
1934	5520,4	11 591,6	7638,7	399,3	1872,9	312,1	30,2
1935	-	11 791,7	112,9	343,6	-	41,7	20,7
1936	1703	22 088,4	3426,8	866,1	4445,9	873	93,1
1937	7356,3	26 428,8	1688,5	587,4	1794,6	583,8	117,4
1938	2545,2	15 233,7	265,3	570,4	800	258,7	26,2

Fig. 13, les principales marchandises belges vendues à la Lituanie de 1930 à 1938 (quantité)⁴⁵³

A contrario, les engrais belges restent assez populaires au sein du commerce belgo-lituanien, en particulier ce qui est appelé “les scories Thomas”. En 1930, il s’observe une augmentation de près de 100 000 litas par rapport à l’année 1929⁴⁵⁴. Les Lituaniens achètent aussi ces engrais phosphatés à l’Allemagne ainsi qu’à l’URSS et à la Grande-Bretagne, mais la part allouée aux engrais belges ne cesse de s’accroître. Dès 1937, les engrais importés par la Lituanie sont achetés presque uniquement à la Belgique.⁴⁵⁵

C’est également au début des années trente que fait pour la première fois son apparition le sucre belge sur le marché lituanien. Ce sucre belge représente 296 100 litas sur les 14 532 000 litas représentant les importations de sucre étranger en Lituanie⁴⁵⁶, la part belge dans ce domaine représente ainsi un pourcentage de 2,04 % sur le total. Le baron de Selys-

⁴⁵³ Données provenant de différents numéros de Išvežimas iš Lietuvos– Exportations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.18-19.

⁴⁵⁴ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

⁴⁵⁵ BUKAITE V., *Op cit.*, p.18.

⁴⁵⁶ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

Fanson informe que ces importations en sucre n'ont "aucun avenir" notamment avec les taxes douanières ayant augmentées en mars 1930 et à la volonté de l'État lituanien de mettre en place une Société de production sucrière à l'intérieur du pays, lui permettant ainsi de dépendre de moins en moins d'autres pays dans le domaine.⁴⁵⁷ Les informations concernant le commerce du sucre ne s'étendent que sur l'année 1930, il est possible d'en déduire que celui-ci s'est arrêté ou bien est devenu trop faible que pour s'y intéresser sérieusement. Cette même année, il convient de mentionner l'apparition sur le marché lituanien des fourrages belges (pour 31 200 litas), du cellophane (pour 10 800 litas) et du tabac en feuilles (pour 10 700 litas)⁴⁵⁸. Cependant, il semblerait que ces marchandises belges représentent une part insignifiante par rapport aux importations totales de ces produits en provenance d'autres pays, si bien qu'ils ne sont pas répertoriés dans les *Annuaire Statistiques de Lituanie (Lietuvos Statistikos Metrastis)* de cette époque.

Au cours de cette quatrième décennie, les industries alimentaires et légères de la Lituanie se renforcent. La Belgique exporte vers la Lituanie des volumes assez faibles de tissus et filés de laine et coton (*Fig.13*). Ces quantités diminuent particulièrement durant la période d'austérité créée par la crise, entre 1933 et 1935. Mais après cette période, l'industrie du textile lituanien se relève progressivement et l'importation depuis la Belgique reprend avec en particulier l'importation de laine. Bien que les plus grands fournisseurs de filés et tissus soient la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, la Lituanie achète à la Belgique, entre 1934 et 1938, des filés et tissus pour près de 994 milles litas (*Fig.14*). La Belgique contribue à l'industrie du textile lituanienne par un autre biais que l'exportation de la matière, en effet entre 1937 et 1938, la Belgique y contribue par la vente de machines à tricoter pour une somme de près de 323 milles litas. Elle contribue également aux autres secteurs de l'industrie en fournissant les machines aux ateliers et aux usines pour près de 517 milles litas.⁴⁵⁹

⁴⁵⁷ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

⁴⁵⁸ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

⁴⁵⁹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.19.

	Engrais	Fer sous diverses formes	Rails de fer, poutres.	Zinc	Ciment	Vitrages	Filés et tissus de laine et coton
1930	837,1	2345,2	242,9	50	984,8	200	760,6
1931	405,7	2332,9	617,1	57,6	1624,3	186	997,1
1932	334,7	1858,1	1792,8	52	392,8	467	509,1
1933	250,8	2000,2	1799,1	68	125,2	92	330,6
1934	487,1	2204,3	2216,7	193,6	76,2	133	413,9
1935	-	2393,7	112,9	185	-	56,6	216,5
1936	102,7	4299,6	626	284,8	126,3	292,9	956
1937	451,1	7418,2	803,6	408,9	52,6	219,6	1356,6
1938	130,5	4597,6	561,8	261,7	39,4	63,7	280,6

Fig. 14, les principales marchandises belges vendues à la Lituanie dans les années 1930 - 1938 (revenu, mille litas)⁴⁶⁰

La diversité de production des entreprises belges contribue à ce que son offre soit plus large et souple que celle du marché lituanien. Ainsi, au cours des années trente, les Belges exportent en Lituanie, même s'il ne s'agit parfois que de petite quantité, environ 350 espèces de marchandises telles que des plantes, de la peinture, des produits chimiques, lubrifiants, tôles, etc. La Lituanie importe des marchandises icônes de l'industrie alimentaire belge comme le chocolat et la bière.⁴⁶¹

Le Baron Florent de Selys Fanson, alors chargé d'affaires à Riga, fournit des informations concernant la balance commerciale entre la Belgique et la Lituanie (*Fig. 15*) à la demande du ministre des Affaires étrangères de Belgique. Ces rapports fournissent des informations à partir de l'année 1930. Ils permettent de mettre en évidence le changement dans l'inclination de cette balance. Ainsi, la balance commerciale fluctue plus souvent en faveur de la Belgique, la tendance s'étant déjà manifestée dans la décennie précédente.

⁴⁶⁰ Données provenant de différents numéros de Išvežimas iš Lietuvos– *Exportations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans* BUKAITE V., *Op cit.*, p.21.

⁴⁶¹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.20.

	Exportations lituaniennes	Exportations belges	Balance favorable à	
			Belgique	Lituanie
1930	6 821 500	7 361 000	539 500	
1931	10 704 400	7 867 600		2 836 800
1932	3 390 000	7 594 000	4 204 000	
1933	4 454 800	7 534 300	3 079 500	
1934	6 379 200	7 894 700	1 515 500	
1935	11 910 000	4 390 000		7 520 000
1936	10 524 500	13 671 600	3 147 000	
1937	5 899 000	13 697 600	7 798 600	
1938	8 860 200	7 609 100		1 251 100
1939	5 126 400	3 508 800		1 617 600

Fig.15, *Balance économique du commerce belgo-lituanien entre 1930 et 1939.*⁴⁶²

Jusqu'en 1932, la coopération active avec des partenaires solides tels que la Grande-Bretagne et la France diminuait la nécessité pour la Belgique de chercher de nouveaux marchés partenaires.⁴⁶³ Cependant, durant les années suivantes, la Lituanie, alors un petit partenaire, mais qui coopère volontier et dont le commerce extérieur réussit assez bien, il devient plus important aux yeux de la Belgique. Le chargé d'affaires lituanien, Vytautas Gylys, écrit dans un de ses rapports officiels⁴⁶⁴ :

“ Les Belges montrent de plus en plus de sympathie pour la Lituanie dont ils avaient une mauvaise perception, et parfois ils nous considéraient comme un être russe, parfois comme une créature de l'Allemagne impérialiste. Enfin, au cours des quelques dernières années, les Belges ont entendu plus de vérité sur la Lituanie, ils ont créé des liens commerciaux et maintenant ils s'intéressent de plus en plus à notre pays et aux perspectives des relations économiques. Maintenant, nos liens ont atteint un tel point que la Belgique est devenue

⁴⁶² AMAEB, *Lituanie, 2.621.BIS.I, Rapport d'économie lituanienne du Baron de Selys-Fanson*, Riga, 1931 – 1940.

⁴⁶³ MOMMEN A., *The Belgian Economy in the Twentieth Century*, Londres, 2003, p.3.

⁴⁶⁴ Citation du diplomate retranscrite et traduite dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.20-21.

intéressée dans notre indépendance politique, notre développement culturel et, sans doute, nos marchés”.

À cette même époque, en 1934, le ministre des Affaires étrangères de Belgique indique à son tour : “ La Lithuanie constitue un bon débouché en plein développement, qu’un bon nombre de produits belges (verrerie, tissus, fils de soie, etc.) n’y sont soumis à aucune restriction à l’importation et qu’il n’existe pas de contrôle à l’exportation des devises”⁴⁶⁵. Ainsi, le ministre se montre très intéressé par les possibilités offertes par ce nouveau marché qui n’est encore soumis qu’à peu de lois en matière de contingents. La même année, la Belgique devient le quatrième partenaire commercial, en ce qui concerne les importations lituaniennes, le plus important auprès de la Lituanie après la Grande-Bretagne, l’Allemagne et la Tchécoslovaquie. Dès l’année 1936, la Belgique devient le troisième partenaire commercial en ce qui concerne les importations lituaniennes.⁴⁶⁶ Peu d’informations parviennent concernant la place occupée par la Belgique au niveau des exportations lituaniennes, mais grâce au Baron Selys-Fanson, il est établi que la Belgique, formant l’union Économique belgo-luxembourgeoise, occupe la sixième place dans les pays les plus desservis par les exportations lituaniennes en 1938. La même année, la Belgique redescend à la huitième place au niveau des importations lituaniennes, se faisant dépasser par l’Allemagne, la France, les États-Unis, la Suède et les Pays-Bas.⁴⁶⁷

⁴⁶⁵ AMAEB, 2460 bis, *Note de la Section générale du Commerce Extérieur pour le Ministre P. Hymans “Arrangement provisoire avec la Lituanie en matière de contingents d’importation”*, Bruxelles, 7 mai 1934.

⁴⁶⁶ AMAEB, *Lithuanie*, 2.621.BIS.I, *Pli du Baron Florent de Selys Fanson à Paul Hyman, Situation économique de la Lituanie en 1935-1936*, Riga, 4 août 1936.

⁴⁶⁷ AMAEB, *Lithuanie*, 2.621.BIS.I, *Pli du Baron Florent de Selys Fanson à Paul Hyman, Situation économique de la Lituanie en 1939*, Riga, mars 1940.

- Réglementation et législation des échanges.

À l'instar de la fin des années vingt, le commerce entre les deux pays continue à être officiellement réglementé par la Convention bilatérale. Cette même convention restera en vigueur jusqu'au mois de mai 1940.

Le 29 mars 1930, la politique douanière menée par le Gouvernement lituanien augmente les droits d'entrée sur une grande quantité de produit (87 articles sur 225 du tarif) afin de pallier d'éventuels problèmes pouvant arriver avec la crise du début des années trente.⁴⁶⁸

L'esprit libéral de la Convention de commerce de 1928 était restreint par le système des contingents, adopté par la Belgique dès 1932⁴⁶⁹ et par la plupart des pays européens durant les années trente. En principe, le contingentement douanier s'entend "d'une limitation des quantités d'importation ou d'exportation de marchandises décrétée par l'État dans le but de restreindre la concurrence se manifestant à l'importation des marchandises étrangères ou à l'exportation des produits du pays"⁴⁷⁰. Ainsi, si un pays veut prendre plus d'une marchandise particulière à son partenaire étranger, l'état doit alors limiter les ventes d'une autre marchandise ou bien accepter d'importer une plus grande quantité de marchandises.

Fin de l'année 1932, la Lituanie revoit à la hausse les droits et dès lors introduit le système d'autorisation des marchandises selon lequel l'état lituanien peut ou non autoriser le commerce d'une marchandise sur son territoire. Dès le début sont autorisées quelques marchandises concernant le commerce avec les entreprises et entrepreneurs belges comme le phosphate, le fer, l'acier, des tôles, des tissus de laine, des laines filées, des fils de coton ou encore du ciment. Jusqu'à l'automne 1934, il y a une hausse non négligeable du nombre des marchandises restreintes par ce système d'autorisation.⁴⁷¹ Cependant, en se basant sur la

⁴⁶⁸ AMAEB, *Lithuanie*, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson, *Situation économique et Financière de la Lituanie années 1928-29-30*, Riga, avril 1931.

⁴⁶⁹ BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, *Bulletin d'Information et de Documentation*, VII^e année, Vol. I, N°3, Bruxelles, 10 février 1932, p.65.

⁴⁷⁰ *Ibid.*

⁴⁷¹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.14.

dynamique du commerce entre la Belgique et la Lituanie (*Fig. 8*), le système adopté par la Lituanie ne semble pas avoir influencé, ou bien de manière non significative, le commerce avec le Royaume de Belgique.

Le 7 mai 1934, le Paul Hymans expose l'économie d'une convention entre la Lituanie et la Belgique réglant les contingentements entre les deux pays devant le Conseil des Ministres qui donne son approbation.⁴⁷² Cette convention est signée et ratifiée entre la Belgique et la Lituanie quelques mois plus tard.⁴⁷³

Dès l'année 1935, les échanges commerciaux entre les deux pays sont réglés par des arrangements conclus pour une période d'un an et spécifiant le genre et les quantités de produits que chacune des parties contractantes s'engage à acheter à l'autre durant la validité de l'arrangement. Le dernier accord entre la Belgique et la Lituanie est réglé le 2 mai 1939⁴⁷⁴ et prend fin le 1^{er} mai 1940. Il ne sera pas renouvelé en raison du début de la Seconde Guerre mondiale.

En 1936, la Convention est renégociée afin de la rendre plus complète en y ajoutant un point concernant l'exportation des marchandises lituaniennes vers le Congo belge et inversement, l'exportation de cette colonie vers la république balte.

Chaque année, les représentants des deux pays se réunissent à Bruxelles afin de s'accorder sur les types de marchandises et les contingents de celles-ci achetés et vendus, mais signifient également les arrangements de compensation possible concernant le commerce. Ils coordonnent les titres et les quantités de marchandises achetées et vendues ; cela peut parfois durer plusieurs mois. Ces arrangements pouvaient être modifiés après trois mois.

⁴⁷² *Procès-verbal du Conseil des Ministres*, n°100, Bruxelles, 7 mai 1934, p.2.

⁴⁷³ ARCHIVES DE L'ÉTAT EN BELGIQUE, *Notulen van de Ministerraad/Procès-verbaux du Conseil des Ministres (1916 – 1949). Agenda's en aanwezigheidslijsten/Ordres du jour et listes de présences (8.VI.1931-8.V.1940)*, s.d., Bruxelles, p. 179.

⁴⁷⁴ AMAEB, *Lituanie*, 2.621.BIS.I, *Pli du Baron Florent de Selys Fanson à Paul Hyman, Situation de la Lituanie en 1940*, Riga, 20 mars 1940.

Parfois, ceux-ci comprenaient une ou plusieurs listes de marchandises dont l'approvisionnement était non limité par une autorisation.⁴⁷⁵

3. *Relations entre chefs d'État.*

Au sein des archives du ministère des Affaires étrangères de Belgique sont conservés les quelques échanges entre le président de la République de Lituanie, Antanas Smetona, et le roi des Belges, successivement Albert I^{er} et Léopold III. Cette correspondance n'est certes pas abondante, néanmoins elle témoigne de relations formelles entre les deux chefs d'État qui ne semblent pas entretenir de relations particulières.

En janvier 1932, Antanas Smetona s'adresse personnellement au Roi des Belges, Albert 1^{er}, afin de lui faire part de sa réélection par le *Seimas* en décembre 1931. Il lui écrit :

“Cher et Grand Ami. Les Représentants spéciaux de la Nation réunis à Kaunas le 11 décembre 1931, conformément à l'Article 43 de la Loi constitutionnelle du 15 mai 1928 et à la Loi sur les élections du Président de la République du 25 novembre 1931, m'ont réélu à l'unanimité Président de la République de Lituanie pour une période de sept années.

En notifiant ma réélection à Votre Majesté, je tiens à l'assurer de mon ferme désir de travailler à maintenir et à resserrer les bonnes relations qui unissent nos deux pays. Je suis persuadé que ce désir répond à celui de Votre Majesté et c'est dans cette conviction que je vous prie, Cher et Grand Ami, de croire à la sincérité des vœux que je forme tant pour le bonheur personnel de Votre Majesté que pour la prospérité de Son pays, ainsi qu'à l'assurance de ma haute estime et de ma constante amitié.”⁴⁷⁶

Il s'agit de la première fois où un chef d'État lituanien fait parvenir personnellement l'information de son élection au Roi des Belges et le témoignage de sa satisfaction quant aux relations établies entre les deux pays ainsi que sa volonté de les développer dans le temps.

⁴⁷⁵BUKAITE V., *Op cit.*, p.14 – 15.

⁴⁷⁶ AMAEB, *Lithuanie – Politique*, 10.977, Antanas Smetona, *Président de la République de Lituanie à Sa Majesté le Roi des Belges*, Kaunas, 11 janvier 1932.

Cependant, ce genre d'échange reste assez formel. Le souverain lui répond après quelques mois :

“Très cher et grand Ami. J’ai reçu avec une satisfaction sincère la lettre par laquelle V. Exc. m’informe qu’elle a été réélue Président de la République de Lituanie. Cet événement ne pouvait manquer de m’inspirer un vif intérêt et en offrant à V. Exc. mes félicitations, je tiens à exprimer le désir qui m’anime de voir se consolider, de plus en plus, les liens qui existent si heureusement entre les deux États.

Je prie V. Exc. de recevoir l’expression des vœux que je forme pour la prospérité de la République de Lituanie, en même temps que les assurances de la haute considération et de l’inviolable attachement avec lequel je suis,
Très Cher et Grand Ami, Votre sincère Ami.”⁴⁷⁷

Comme il est de coutume, le président Smetona charge Petras Klimas de le représenter lors du déroulement de la “séance solennelle des Chambres réunies tenue le vendredi 23 février 1934 pour revoir le serment constitutionnel de Sa Majesté Léopold III, Roi des Belges prenant possession du Trône”.⁴⁷⁸ Il aurait été fâcheux que l’ensemble du corps diplomatique établi auprès du gouvernement belge ne soit pas présent à la prestation de serment du nouveau souverain.

Suite à sa seconde réélection, le président Smetona adresse à nouveau une lettre au Roi des Belges, Léopold III, afin de le lui annoncer.⁴⁷⁹ Il réutilise les mots de sa première lettre ci-dessus en y changeant les dates et quelques tournures de phrase, mais le fond reste identique. À nouveau, le Roi des Belges, Léopold III lui répond quelques mois plus tard, contresigné par

⁴⁷⁷ AMAEB, *Lituanie – Politique*, 10.977,, *Minute*, Bruxelles, 1932.

⁴⁷⁸ *Séance solennelle des Chambres réunies tenue le vendredi 23 février 1934 pour revoir le serment constitutionnel de Sa Majesté Léopold III, Roi des Belges prenant possession du Trône*, Bruxelles, 23 février 1939, p.6.

⁴⁷⁹ AMAEB, *Lituanie – Politique*, 10.977, *Antanas Smetone, Président de la République de Lituanie, A sa Majesté Léopold III, Roi des Belges*, Kaunas, 5 mai 1939.

le ministre des Affaires étrangères, en des termes forts semblables à sa première lettre également avec quelques modifications de dates et de tournures de phrase.⁴⁸⁰

Bien qu'il n'y ait que peu d'archives de ce type et aucune information sur la nature des relations entretenues par les deux chefs d'État. Il en ressort que le président Smetona veut maintenir des relations d'amitié entre son pays et la Belgique, bénéfiques aux deux nations. Cependant, ces échanges ont un caractère formel avec des tournures de phrases banales dans ce genre d'échanges. Une chose intéressante pouvant ressortir de ces échanges est que les réélections d'Antanas Smetone ne sont pas démocratiques⁴⁸¹ et que ceci n'est pas relevé par le roi des Belges, il y a une volonté de ne pas se prononcer ou bien d'ignorer cet état de fait.

4. Conclusion.

Les relations belgo-lituanienues des années trente sont un prolongement assez constant de celles établies durant les années vingt. Les relations diplomatiques mises en place durant les années vingt se consolident du côté des diplomates belges qui restent en poste jusqu'au début de la guerre tandis que les diplomates lituaniens se multiplient et changent plus souvent au cours des années trente notamment avec la politique de densification consulaire lancée par le Gouvernement lituanien. La Belgique se fait remarquer notamment au travers du représentant belge à Riga, Florent de Selys-Fanson, qui se retrouve invité à de grands événements sur le territoire lituanien tel que l'anniversaire des vingt ans de l'indépendance lituanienne. Il entretient de bonnes relations avec les élites politiques et commerciales de Lituanie, principalement de Kaunas, tout au long de son accréditation auprès du Gouvernement lituanien, bien qu'il réside à Riga.⁴⁸²

⁴⁸⁰ AMAEB, *Lithuanie – Politique, 10.977, Léopold III, Roi des Belges, à son Excellence Monsieur Antanas Smetona, Président de la République de Lituanie*, Bruxelles, 1^e mars 1940.

⁴⁸¹ Celui-ci ayant participé au renversement du gouvernement et de la *Seimas* le 19 décembre 1926 avec un coup d'État militaro-civil, devient alors président auto-proclamé (autoritaire). Smetona, se déclarant *Tautos vadas* (chef du peuple), promulgue une nouvelle Constitution de caractère autoritaire. MINCZELES H., PLASSERAUD Y. Et POURCHIER S., *les Litvaks : l'héritage universel d'un monde juif disparu*, Paris, 2008, p.87.

⁴⁸² LIEKIS S., *The year that changed everything in Lithuania's History*, New York, 2010, p.133.

Du point de vue économique, les relations entre les deux pays ne sont pas touchées par la crise de manière aussi importante que pour d'autres pays. Il y a une certaine constance au sein du commerce belgo-lituanien, les accords entrepris durant les années vingt étant maintenus durant les années trente. Au niveau de l'ensemble des relations (économique, militaire, migratoire, etc.) entreprises dès la fin du premier conflit mondial, celles-ci connaissent un très léger ralentissement avec la crise. Cependant, encore une fois, cela se marque de manière très peu significative dans les relations belgo-lituanienues. À un niveau minime, se développe également une forme d'influence politique belge sur la politique lituanienne ; certaines personnalités politiques belges entretiennent des contacts avec leurs homologues lituaniens. C'est le cas notamment de personnalités politiques socialistes, avec entre autres Émile Vandervelde, qui entretiennent une correspondance avec leurs homologues des partis socialistes baltes.⁴⁸³

Au niveau de l'intérêt des politiciens belges pour les relations entretenues avec la Lituanie, celui-ci est bas. En effet, entre 1918 et 1939, il n'y a qu'une seule référence à la Lituanie en 1932 au sein de l'ensemble des Annales parlementaires et sept références dans les procès-verbaux du Conseil des Ministres.⁴⁸⁴ Cependant, l'ensemble de ces références ne concernent que le commerce entretenu entre la Belgique et la Lituanie, cela montre bel et bien l'importance donnée au commerce par les politiciens belges et le manque d'intérêt pour les autres sujets comme le conflit polono-lituanien, la reconnaissance qui n'est pas discutée, etc. Néanmoins, il est intéressant d'observer que le sujet de la Lituanie est abordé plus souvent que celui de ses deux homologues baltes à savoir la Lettonie qui est abordée trois fois, et l'Estonie qui l'est à trois reprises. La même tendance se dessine au niveau de l'opinion publique⁴⁸⁵, au regard des publications de journaux de l'époque, il ressort des recherches que la Lituanie est le pays balte le plus abordé par rapport aux deux autres qui sont alors plus stables ; cependant, cette fois-ci, le pays est principalement exploité dans son conflit avec la

⁴⁸³ AMAEB, n°11574, M. Nicaise à P-H. Spaak, Riga, 20 septembre 1940. Infos trouvée dans GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.20.

⁴⁸⁴ Ces archives ont été consultées en ligne et certaines, notamment au sein des Annales parlementaires, ont peut-être échappé à ma recherche. Il s'agit donc d'une liste non-exhaustive.

⁴⁸⁵ Fait étudié grâce au site de la KBR : https://www.belgicapress.be/pressshow.php?adv=1&all_q=Lituanie&any_q=&exact_q=&none_q=&from_d=01-01-1917&to_d=01-01-1940&per_lang=&per=&lang=FR.

Pologne qui semble intéresser la presse belge dans ces temps où la paix internationale paraît précaire. Très peu d'articles ont été écrits sur d'autres sujets si ce n'est quelques articles annonçant la reconnaissance de la Lituanie par les Belgique.

Le rapprochement belgo-lituanien n'est pas unique en Europe à cette époque. Plusieurs petits pays créent des liens soit pour endiguer la crise économique soit pour se poser en état neutre face aux troubles politiques de cette période.

V. *La fracture des années 39-40.*

Ce chapitre n'est pas une analyse des relations belgo-lituanienues après 1939, mais plutôt une conclusion de l'analyse en elle-même ainsi qu'une ouverture pour quiconque s'intéressant au sujet.

L'annexion de la région de Klaipėda en mars 1939 par l'Allemagne et plus tard, le début de la Deuxième Guerre, entraîne des perturbations pour le commerce extérieur de la Lituanie. Les navires de la marine lituanienne se retrouvent obligés de se déplacer au petit port de Šventoji. Le transport de marchandises devient beaucoup plus difficile et dangereux, il faut passer les postes d'inspections, mais risquer également de se retrouver au milieu des confrontations militaires. Par exemple, en novembre 1939, un sous-marin allemand torpille un des plus grands navires du commerce lituanien, le "Panevėžys" dans la mer du Nord. Cette perte a de l'influence sur la décision du gouvernement lituanien d'arrêter les exportations vers la Belgique, les Pays-Bas et partiellement la Grande-Bretagne par la mer du Nord. Malgré cela, la Lituanie parvient toujours à exporter vers la Belgique pour 5,082 millions de litas en 1939, il s'agit entre autres de viande de bœuf congelée. La Belgique ne parvient pas à exporter plus de 1,285 807 millions de litas.

Fin avril 1940, l'ancienne convention arrive à son terme et des négociations sont entreprises par le ministre Paul-Henri Spaak. Malheureusement, le partenariat entre la Lituanie et la Belgique ne dure pas longtemps ; les agressions des pays totalitaires sur les deux petites nations au positionnement stratégique ont porté un dur coup non seulement à leur économie, mais aussi à leur existence à plus ou moins long terme.

D'un point de vue diplomatique, les représentants belges stationnés au sein des trois Pays baltes trouvent refuge chez leurs homologues en service à Helsinki et Stockholm.⁴⁸⁶ Par exemple, le Baron Florent de Selys-Fanson, alors à la tête de la légation belge à Riga, quitte le pays à la suite de l'annexion soviétique des Pays baltes, en août 1940, pour trouver refuge

⁴⁸⁶ GROSBOIS Th., *Belgian Diplomacy in Exile and the Baltic States 1940-1945*, dans CORUM, J., MERTELSMANN, O. Et PIIRIMÄE, K., ed., *The Second World War and the Baltic States*, Oxford, 2014, p.39.

dans la légation belge de Stockholm où il meurt en août 1941. De ce fait, durant la Seconde Guerre mondiale, les légations de Stockholm et Helsinki jouent un rôle majeur comme poste avancé de l'observation de la situation des trois Baltes. Ces représentants de l'État belge se retrouvent alors témoins directs des événements se déroulant sur ces territoires et en font de nombreux rapports aux gouvernements belges en exil à Londres jusqu'en septembre 1944. Les ambassadeurs belges stationnés à Washington, Londres et Moscou collectent également, dans une moindre mesure, des informations sur la situation balte.⁴⁸⁷

Entre 1939 et avril 1940, l'ensemble des rapports en provenance des pays baltes est traité par la Direction politique du ministère des Affaires étrangères, mais ne font plus l'objet d'une prise de connaissance par le ministre lui-même. La raison est due au fait que l'instabilité gouvernementale régnant en Belgique voit défiler à la tête des Affaires étrangères plusieurs ministres en un laps de temps assez court : le socialiste Paul-Henri Spaak (juin 1936 — janvier 1939), le libéral Paul-Émile Janson (fin janvier — début février 1939), le socialiste Eugène Soudan (février — mars 1939) et le catholique Hubert Pierlot (avril — août 1939). En raison d'une succession de ministres, ceux-ci n'ont peut-être pas le temps, et peut-être l'envie, de s'intéresser à la Lituanie. Paul Henry Spaak reprend le poste de ministre jusqu'en 1949. Ce dernier jouera un rôle important quant à l'orientation de la diplomatie belge à l'égard du sort des pays baltes entre 1939 et 1949.⁴⁸⁸ Point intéressant toujours concernant la diplomatie est la comparaison faite entre la neutralité des États baltes et celle pratiquée par la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg qui explique l'intérêt de la diplomatie belge à l'égard du respect de la neutralité de ces états, utile également pour préciser la position belge au sein, entre autres, de la Société des Nations.

L'un des premiers événements suivis de près par la diplomatie belge concerne les revendications du III^e Reich à l'encontre du port de Memel. Ainsi, au début de l'année, l'essentiel des rapports faits par le Baron de Selys-Fanson adressés à Bruxelles concerne les menaces faites par Berlin sur le territoire de Memel. Il insiste particulièrement sur la volonté du gouvernement lituanien de régler la situation à l'amiable avec le Reich. Le 23 mars 1939,

⁴⁸⁷ GROSBOIS Th., *Op cit.*, p.39.

⁴⁸⁸ GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.20-21.

la Lituanie se voit contrainte de céder aux pressions allemandes en signant un traité rattachant le port au Reich. Cette situation engendre la formation d'un gouvernement d'union nationale en Lituanie, dominé par les militaires ; le général Jonas Cernius, chef d'état-major de l'armée lituanienne devient Premier ministre. La diplomatie belge observe que le général Cernius a suivi les cours de l'École militaire de Bruxelles entre 1929 et 1932.⁴⁸⁹ À la suite de ces événements, les gouvernements baltes espèrent le respect de leur statut de neutralité. Le Baron F. de Selys-Fanson adresse à Bruxelles une traduction en français du discours donné par le ministère des affaires étrangères letton, Vilhelm Munters, concernant la neutralité des trois républiques baltes. Le représentant belge fait observer que le discours contient "une foule d'idée très justes qui peuvent s'appliquer en général à tous les petits pays"⁴⁹⁰. De plus, le diplomate souligne que les exemples "classiques" de la neutralité belge et suisse sont utilisés pour appuyer la neutralité balte.

Le vendredi 2 juin 1939, le Conseil des Ministres de Belgique approuve un arrêté royal relatif aux importations de marchandises en provenance de la Lituanie.⁴⁹¹ Cependant, celui-ci ne sera jamais mis à exécution à cause du rattachement de la Lituanie à l'URSS et sa disparition de la scène diplomatique. En effet, le 23 août 1939, le pacte germano-soviétique signé à Moscou entre le ministre des Affaires étrangères soviétique, V. Molotov et l'allemand J. von Ribbentrop aboutit à l'occupation soviétique des trois états baltes en 1940. À la suite, la Lituanie entre dans le giron allemand tandis que les deux autres états baltes dans la sphère d'influence soviétique ; cette situation est réglée non pas par le pacte en lui-même, mais par le protocole secret qui y est annexé.⁴⁹² Dès le déclenchement des hostilités entre l'Allemagne et la Pologne, le 1^{er} septembre 1939, les trois pays baltes publient des déclarations officielles réaffirmant leur neutralité, seule voie diplomatique possible pour tenter d'échapper à la fois aux ambitions allemandes et soviétiques. Le 3 septembre, soit deux jours plus tard, c'est au tour de la Belgique de réaffirmer publiquement et officiellement sa neutralité dans le conflit.

⁴⁸⁹ AMAEB, n°11072, F.de Selys-Fanson à Soudan, 29 mars 1939.

⁴⁹⁰ AMAEB, n°11072, F.de Selys-Fanson à Soudan, 5 et 6 avril 1939.

⁴⁹¹ *Procès-verbal du Conseil des Ministres*, n°9, 2 juin 1939, p.5.

⁴⁹² GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.31.

Après l'annexion de Vilnius à la Lituanie rendue possible par le pacte signé entre la république et l'URSS⁴⁹³, la Lituanie ne fait plus l'objet d'une attention particulière de la part des diplomates belges, basés à Tallin et Riga, empêchés désormais de se déplacer facilement à Kaunas et Vilnius. De plus, l'emprise soviétique grandissante sur l'Estonie et la Lettonie alimentent de plus en plus les craintes des diplomates belges, les faisant détourner leur attention de la Lituanie.⁴⁹⁴

⁴⁹³ AMAEB, n°11702, *F. De Selys-Fanson à P-H. Spaak*, 12 octobre et 23 novembre 1939.

⁴⁹⁴ GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.39.

Conclusion générale

La caractéristique principale d'un "petit" état a certainement été la mieux décrite par le célèbre écrivain tchèque, Milan Kundera, *"un petit État est un État dont l'existence peut être remise en question à tout moment : un petit État peut disparaître et il le sait"*⁴⁹⁵. Tel peut se résumer le sort de la Lituanie durant cette période d'entre-deux-guerres. La Lituanie, consciente de sa position incertaine aux confins de l'Europe, tente de compenser celle-ci en trouvant appui auprès d'états déjà stables en Occident telles la France, l'Angleterre ou encore la Belgique. Le XX^e siècle et particulièrement l'entre-deux-guerres se révèle favorable à l'émergence de petits états comme la Lituanie grâce, entre autre, à la création progressive d'un nouvel ordre européen fondé sur le droit et la sécurité collective leur permettant d'assurer leur existence voir même de jouer un rôle au sein du système international. Mais l'entre-deux-guerres est, comme son nom le laisse présager, une période où ces mêmes états ne parviennent pas à terme à préserver la paix. Qu'en est-il alors du rôle des petits pays dans cette époque particulière ? Leurs outils diplomatiques et leur politique internationale ne pèsent que peu dans le Concert européen malgré l'action coordonnée de ceux-ci au sein de la Société des Nations. Dès lors, ce n'est pas sur le plan international qu'il faut étudier ces petits pays, mais plutôt sur la base des relations bilatérales qu'ils entretiennent avec d'autres pays comme nous l'avons fait pour la Lituanie et la Belgique. C'est à ce point de vue que se trouvent des éléments intéressants souvent oubliés ou méconnus.

Le manque d'archives conservées ou disponibles, d'informations à ce sujet ou encore de travaux réalisés font qu'il est difficile d'étudier de façon précise les relations entretenues par la Belgique et la Lituanie notamment au niveau culturel, politique ou encore sur le point de vue de la germanophilie présente en Lituanie faisant débat auprès d'autres pays comme la France et la Belgique. Il faudrait pour cela consulter les archives lituaniennes de Kaunas ou encore s'intéresser aux archives personnelles des diplomates conservées au sein de fonds privés. Cependant, malgré le manque de nombreuses informations, nous pouvons établir que durant cette période d'entre-deux-guerres, les relations bilatérales de la Belgique avec la

⁴⁹⁵ KUNDERA M., *Un occident kidnappé*, dans *Le Débat*, n°27, Paris, 1983, p. 10.

Lituanie ne peuvent être qualifiées d'étroites. Néanmoins, elles ne sont pas inexistantes pour autant et se développent avant d'être stoppées de force par l'invasion de la Lituanie. Elles peuvent être caractérisées comme cordiales et coopératives. La sortie de guerre voit émerger un intérêt de la Belgique pour la Lituanie, mais cela n'est pas une priorité pour le gouvernement qui se relève de quatre années de guerre. Jusqu'au début des années vingt, les personnalités politiques belges ne comprennent pas les objectifs de leurs homologues lituaniens ; ils pensent que ce nouvel état est à terme voué à disparaître, compressé entre le triangle formé par la Pologne, l'Allemagne et l'Union soviétique. À partir de 1918, les États baltes et plus particulièrement la Lituanie sont considérés comme les états dépendant de l'interaction entre l'Allemagne et l'URSS, et donc comme destinés à entrer inévitablement dans leur sphère d'intérêt, pouvant être annexés sans trop de difficultés par l'un des plus grands en cas de conflit international. Face aux conflits faisant rage dans ces confins de l'Europe, entre 1918 et 1922, la Belgique tente, à sa manière, d'établir une forme de Paix entre la Lituanie et la Pologne par différents moyens. Dans un premier temps, la Belgique porte un intérêt sur la République non pas avec un intérêt personnel dans un premier temps, mais plutôt dans un intérêt de "pacification internationale" avec la possibilité de créer un état tampon entre l'Occident et la Russie avec la Lituanie. C'est également à cause de cet état de conflit existant et la peur de froisser le Gouvernement de Varsovie que la Belgique émet autant de réticence à reconnaître la nouvelle république balte avant le 27 décembre 1922. Une figure importante de la médiation entre les deux pays reste le ministre belge Paul Hymans qui entretiendra le dialogue belgo-lituanien, participera à l'entrée de la Lituanie au sein de la SDN ainsi qu'aux tentatives de pacification entre la république et son voisin polonais. Quant à la Lituanie, elle cherche un soutien afin d'obtenir plus de légitimité sur la scène internationale.

Les relations économiques ayant duré un peu moins de vingt ans (1921 – 1940) résultent d'une coopération efficace et pragmatique. Les produits de bonne qualité en provenance de la Belgique, qui avait une longue tradition industrielle, trouvaient des acheteurs ; de même, les matières premières lituaniennes trouvaient acquéreur sur le territoire belge. Aux alentours des années 1930 et 1931, l'importance de la coopération économique entre les petits pays et aussi la défense efficace de leurs intérêts économiques s'est considérablement accrue malgré la crise économique commençant à toucher le

continent européen. Ce commerce entre les deux pays entraîne positivement une connaissance mutuelle au-delà du simple nom des pays ; ils échangeaient des denrées et matériaux, mais également des techniques et savoirs (militaires et industriels). L'importante grandissante du commerce belgo-lituanien influence également la nature diplomatique des relations ; l'intensification des échanges commerciaux coïncide avec l'accréditation de diplomates belges et lituaniens sur les territoires nationaux sans plus passer par l'intermédiaire d'autres diplomates étrangers. Ces consuls honoraires sont chargés, pour la plupart, de tâches liées à l'économie et au développement des accords au sujet de ce nouveau canal commercial né de la Guerre. De plus, la nature commerciale se retrouve également dans le choix de certains consuls à l'instar d'Arnold Fürst-Magerman ou d'Arturas Langė, nommés majoritairement pour leurs compétences dans le domaine économique.

Les années vingt représentent une période importante pour le développement des relations belgo-lituanienes. Bien que les débuts soient quelque peu timides au vu des craintes belges face aux situations conflictuelles entre la Lituanie et la Pologne. Les relations diplomatiques commencent à se mettre en place de façon satisfaisante pour les deux acteurs. Cependant, la plupart des diplomates belges de cette période expriment des craintes et sentiments anticomunistes dans leurs rapports et ne cachent pas leurs peurs de voir entrer la République de Lituanie dans la sphère soviétique principalement au cours des décennies 1930 et plus tard 1940. Les relations belgo-lituanienes des années trente sont un prolongement assez constant de celles mises en place durant les années vingt. Les relations diplomatiques mises en place durant les années vingt se consolident du côté des diplomates belges qui restent en poste jusqu'au début de la guerre tandis que les diplomates lituaniens se multiplient et changent plus souvent au cours des années trente notamment avec la politique de densification consulaire lancée par le Gouvernement lituanien. Dans le cadre des relations diplomatiques belgo-lituanienes, il serait correct d'employer l'expression de "diplomatie économique" dans le sens où la diplomatie en place promeut les intérêts principalement économiques de la Belgique et de la Lituanie sur leurs territoires mutuels. Un argument allant toujours dans ce sens réside dans l'intérêt des politiciens belges pour les relations belgo-lituanienes ; il n'y a qu'une seule référence à la Lituanie en 1932 au sein de l'ensemble des Annales parlementaires et sept références dans les procès-verbaux du Conseil

des Ministres.⁴⁹⁶ L'ensemble de ces références ne concernent que le commerce entretenu entre la Belgique et la Lituanie, cela montre bel et bien l'importance donnée au commerce par les politiciens belges et le manque d'intérêt pour les autres sujets comme le conflit polono-lituanien, la reconnaissance qui n'est pas discutée, etc.

Ainsi, ce travail a pu nuancer significativement la recherche de l'auteur belge Thierry Grosbois selon laquelle il n'existe que peu, voire aucune, relations entre les deux pays étudiés. Or, ce travail a permis de montrer que les relations belgo-lituanienues existent et s'intensifient dès les années vingt principalement en matière d'économie, nuancant ainsi son affirmation.

Malgré les 1382 km séparant Bruxelles et Kaunas, la nature de leurs relations se développe et ne se limite pas aux seules relations commerciales bien que celles-ci conservent une place de choix. En parcourant les archives et travaux sur le sujet, nous avons pu observer différentes expressions d'un rapprochement entre les deux états : différentes manifestations diplomatiques (geste commémoratif de l'indépendance d'un diplomate belge à Kaunas, présence d'un diplomate lituanien à la prestation de serment de Léopold III), différentes manifestations commerciales (nombreux traités commerciaux, investissement belge dans l'industrie lituanienne), différentes manifestations pacificatrices (intervention pour établir un plébiscite en Lituanie entre autres). Ces événements permettent à la Belgique et à la Lituanie de jouir de bonnes relations bilatérales pendant la période d'entre-deux-guerres.

Il est malheureux de voir que le destin n'ait pas permis aux relations entre la Belgique et la Lituanie de se développer que pendant une durée si courte au cours du XX^e siècle, soit quasiment 20 ans. On est en droit de se demander comment elles auraient pu se développer si l'Europe n'avait pas souffert de nouvelles secousses : la Lituanie aurait-elle pu exporter vers la Belgique plus de production industrielle au fur et à mesure que celle-ci se développait ? La Belgique aurait-elle pu aider d'autres villes à se relier au système électrique mis en place à Kaunas ? Cependant, l'histoire de la coopération belgo-lituanienne est interrompue d'une manière fatale, nous ne pouvons donc pas répondre à ces questions. Cependant, il y a encore

⁴⁹⁶Ces archives ont été consultées en ligne et certaines, notamment au sein des Annales parlementaires, ont peut-être échappé à ma recherche. Il s'agit donc d'une liste non-exhaustive.

beaucoup de choses concernant ce pan de l'histoire à développer notamment en s'intéressant aux archives conservées du côté lituanien. Il y a également un renouveau de l'histoire des relations entre les deux pays après la réapparition de la Lituanie en 1990 qui semble aussi intense et pourtant aussi méconnue que celle de l'entre-deux-guerres.

ANNEXES⁴⁹⁷.

⁴⁹⁷ Les Annexes sont ici pour permettre plus de facilité au lecteur avec des explications de termes diplomatiques, des repères chronologiques mais également des documents utilisés pour réaliser ce présent travail.

Lexique des termes de la diplomatie.

Ces définitions proviennent de deux dictionnaires diplomatiques de R. Delcorde ⁴⁹⁸et J-P. Pancraccio⁴⁹⁹. Il s'agit d'une liste non exhaustive des termes utilisés tout au long du présent travail.

Chancellerie : Il peut avoir deux sens.

- Soit désigner le lieu où l'ambassadeur et ses collaborateurs et son personnel ont leurs bureaux ; il s'agit donc du (des) bureau(x) de l'ambassade ou de la légion.
- Soit désigner l'équipe réduite de diplomates qui sont les plus directs collaborateurs du chef de la mission diplomatique (soit l'ambassadeur).

Ambassadeur : Le plus haut représentant d'un état dans un autre. Selon la Convention de Vienne de 1961, le titre d'ambassadeur est attribué à l'agent diplomatique le plus élevé : celui qui a en charge les fonctions de chef de mission diplomatique de première classe.

Chargé d'affaires : Diplomate accrédité auprès du ministère des Affaires étrangères qui gère l'ambassade ou la légion en l'absence de l'ambassadeur ou du ministre. Il est en quelque sorte un chef de mission de substitution. La nomination d'un chargé d'affaires peut intervenir dans un contexte d'ouverture de relations diplomatiques entre deux pays qui ne justifie pas d'emblée l'envoi d'un ambassadeur.

Consul : Assure la protection des commerçants et des voyageurs, s'occupe des affaires administratives (immatriculation des ressortissants délivrance des visas, etc.). Les consuls honoraires ou consuls marchands représentent un état (sans en être un ressortissant) dans les régions lointaines. Ils ne sont pas rétribués par les pays qu'ils représentent.

Consul honoraire : Il s'agit d'un consul pouvant ne pas avoir la nationalité de l'état qu'il représente, mais au contraire celle du pays d'implantation du poste, dont il est généralement

⁴⁹⁸ DELCORDE R., *Les mots de la diplomatie*, Paris, 2005.

⁴⁹⁹ PANCRACTIO J-P., *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, 2007.

un notable qui s'est distingué antérieurement par une amitié active avec le pays représenté. Ce ne sont pas des agents de carrière et ils ne sont pas rémunérés. Ils exercent bénévolement leurs fonctions sous la responsabilité et le contrôle du consul général.

Corps diplomatique : L'ensemble des membres de la mission diplomatique accrédités dans un état.

Envoyé extraordinaire : Mission conférée à un diplomate pour représenter son état à une conférence internationale ou dans un état qui n'a pas encore la pleine personnalité internationale.

Légation : Représentation diplomatique d'un gouvernement auprès d'un état où il n'y a pas d'ambassade.

Ministre plénipotentiaire : Par définition, le ministre plénipotentiaire est un ambassadeur doté des pleins pouvoirs. Il a qualité pour négocier certains accords et les signer, sans avoir besoin de pouvoirs spéciaux.

Chronologie des grands événements.

1830 — Révolution belge.	1919 – 1920 – Conférence de Paris et signature des traités de Paix dont celui de Versailles.	1936 — Fin des accords militaires franco-belges.
21 juillet 1831 — Création de l'État belge		Mars 1936 — Dénonciation du pacte de Locarno par Hitler.
28 juillet 1914 – 11 novembre 1918 — Première Guerre mondiale.	20 avril 1920 – La Pologne annexe Vilnius.	14 octobre 1936 — Ratification de la neutralité belge
4 août 1914 – L'Allemagne envahit la Belgique.	15 mai 1920 — Assemblée constituante déclare la Lituanie République démocratique.	18 novembre 1938 — Ratification de la neutralité lituanienne
Février 1917 — Première révolution russe.	10 juin 1920 — Constitution provisoire de la Lituanie	3 août 1939 — Traité germano-soviétique
Novembre 1917 — Deuxième révolution russe.	12 juillet 1920 – La Russie reconnaît l'indépendance de la Lituanie.	1^{er} septembre 1939 – 15 août 1945 — Deuxième Guerre mondiale.
16 février 1918 – La Lituanie déclare son indépendance.	1920 — Signature de l'accord militaire franco-belge.	3 septembre 1939 – La France et Angleterre déclarent la guerre à l'Allemagne. La Belgique affirme sa neutralité.
3 mars 1918 — Traité de Brest-Litovsk	1^{er} août 1922 — Adoption de la Constitution de la Lituanie	Novembre 1939 – mars 1940 — Guerre d'Hivers.
Octobre 1918 — Poussée des Alliés et l'armée belge. Victoire italienne sur l'Autriche-Hongrie.	27 décembre 1922 – La République de Lituanie est reconnue <i>de jure</i> par la Belgique. ⁵⁰⁰	10 – 28 mai 1940 — Campagne des dix-huit jours en Belgique.
11 novembre 1918 – L'armistice est signé.	8 mai 1924 — Convention de Paris	6 août 1940 — Annexion des Pays baltes par l'URSS
22 novembre 1918 — Entrée du roi Albert à Bruxelles	1929 — Krach boursier.	22 juin 1941 – L'Allemagne envahit l'URSS.
5 janvier 1919 — Proclamation par les bolchéviques d'une République de Lituanie	1933 — Adolf Hitler accède au pouvoir en Allemagne.	23 juin 1941 – La Lituanie déclare son indépendance.
	12 septembre 1934 — Entente balte triennale	13 juillet 1944 — Reconquête de la Lituanie par l'URSS
	1935 — Exposition universelle à Bruxelles.	

⁵⁰⁰

<https://www.urm.lt/default/fr/politique-etrangere/la-lituanie-dans-la-region-et-dans-le-monde/cooperation-bilaterale/bilaterale-belgique> (consulté le 28/11/2018)

Ministres des Affaires étrangères (1918 – 1940)

Belgique⁵⁰¹

Paul Hymans : 1918 – 1920

Léon Delacroix : 1920

Henri Jaspar : 1920 – 1924

Paul Hymans : 1924 – 1925

Émile Vandervelde : 1925 – 1927

Paul Hymans : 1927 – 1934

Henri Jaspar : 1934

Paul Hymans : 1934 – 1935

Paul Van Zeeland : 1935 – 1936

Paul-Henri Spaak : 1936 – 1939

Eugène Soudan : 1939

Hubert Pierlot : 1939

Paul-Henri Spaak : 1939 – 1949

Lituanie⁵⁰²

Augustinas Voldemaras : 1918 – 1919

Mykolas Sleževičius : 1919

Augustinas Voldemaras : 1919 -1920

Juozas Purickis : 1920 – 1922

Vladas Jurgutis : 1922

Ernestas Galvanauskas : 1922 – 1924

Valdemaras Vytautas Čarneckis : 1924 –
1925

Mečislovas Reinys : 1925 – 1926

Leonas Bistras : 1926

Mykolas Sleževičius : 1926

Augustinas Voldemaras : 1926 – 1929

Dovas Zaunius : 1929 – 1934

Stasys Lozoraitis sj. : 1934 – 1938

Juozas Urbšys : 1938 – 1940

Stasys Lozoraitis sj.⁵⁰³ : 1940 – 1983

⁵⁰¹ DUJARDIN V., *FOD Buitenlandse zaken*, dans VAN DEN EECKHOUT P. et VANTHEMSCHE, G., *Bronnen van de studie van het hendaagse België*, Bruxelles, 2009, p.380.

⁵⁰² Site officiel du Ministère des Affaires étrangères : <http://www.urm.lt/default/lt/> (consulté le 8/11/2018).

⁵⁰³ Chef de la diplomatie à partir de 1940 avec l'URSS.

Liste des différents gouvernements (1918 – 1940)

Belgique

Broqueville II : janvier 1916 — juin 1918
Cooreman : juin 1918 — novembre 1918
Delacroix I : novembre 1918 — décembre 1919
Delacroix II : décembre 1919 — novembre 1920
Carton de Wiart : novembre 1920 — décembre 1921
Theunis I : décembre 1921 — mai 1925
Vande Vyere : mai 1925 — juin 1925
Poullet : juin 1925 — mai 1926
Jaspar I : mai 1926 — novembre 1927
Jaspar II : novembre 1927 — juin 1931
Renkin : juin 1931 — octobre 1932
Broqueville III : octobre 1932 — novembre 1934
Theunis II : novembre 1934 — mars 1935
Van Zeeland I : mars 1935 — juin 1936
Van Zeeland II : juin 1936 — novembre 1937
Janson : novembre 1937 — mai 1938
Spaak I : mai 1938 — février 1939
Pierlot I : février 1939 — avril 1939
Pierlot II : avril 1939 — septembre 1939
Pierlot III : septembre 1939 — août 1940
Pierlot IV : octobre 1940 — septembre 1944

Lituanie⁵⁰⁴

Voldemaras : novembre 1918 — décembre 1918
Slezevicius I : décembre 1918 — mars 1919
Dovydaitis : mars 1919 — avril 1919
Slezevicius II : avril 1919 — octobre 1919
Galvanauskas I : octobre 1919 — juin 1920
Grinius : juin 1920 — janvier 1922
Galvanauskas II : février 1922 — février 1923
Galvanauskas III : février 1923 — juin 1923
Galvanauskas IV : juin 1923 — juin 1924
Tumeras : juin 1924 — janvier 1925
Petrulis : février 1925 — septembre 1925
Bistras : septembre 1925 — mai 1926
Slezevicius III : juin 1926 — décembre 1926
Voldemaras : décembre 1926 — septembre 1929
Tubelis I : septembre 1929 — juin 1934
Tubelis II : juin 1934 — septembre 1935
Tubelis III : septembre 1935 — mars 1938
Mironas I : mars 1938 — décembre 1938
Minoras II : décembre 1938 — mars 1939
Černius : mars 1939 — novembre 1939
Merkys : novembre 1939 — juin 1940

⁵⁰⁴ Les gouvernements lituaniens sont inscrits comme les gouvernements belges, c'est à dire selon le nom du premier ministre, par facilité.

Récapitulatif simplifié de la représentation diplomatique.

- La représentation diplomatique lituanienne en Belgique.⁵⁰⁵

Avant 1934/1935, il n'y avait ni représentation lituanienne ni légation établie à Bruxelles. Les représentants nationaux résidaient à Paris. De 1934/1935 à 1939, une légation est établie à Bruxelles. Dès 1940, les représentants lituaniens se retrouvent à nouveau à Paris.

Les différents représentants étaient⁵⁰⁶ :

- Oskaras Milašius, 12 novembre 1921
- Petras Klimas (envoyé), 22 mars 1926 – 1940, résidant à Paris durant l'occupation allemande de la Belgique.
- Vytautas Gylys (Chargé d'affaires), 1er mars 1934 — janvier 1938, résidant à Bruxelles.
- Vytautas Stašinskas (Attaché diplomatique – chargé d'affaires), d'abord secrétaire général de la Légation de Lituanie à Bruxelles (dès 14 juin 1935), il devient chargé d'affaires de 30 novembre 1937 au 2 mars 1939, résidant à Paris durant l'occupation allemande de la Belgique.
- Jonas Deksnys (Attaché diplomatique – chargé d'affaires), 25 février 1939 — juin 1940.

Il y avait un consulat et deux consuls honoraires⁵⁰⁷.

- Consulat honoraire lituanien à Bruxelles (1927 – 1932) avec comme consul honoraire Arnold Furst-Magerman, entrepreneur et ancien professeur d'écoles agricoles.
- Consulat lituanien à Bruxelles (1931 – 1936) avec comme consul Matas Narjauskas.
- Successeur de M. Narjauskas (septembre 1936 – 1^{er} mai 1939) Stasys Sirutis est nommé chancelier de la Légation de Lituanie à Bruxelles.

⁵⁰⁵ GRIGARAVICIUTE S., *History of Lithuanian diplomacy, 1918 – 1940 : study guide for Lithuanian and Erasmus students*, Vilnius, 2013, p.61-62.

⁵⁰⁶ GAIGALAITE A., SKIRIUS, J., KASPARAVICIUS, A. et VEILENTIENEEM A., *Lietuvos užsienio reikal ministrai: 1918 – 1940, Vilnius, 1999, p. 416 – 418.*

⁵⁰⁷ GRIGARAVICIUTE S., *Op cit.*, p.61-62.

- Consulat honoraire lituanien à Anvers (1932 – 1940) avec comme consul honoraire Arthur Ghysbrecht.
- La représentation diplomatique belge en Lituanie.

À partir de 1920, la diplomatie belge dispose d'une légation à Riga (capitale lettonne) et d'un consulat à Tallin (capitale estonienne). La légation est accréditée à la fois auprès des gouvernements de Lettonie, d'Estonie et de Lituanie. Les relations diplomatiques et consulaires de la Belgique, telles que reflétées dans les documents diplomatiques belges, semblent plus étroites avec la Lettonie et l'Estonie, la Lituanie faisant figure de parent pauvre. La reconnaissance diplomatique de la Lituanie par la Belgique a été retardée en raison de la dispute territoriale avec la Pologne concernant la région de Vilnius.⁵⁰⁸

À Riga :

- Le Baron Florent de Selys-Fanson est nommé chargé d'affaires en janvier 1927, prend ses fonctions le 20 janvier de la même année. Fin août 1940, suite à l'annexion soviétique des pays baltes, il se réfugie auprès de la Légation de Belgique à Stockholm.⁵⁰⁹

À Tallin :

- L'homme d'affaires belge Michel Nicaise est nommé consul honoraire de Belgique de 1920 à 1939. Il adresse régulièrement à Bruxelles des rapports critiques et bien documentés sur l'évolution de la situation des pays baltes et de l'URSS. En 1940, il se réfugie en Finlande, puis en Suède.⁵¹⁰ Il n'est véritablement accrédité qu'auprès du Gouvernement estonien.

Le 20 décembre 1925, Arturas Langė, le directeur de la "Compagnie d'Électricité belge à Kaunas" prend la gestion du consulat honoraire de Belgique à Kaunas jusqu'à sa mort le

⁵⁰⁸ GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015, p.15.

⁵⁰⁹ *Ibid.*

⁵¹⁰ *Ibid.*

14 juin 1932. Son frère, Eugenijus Langė, lui succède et exerce cette fonction jusqu'à l'invasion du pays.⁵¹¹

20 janvier 1923, bien que la région soit encore sous administration française, le ministre des Affaires étrangères belge nomme Paul Schultz comme consul honoraire dans la région de Klaipėda, il restera en fonction jusqu'à l'invasion de du pays lui aussi.⁵¹²

Durant le second conflit mondial, deux autres légations belges jouent un rôle majeur en tant qu'observatoires de la réalité balte : Helsinki et Stockholm. Les postes diplomatiques et consulaires belges en Scandinavie et dans les pays baltes sont, jusqu'en 1939, considérés comme relativement tranquilles par Bruxelles et d'importance secondaire. Entre 1939 et 1941, la situation change radicalement, et les diplomates belges accrédités dans ces régions deviennent des témoins de premier plan du conflit.⁵¹³

⁵¹¹ BUKAITE V., *Op cit.*, p.7-8.

⁵¹² *Ibid.*

⁵¹³ GROBOIS TH., *Op cit.*, p.15.

Table de concordance des noms de lieux.

Les noms de lieux sont mentionnés dans l'index sous leurs différentes appellations en allemand (D), lituanien (Lit), polonais (Pl), russe (Ru) ou biélorusse (BiRu).

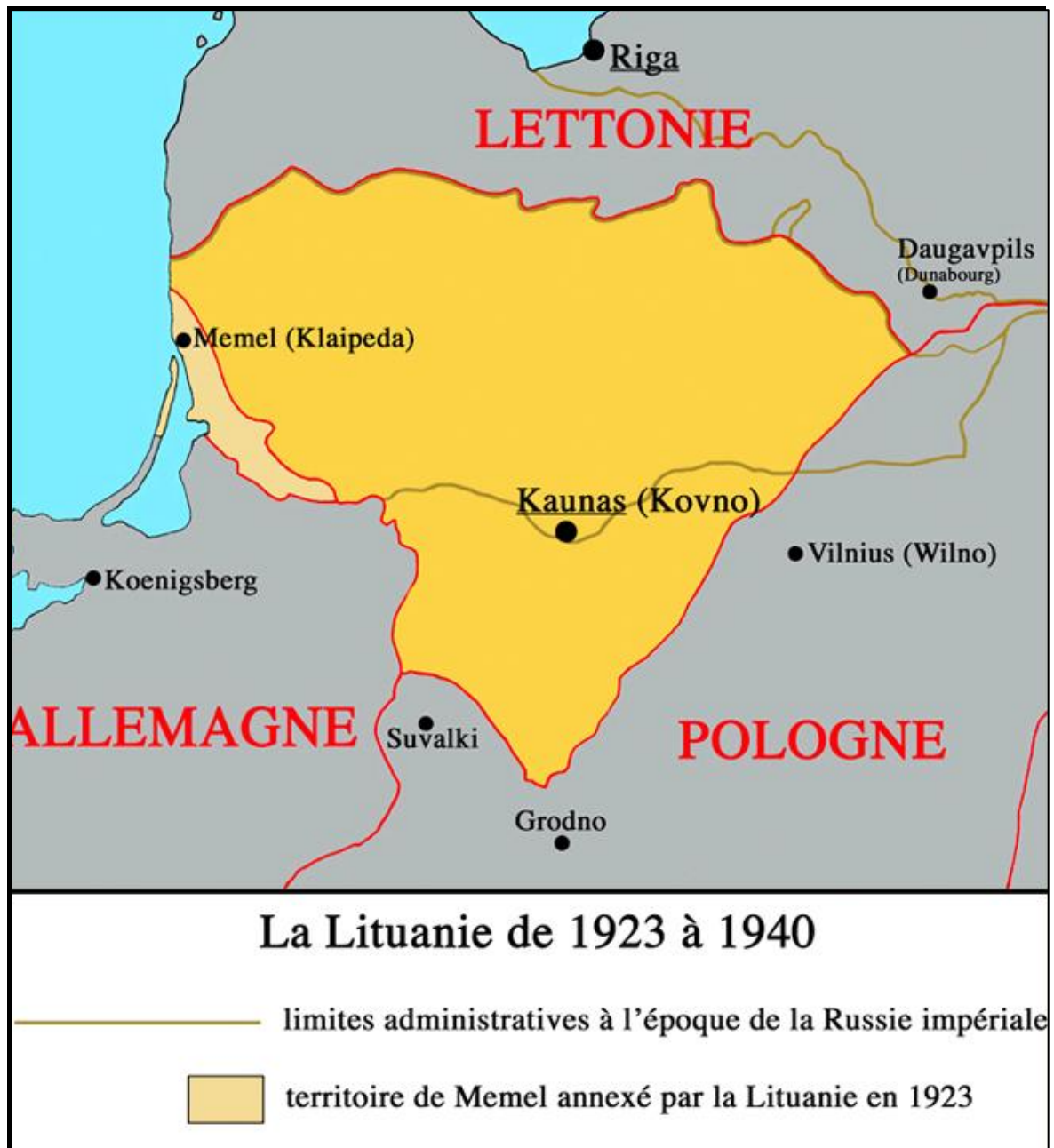
- **Villes :**

- Klaipėda (Lit), Memel (D)
- Vilnius, Vilna (Lit), le deuxième terme étant le plus moderne, Wilna (D), Wilno/Vilno (Pl), Вильнюс/Wilnjus ou Вильна/Wilna (Rus).
- Kaunas (Lit), Kowno (Pl), Kauen (D).

- **Fleuves :**

- Niémen (BiRu), Nemunas (Lit), Memel (D), Niémen (Pl).

Carte de la Lituanie de 1923 à 1940⁵¹⁴.



⁵¹⁴ Carte provenant de <https://www.medailles1914-1918.fr/lituanie-accueil.html>

Taux de change de l'entre-deux-guerres.

Il serait peu pertinent d'établir des équivalences entre la monnaie durant l'entre-deux-guerres (litas et franc belge), mais les données conservées au sein de certains documents permettent d'établir une équivalence entre les deux monnaies par le biais d'un intermédiaire qu'est le dollar.

Ainsi, la Banque de Lituanie (*Lietuvos Bankas*) retrace une histoire du litas de 1922 à 1940 et établit que le taux de change à cette époque était de 10 litas pour un dollar.⁵¹⁵

La revue "Économie et Statistique" établit un tableau de change du franc belge vers le dollar avec le tableau suivant⁵¹⁶ :

	1937	1938	1939	1940
Cours officiel du dollar (en franc belge)	29,63	29,59	29,68	29,63

Il est alors possible d'établir que, en moyenne, 1 litas lituanien est égal à 2,96⁵¹⁷ francs belges.

⁵¹⁵ *Centrinio banko ištakos ir Lietuvos bankas 1922 – 1940 m.*, sur *Lietuvos Bankas* : <https://www.lb.lt/lt/centrinio-banko-istakos-ir-lietuvos-bankas-1922-1940-m> (consulté le 14 février 2020).

⁵¹⁶ *Prix intérieurs et cours des changes en divers pays (France, Belgique, Italie, Grande-Bretagne, Etats-Unis)*, dans *Economie et Statistique*, n°2, 1949, p. 10.

⁵¹⁷ Calculé sur la base de 1 dollar étant égale en moyenne à 2,6 franc belge.

Tableaux de données provenant du corps de texte.

Marchandise	Quantité	Équivalent en litas
Graines de lin	29,3 t	23,2 mille
Fibre de lin	6,1 t	14,6 mille
Produit laitier, surtout beurre	12,9 t	60,2 mille
Bois traité	6,4 m ³	474 mille
Bois non traité	200 m ³	510 mille
Oies, cuirs, peaux	Négligeable	6,2 mille

Fig. 1, exportations lituaniennes à destination de la Belgique en 1923.⁵¹⁸

	Exportations vers la Belgique (millions de litas)	Part dans le total des exportations de la Lituanie	Importations des marchandises belges en Lituanie (mille litas)	Part des marchandises belges dans les importations lituaniennes
1925	2,461 5	1 %	2,488 3	0,98 %
1926	7,155	2,82 %	2,579 8	1,07 %
1927	4,901 4	1,99 %	3,218 3	1,24 %
1928	4,327 2	1,68 %	3,748 7	1,29 %
1929	4,347 8	1,31 %	5,258 8	1,22 %

Fig. 2, dynamique commerciale entre la Lituanie et la Belgique de 1925 à 1928⁵¹⁹

⁵¹⁸ *Lietuvos eksportas 1923 (valstybėmis) – Exportation de la Lituanie en 1923 (par pays)*, dans *Lietuvos statistikos metraštis – Annuaire statistique de Lituanie*, Kaunas, 1927, p. 16.

⁵¹⁹ Tableau repris de BUKAITE V., *Op cit.*, p.5.

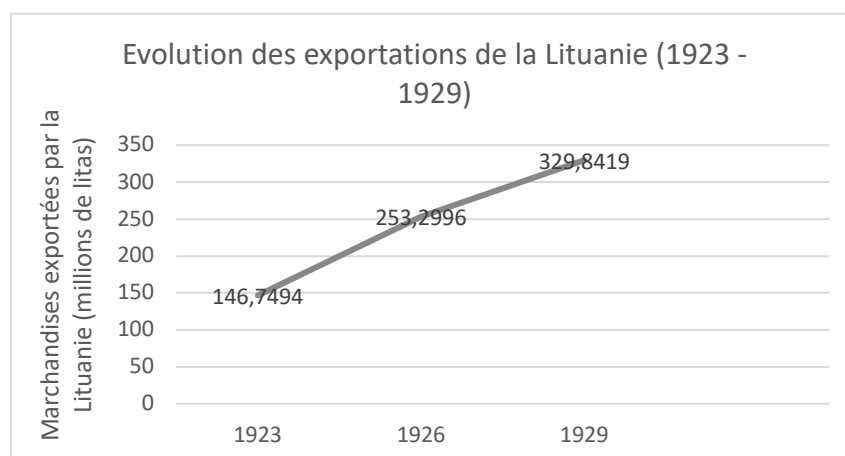


Fig.3, Évolution des exportations lituaniennes entre 1923 et 1929.⁵²⁰

	Chevaux, unités	Graines de lin (t)	Lin (t)	Cellulose (t)	Papiers et cartons (t)	Chevrons, traverses, grumes et planches.
1924	161	52,2	261,2	1031	192,2	828,2
1925	313	-	193,4	1528,7	360,6	389,7
1926	19	110,3	1721,1	1209,6	349,3	72
1927	658	161	385	323,1	411,4	-
1928	564	23,3	119,5	1444,4	361,7	73
1929	2918	114,3	3839	-	165,1	1650

Fig. 4, Marchandises principales lituaniennes vendues à la Belgique 1924 – 1929 (quantités)⁵²¹.

⁵²⁰ Données provenant de *Lietuvos užsienio prekyba 1920 – 1929 metais – commerce extérieur de Lituanie de 1920 à 1929*, Kaunas, 1930, p.3, trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.5.

⁵²¹ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie*, Kaunas, 1924-1930 trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.6.

	Chevaux, unités	Graines de lin	Lin	Cellulose	Papiers et cartons	Chevrons, traverses, grumes et planches.
1924	122	52,2	1154,3	536,8	143,3	453,8
1925	197,5	-	778,9	857,9	471,1	61,5
1926	92	107,6	5248	728,2	452,8	14,5
1927	2829	133,3	1205,1	187,8	362,5	-
1928	2525,1	20	432,2	821,7	279,4	25
1929	1643	110,6	1165	-	122,3	791,3

Fig. 5, *Marchandises principales lituaniennes vendues à la Belgique 1924 - 1929 (les revenus, mille litas)*⁵²²

	Engrais (t)	Fer sous diverses formes (t)	Tin (t)	Ciment (t)	Verre (t)	Tissus de laine et coton (t)
1924	2080	930,4	4,1	-	-	-
1925	4079,9	4170,7	178,4	-	11,7	1,2
1926	7824,2	2329,6	2,4	-	50,4	4,5
1927	8330,2	1864,9	61	-	464,8	6,1
1928	10 165,3	1699,9	7,6	748,5	633,6	11,4
1929	5128,8	1486,5	34	7785,4	743	35,7

Fig. 6, *Marchandises principales belges vendues à la Lituanie 1924 – 1929 (quantités)*.⁵²³

⁵²² Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie, Kaunas, 1924-1930* trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.6.

⁵²³ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie, Kaunas, 1924-1930* trouvé dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.7.

Année	Total importé (en litas) par la Lit.	Importé depuis				
		Belgique	Tchécoslovaquie	Allemagne	URSS	Lettonie
1930	1 354 600	200 000	271 400	602 000	249 200	14 700
1929	912 300	380 000	295 000	221 800	-	10 900
1928	1 022 200	364 500	332 200	300 000	-	6 900
1927	868 000	236 700	316 000	260 200	-	10 300

Fig. 7, évolution des importations de verre (en litas) de la Lituanie sur la fin des années vingt⁵²⁴.

	Engrais	Fer sous diverses formes	Tin	Ciment	Verre	Tissus de laine et coton
1924	245	355	7	-	-	-
1925	602	1372	165	-	5	37,8
1926	1117	872,5	1,8	-	25,1	95,8
1927	1240,6	679,7	41,4	-	236,7	126
1928	1175,9	714,7	7,2	78,1	364,5	247,3
1929	765,1	626,9	24,4	705,6	380,3	837, 9

Fig. 8, Marchandises principales belges vendues à la Lituanie 1924 – 1929 (les revenus, mille litas).⁵²⁵

	Exportations lituaniennes	Exportations belges	Écart en faveur de La Belgique – La Lituanie	
	Litas :	Litas :	Litas :	Litas :
En 1928	3 748 700	4 327 200	-	683 200
En 1929	5 258 000	4 347 800	911 000	-
En 1930	7 361 000	6 821 500	539 500	-

Fig. 9, balance commerciale entre Belgique et Lituanie durant les années 28-30.⁵²⁶

⁵²⁴ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Pli à destination du Ministère des Affaires étrangères Hymans*, Riga, 14 avril 1931.

⁵²⁵ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie*, Kaunas, 1924-1930 trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.7.

⁵²⁶ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Baron Florent de Selys Fanson, Situation économique et Financière de la Lituanie années 1928-29-30*, Riga, avril 1931.

	Exportations lituaniennes vers la Belgique (mln Lt)	Part dans l'exportation de la Lituanie	Exportations belges vers la Lituanie (mln Lt)	Part des marchandises belges dans l'importation de la Lituanie ⁵²⁷
1930	6,821	2,04 %	7,361	2,36 %
1931	10,704	3,92 %	7,868	2,83 %
1932	3,39	1,79 %	7,594	4,55 %
1933	4,455	2,78 %	7,534	5,3 %
1934	6,379	4,33 %	7,895	5,69 %
1935	11,91	7,82 %	4,39	3,83 %
1936	10,525	5,525 %	13,672	8,76 %
1937	7,772	3,73 %	16,75	7,87 %
1938	10,676	4,58 %	8,63	3,86 %

Fig. 10, Commerce entre la Lituanie et la Belgique 1930 - 1938⁵²⁸

	Chevaux (unité)	Blé (t)	Orge (t)	Seigle (t)	Beurre (t)	Viande de porc (t)	Lin (t)	Graines de lin (t)	Cellulose (t)	Chevron, traverse, grume, planche (t)
1930	4154	5751,7	524,3	1419,6	123,5	-	58,6	390,2	163,9	1396,1
1931	2771	9110	-	2155	757,6	108	175,8	749,1	15,5	658,5
1932	1158	-	-	-	462,9	147,6	110,5	339,7	36,2	404,1
1933	2232	-	-	-	686,2	349,4	54,3	148,3	15,5	7901,2
1934	1522	482,5	-	1999,8	1084,8	-	10,1	585,1	927,7	22 716,
1935	1559	675	2807,2	23 374	607	1054,7	1093,4	972,9	1916,3	27 309,8
1936	2055	-	2900	10 786	253,5	1093,2	808,2	4636,7	2303,5	20 887,4
1937	2195	-	-	-	165,1	-	191,6	4337,2	8035,7	13 215,2
1938	1041	-	6100	35 550	147,6	269,4	112,3	475,8	3887,3	5443,5

Fig. 11, les principales marchandises vendues à la Belgique entre 1930 et 1938 (quantité)⁵²⁹

⁵²⁷ Les données trouvées ne permettent pas de déterminer la part des exportations vers la Lituanie dans le total des exportations belges.

⁵²⁸ Données provenant de différents numéros de *Lietuvos užsienio prekyba metais – commerce extérieur de Lituanie, Kaunas, 1930-1938* trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.14.

⁵²⁹ Données provenant de différents numéros de *Išvežimas iš Lietuvos– Exportations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938* trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.15.

	Chevaux	Blé	Orge	Seigle	Beurre	Bacon et viande de porc	Lin	Graines de lin	Celiulose	Chevron, traverses, grumes, planches
1930	1967,5	1713,9	139,7	314,8	810,5	-	122,3	273,1	98,8	360,8
1931	1361,5	2650,9	-	461,5	4268,2	192	239,3	351,9	9,1	222,9
1932	300,5	-	-	-	2082,4	265,9	123,2	129,8	14,5	79,9
1933	513,3	-	-	-	1534,7	440,2	66,9	46,8	9,1	1131,7
1934	356,9	86,9	-	324,9	1836,4	-	11,1	203,2	246,3	2407,8
1935	273,4	96,6	334	2376,7	1368,5	1611,1	1694,4	307	343,3	1900,8
1936	423,7	-	256,8	887,9	614,6	1258,9	1048,8	1255,4	416,7	1284
1937	581,2	-	-	-	485	-	291,8	1460	1558,5	1597,8
1938	254,6	-	1099,3	4801	424,9	415,1	177,1	185,5	1081	628,2

Fig. 12, les principales marchandises lituaniennes vendues à la Belgique entre 1930 et 1938 (revenus, mille Lt)⁵³⁰

	Engrais (t)	Matière première du fer sous diverses formes (t)	Rails de fer, poutres et autres objets pareils (t)	Zinc (t)	Ciment (t)	Vitrages (t)	Filés et tissus de laine et coton (t)
1930	6312,7	7558	898,3	40,8	10 212,2	436,1	36,6
1931	3829,5	9922	3073,2	68,7	22 379,3	516,9	48,5
1932	3033,8	11 061,7	3084,4	75,9	7302,7	1345,2	38,9
1933	2765,5	11 253,7	6779,9	102,3	2917,7	202,4	26,3
1934	5520,4	11 591,6	7638,7	399,3	1872,9	312,1	30,2
1935	-	11 791,7	112,9	343,6	-	41,7	20,7
1936	1703	22 088,4	3426,8	866,1	4445,9	873	93,1
1937	7356,3	26 428,8	1688,5	587,4	1794,6	583,8	117,4
1938	2545,2	15 233,7	265,3	570,4	800	258,7	26,2

Fig. 13, les principales marchandises belges vendues à la Lituanie de 1930 à 1938 (quantité)⁵³¹

⁵³⁰ Données provenant de différents numéros de Išvežimas iš Lietuvos– Importations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans BUKAITE V., Op cit., p.17-18.

⁵³¹ Données provenant de différents numéros de Išvežimas iš Lietuvos– Exportations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans BUKAITE V., Op cit., p.18-19.

	Engrais	Fer sous diverses formes	Rails de fer, poutres.	Zinc	Ciment	Vitrages	Filés et tissus de laine et coton
1930	837,1	2345,2	242,9	50	984,8	200	760,6
1931	405,7	2332,9	617,1	57,6	1624,3	186	997,1
1932	334,7	1858,1	1792,8	52	392,8	467	509,1
1933	250,8	2000,2	1799,1	68	125,2	92	330,6
1934	487,1	2204,3	2216,7	193,6	76,2	133	413,9
1935	-	2393,7	112,9	185	-	56,6	216,5
1936	102,7	4299,6	626	284,8	126,3	292,9	956
1937	451,1	7418,2	803,6	408,9	52,6	219,6	1356,6
1938	130,5	4597,6	561,8	261,7	39,4	63,7	280,6

Fig. 14, les principales marchandises belges vendues à la Lituanie dans les années 1930 - 1938 (revenu, mille litas)⁵³²

	Exportations lituaniennes	Exportations belges	Balance favorable à	
			Belgique	Lituanie
1930	6 821 500	7 361 000	539 500	
1931	10 704 400	7 867 600		2 836 800
1932	3 390 000	7 594 000	4 204 000	
1933	4 454 800	7 534 300	3 079 500	
1934	6 379 200	7 894 700	1 515 500	
1935	11 910 000	4 390 000		7 520 000
1936	10 524 500	13 671 600	3 147 000	
1937	5 899 000	13 697 600	7 798 600	
1938	8 860 200	7 609 100		1 251 100
1939	5 126 400	3 508 800		1 617 600

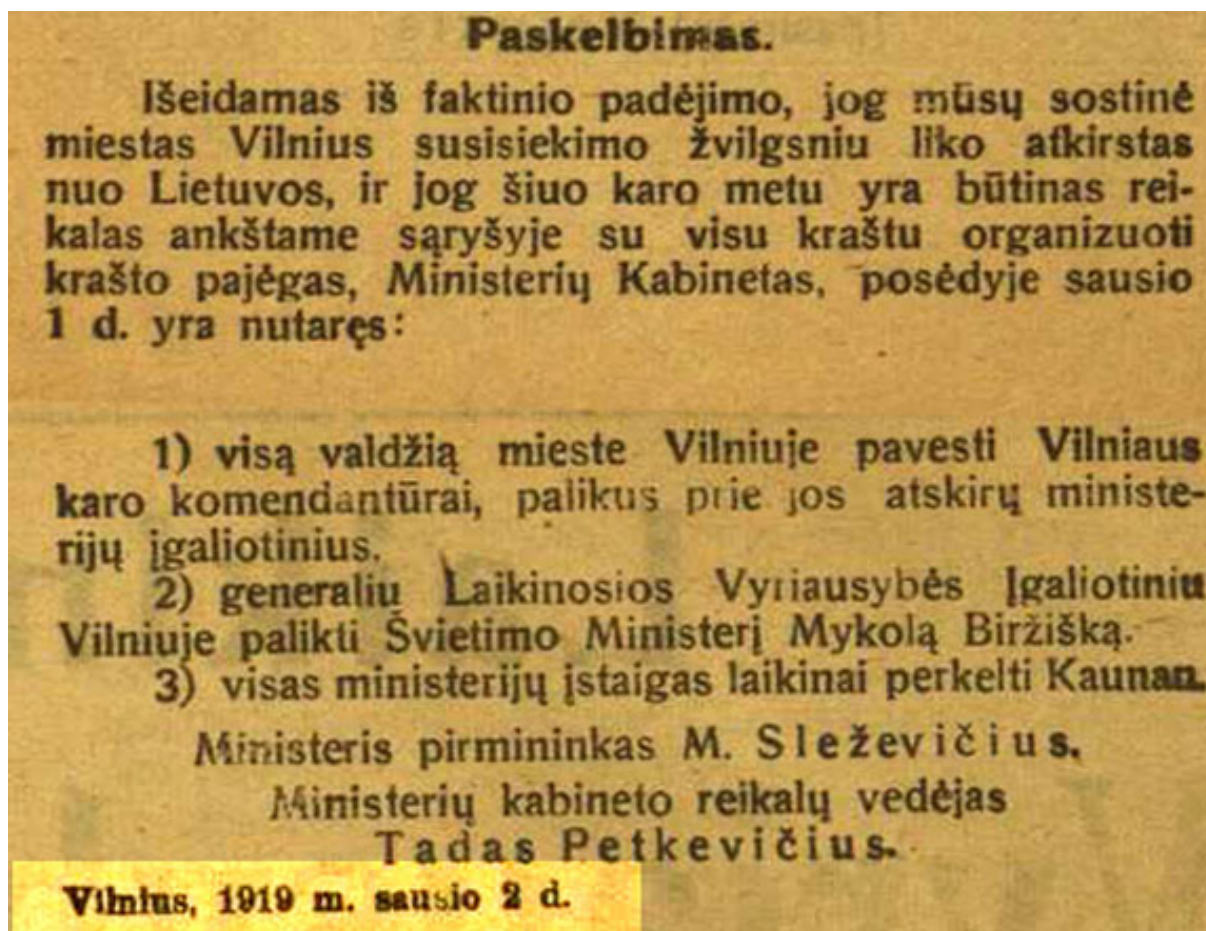
Fig.15, Balance économique du commerce belgo-lituanien entre 1930 et 1939.⁵³³

⁵³² Données provenant de différents numéros de Išvežimas iš Lietuvos– Exportations de la Lituanie, Kaunas, 1930-1938 trouvées dans BUKAITE V., *Op cit.*, p.21.

⁵³³ AMAEB, *Lithuanie, 2.621.BIS.I, Rapport d'économie lituanienne du Baron de Selys-Fanson*, Riga, 1931 – 1940.

Sources photographiques.

- Coupure d'un journal lituanien (non nommé) annonçant le transfert du pouvoir de Vilnius à Kaunas, 2 janvier 1919.



Traduction : Il est déduit du fait que Vilnius, notre capitale, est restée assoiffée de la Lituanie du point de vue des transports, et que pendant cette guerre, il est nécessaire d'organiser les forces côtières en liaison rapide avec toute la côte, lors du Conseil des ministres réuni le 1er janvier. sont des décisions :

- 1) Tout le pouvoir dans la ville de Vilnius a été confié aux commentateurs de la guerre de Vilnius, laissant les représentants de ministères distincts attachés à celle-ci.
- 2) Quitter le ministre de l'Éducation Mykola Birziska en tant que représentant général du gouvernement provisoire à Vilnius.
- 3) Déplacer temporairement tous les bureaux du ministère à Kaunas.

Premier ministre M. Slezevicius.

Chef de cabinet du Cabinet des ministres.

Tadas Petkevicius.

- Reconnaissance de la Lituanie par la Belgique, 27 décembre 1922.⁵³⁴

Ministère
DES
Affaires Etrangères

Bruxelles, le 27 DEC 1922

on P/B. MINUTE

Europe Orientale

Dossier 193/45/152

re 167

ANNEXE

193/45/152
1/11, avant expédition
à S. G.
Pr. Bureau de la S. N.
g.m.

Télégramme à téléphoner

Baron de Gaiffier d' Hestroy
Ambassadeur de Belgique Paris

Comme suite à vos lettres des 15
& 19 décembre, je vous prie de vouloir
effectuer une démarche auprès du Représen-
-tant Diplomatique de la Lituanie à Paris
en vue de lui faire savoir que le Gouver-
-nement du Roi, s'associant à la résolution
prise par la Conférence des Ambassadeurs,
reconnait officiellement, avec les réserves
formulées dans la note britannique, le
Gouvernement de la République de Lituanie.

Vous voudrez bien saisir l'occasion
de ce message pour marquer la satisfaction
avec laquelle
le Gouvernement du Roi procède à cet acte
et être l'interprète des vœux qu'il forme
pour la prospérité de la Nation lithuanienne

Henri Jaspar

RÉPONSE
du 15 & 19/12/1922

OBJET :
Lituanie
"issance" de jure "

193/45/152
1/11
1922

⁵³⁴ AMAEB, Lituanie (1917-1928), 10.805, Télégramme à téléphoner de Henri Japsar au Baron de Gaiffier d'Hestroy, 27 décembre 1922.

- Coupure du journal lituanien *Diena*, 17 avril 1929, p.5.

Belgų medžio apdirbimo fabrikas Lietuvoje. Belgų medžio apdirbimo firma „Liparbois“ išnuomojo iš „Drobės“ fabriko (Šančiuose) žemės sklypą, ant kurio statys didžiausią Lietuvoje medžio apdirbimo fabriką, kuria-

me bus gaminama fanera ir visoki statybai reikalingi standartiniai dalykai, daugiausia iš ąžuolo, — durims ir langams rėmai, medžiaga grindims ir kt

Fabrikas dirbs daugiau eksportui. Numatoma, kad fabrikas pradės darbą gegužės mėn, pasukutinėmis dienomis. Firmos „Liparbois“ savininkai — p. p. Limont ir Parmantier šiomis dienomis atvažiuos į Kauną.

*

Traduction : Usine belge de transformation du bois en Lituanie. L'entreprise belge de transformation du bois "Liparbois" a loué un terrain à l'usine "Drobės" (Sanciuose), sur lequel sera construite la plus grande usine de transformation du bois de Lituanie, où seront produits du contre-plaqué et tout le matériel standard nécessaire à la construction, principalement du chêne — pour les cadres de portes et fenêtres, sols, etc. L'usine fonctionnera davantage pour l'exportation. L'usine devrait commencer ses opérations en mai, dans les derniers jours. Propriétaire de Liparbois, Mr. Limont et Parmantier, viendront à Kanas ces jours-ci.

- Coupure du journal lituanien *Keleivis*, 15 mai 1929, p.7.



Traduction : **Usine de menuiserie en Lituanie.** L'entreprise belge de transformation du bois "Liparbois" a loué un terrain à l'usine "Drobės" de Kaunas, où sera construite la plus grande usine de transformation du bois de Lituanie, où le contre-plaqué et tout ce qui est nécessaire à la construction seront produits, principalement à partir du chêne — pour les cadres de portes et fenêtres, les sols et autres matériaux.

- Vingtième anniversaire de l'Indépendance lituanienne réunissant l'ensemble du corps diplomatique établi auprès du Gouvernement de Lituanie.⁵³⁵



20e anniversaire de l'indépendance de la Lituanie, organisé par le ministre lituanien des Affaires étrangères, Stasys Lozoraitis, et son épouse, Vincenta Lozoraitienė. Le dîner organisé pour les chefs de missions diplomatiques a eu lieu en présence de ces derniers : le ministre des Communications, Sėlys Staniškauskas, et son épouse ; **l'ambassadeur belge, le baron Florent de Sėlys-Fanson, et son épouse** ; l'ambassadeur allemand, Erich Zechlin ; l'ambassadeur finlandais, Eduard Hjalmar Palin ; l'ambassadeur letton, Ludvigs Jokūbas, et son épouse ; l'ambassadeur français, Georges Fernand Charles Dulong, et son épouse ; l'ambassadeur turc, Nuri Batu, et son épouse ; l'ambassadeur italien, Francesco Frasoni ; l'ambassadeur tchécoslovaque, Jan Skalicky, et son épouse ; l'ambassadeur roumain, Stoica ; l'ambassadeur japonais, Riias Shin Sakuma, et son épouse ; l'ambassadeur américain, Owen Joseph Christoffer Norem, et son épouse ; le chargé d'affaires espagnol, Julio Palencia ; le chargé d'affaires britannique, Thomas Hildebrand Preston ; le chargé d'affaires du Saint-Siège, Monseigneur A. Samere ; le chargé d'affaires suédois, Claes Adolf Hjalmar Westring, et son épouse ; le chargé d'affaires estonien, Pärilas, et les ministres Kazys Bizauskas et Stasys Girdvainis.

-Kaunas. 15 février 1938. *Čiurlionis National Art Museum*

⁵³⁵ LIEKIS S., *The year that changed everything in Lithuania's History*, New York, 2010, p.133.

Bibliographie

1. Sources.

- Sources inédites :

- a. *AMAEB (Archives du ministère des Affaires étrangères de Belgique)*

- i. Belgique — Lituanie

- Dossier 4184, *Lituanie — Entreprises belges.*
 - Dossier 17 362, *Belgique-Lituanie*
 - Dossier 13 533, *Légation de Lituanie à Bruxelles*
 - Dossier 13 903, *Légation de Lituanie.*
 - Film 91-92, Dossier n° 116, *Belgique-Lituanie (propagande)*

- ii. Lituanie (bilatéral)

- Dossier 10 805, *Lituanie (1917 – 1928)*
 - Dossier S.N., 10 714, *Lituanie-Pologne.*
 - Dossier 2.621.BIS.1, *Lituanie*
 - Dossier 10 704, *Lituanie-Pologne/Lituanie-SDN*
 - Dossier 10 977, *Lituanie — Politique*
 - Dossier 4385, *Lituanie — émigration*
 - Dossier 13 497, *Lituanie*
 - Dossier 12 559, *États baltes*
 - Dossier 5 018, *États baltes*
 - Dossier 18 898/12, *États baltes*
 - Dossier 12.178 – 12.180, *États baltes*
 - Dossier 2 573 Bis, *Questions financières Lituanie*
 - Film 59, P.DOS.SP.N° 21, clichés 532 – 744, *Lituanie*
 - Film, Df334, Ds 11 072, p. 2003 – 206, *Lettonie*
 - Film Df334, 12 077 bis, p. 203 – 208.

b. Journal d'époque.

- *Diena*, 17 avril 1929. Journal lituanien.
- *Keleivis*, 15 mai 1929. Journal lituanien.

c. Autres Archives.

- BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, *Bulletin d'Information et de Documentation*, VII^e année, Vol. I, n° 3, Bruxelles, 10 février 1932.
- AMAEF, *Documents diplomatiques français (1921)*, tome II, Paris, 2005.
- Procès-verbaux de la SDN.

- Sources imprimées :

Annuaire consulaire et diplomatique, 1914 – 1940.

Annales parlementaires, 1932.

Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge, 1918 – 1945.

Lietuvos statistikos metraštis – Annuaire statistique de Lituanie, Kaunas, 1924 – 1939.

Moniteur belge, 1918 – 1940.

Procès-verbaux du Conseil des ministres, 1919 – 1945.

- P.V. du vendredi 2 janvier 1931, ee 52.
- P.V. du 7 mai 1934, n° 100.
- P.V. du vendredi 6 mars 1936, n° 61.
- P.V. du 28 août 1936, n° 18.
- P.V. du 18 mars 1938, n° 25.
- P.V. du vendredi 2 juin 1939, n° 9.

- Presse :

Revue d'Histoire diplomatique (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32856872k/date>)

Les Cahiers lituaniens (<http://www.cahiers-lituaniens.org/acces.html>)

2. Instruments de travail.

- Bibliographies :

DE TROYER I., *Repertorium van de door België gesloten verdragen : 1830 – 1940*, Bruxelles, 1973.

DUMOULIN M. et HANOTTE J., *La Belgique et l'étranger : 1830 – 1962. Bibliographie des travaux parus entre 1969 et 1985*, dans DUMOULIN, M. et STOLS, E., dir., *La Belgique et l'étranger aux XIX^e et XX^e siècles*, Louvain-la-Neuve, 1987.

GAUS H., DE WAELE M. et VAN EENOO R., *Beknoptbibliografie van de politieke en sociaal-ekonomische evolutie van België 1918 – 1988*, Gand, 1988.

VAN DEN EECKHOUT P. et VANTHEMSCHÉ G., *Bronnen voor de studie van het hedendaagse België, 19^e-21^e eeuw*, 2^e éd., Bruxelles, 2009.

- Inventaires :

BRION R. et HENDRICK A., *Inventaire des archives de la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique) et du Comité national belge de la Chambre de Commerce internationale : 1897 – 2007*, Bruxelles, 2012.

SIX C., *Inventaire des archives de l'Administration de la Marine et de la Navigation intérieure : ministère des Communications*, Bruxelles, 2011.

- Dictionnaires et encyclopédies :

BATTISTELLA D., PETITEVILLE FR., SMOUTS M-CL. Et VENNESSON P., *Dictionnaire des relations internationales : Approches, concepts, doctrines*, Paris, 2003.

BERRIDGE G.R. et JAMES A., *A Dictionary of Diplomacy*, Londres, 2001.

DELCORDE R., *Les mots de la diplomatie*, Paris, 2005.

PANCRACIO J-P., *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, 2007.

THIEBAUD J-M., *Dictionnaire biographique des Pays baltes : le personnel politique, diplomatique et militaire de 1917 à 2007*, Paris, 2007.

- Recueils de traités :

Recueil des Traités : Traités et engagements internationaux enregistrés par le Secrétariat de la Société des Nations, Genève, 1920 – 1946.

3. Travaux.

ABITBOL M., dir., *Histoire des juifs*, Paris, 2013.

ARCHIVES DE L'ÉTAT EN BELGIQUE, *Notulen van de Ministerraad/Procès-verbaux du Conseil des Ministres (1916 – 1949). Agenda's en aanwezigheidslijsten/Ordres du jour et listes de présences (8.VI.1931-8.V.1940)*, Bruxelles, s.d.

ARON P. et GOTOVITC J., *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale en Belgique*, Bruxelles, 2008.

AVENEL J-D. et GIUDICELLI P., *L'indépendance des Pays de la Baltique : 1918 -1920*, Paris, 2004.

BALKELIS T., *The Making of Modern Lithuania*, Routledge, 2009.

BOURNEUF P-E., *La Société des Nations et la force internationale à Vilna (1920 - 1921) : un projet précurseur pour le maintien de la paix ?*, dans *Relations internationales*, vol. 166, n° 2, Paris, 2016, p.87-102.

BUKAITE V., *Paul Hymans' Forgotten Negotiations : The Dispute over the Vilnius Region in Brussels and Geneva in 1921*, s.l., Mai 2018.

BUKAITE V., *Lietuvos ir Belgijos prekybiniai ryšiai 1923 – 1940 metais*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n° 40, 2013, p.53 – 73.

BUKAITE V., *Les relations économiques entre la Lituanie et la Belgique de 1921 à 1939*, dans *Lietuvos istorijos studijos*, n° 40, 2013, p.53 — 73.

BUSSIERE E., *Premiers schémas européens et économie internationale durant l'entre-deux-guerres*, dans *Relations internationales*, n° 123, Paris, 2005, p.51 — 68.

CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME, *Rapport d'analyse : Flux migratoires en provenance des nouveaux États membres de l'Union Européenne vers la Belgique : tendances et perspectives*, Bruxelles, 24 février, 2006

CESEVIČIUS D., *Lietuvos ekonomine politika 1918 – 1940 metais*, Vilnius, 1995.

CHAMPONNOIS S. et DE LABRIOLLE FR., *Estoniens, Lettons, Lituanien : Histoire et Destins*, Crozon, 2004.

CHARBONNIER A., *O.V.Milosz : le Poète, la Métaphysicien, le Lituanien*, Lausanne, 1996.

CLAYTON A., *British perceptions of the new Baltic States, 1918 – 1930*, York, 1997.

CORUM J., MERTELSMANN O. et PIIRIMÄE K., *The Second World War and the Baltic States*, Oxford, 2014.

DOUCHIS R. et IVANAUSKAS E., *Pocket Catalogue of Lithuania Coins : 1386 – 1938*, Kaunas, 2004.

DUCHENNE G., *Regard sur l'engagement européiste dans la Belgique d'entre-deux-guerres (1919 – 1939)*, dans *Les cahiers Irice*, n° 1, 2008, p.17-31.

DUCRET B., *Le Différend polono-lithuanien (1920-1924)*, Travail d'étude et de recherche université Grenoble II, 1973.

DUJARDIN V., *FOD Buitenlandse zaken*, dans VAN DEN ECKHOUT P. et VANTHEMSCHE, G., *Bronnen van de studie van het hendaagse België*, Bruxelles, 2009, p.369-388.

EIDINTAS A., *Antanas Smetona and His Lithuania : From the National Liberation Movement to an Authoritarian Regime (1893 – 1940)*, Boston, 2012

EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOŠAITIS M., *The History of Lithuania*, Vilnius, 2003.

EIDINTAS A., BUMBLAUSKAS A., KULAKAUSKAS A. et TAMOSAITIS M., *Histoire de la Lituanie*, Vilnius, 2013. (Traduction française du précédent)

FASSMANN H. Et MÜNZ R., *La migration d'est en ouest en Europe (1918 – 1993)*, dans *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 11, n° 3, s.l., 1995.

FOX A.B., *The small states in the International Systel (1919 – 1969)*, dans *Nternational Journal*, vol. 24, n°4, automne 1969, p. 751 – 764.

GAIGALAITĖ A., SKIRIUS J., KASPARAVIČIUS A. et VEILENTIENEĖM A., *Lietuvos užsienio reikal ministrai : 1918 – 1940*, Vilnius, 1999

GALKUS J., *Lietuvos Banknota / Lithuanian Banknotes*, Vilnius, 2002.

GERARD E., *La démocratie rêvée, bridée et bafouée*, dans DUMOULIN, M., dir., *Nouvelle histoire de Belgique : 1918 – 1939*, Bruxelles, 2010.

GRIGARAVIČIŪTĖ S., *History of Lithuanian diplomacy, 1918 – 1940 : study guide for Lithuanian and Erasmus students*, Vilnius, 2013.

GRIMMEAU J-P., *Vagues d'immigration et localisation des étrangers en Belgique*, dans MORELLI, A., dir., *Histoire des Étrangers et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, 1992, p.105 — 118.

GRISON J., *La France et l'Angleterre face aux affaires baltes entre 1900 et 1990*, dans *Revue Historique*, vol. 284, fasc. 1, juillet-septembre 1990, p.101 — 175.

GROSBOIS TH., *Spaak et les États baltes : 1939 – 1991*, Paris, 2015.

GUESLIN J., *“Entre deux mondes”. Oscar Milosz, croisades politiques et dilemmes d'un homme de lettre (1916 – 1925)*, dans BADEL, L. et al., *Écrivains et diplomates*, Paris, 2012.

GUESLIN J., *La France et les Petits États baltes : réalités baltes, perceptions françaises et ordre européen (1920 – 1932)*, Paris, 2004.

HIDEN J., *The Baltic States and Weimar Ostpolitik*, Cambridge, 1987.

INCONNU, *Prix intérieurs et cours des changes en divers pays (France, Belgique, Italie, Grande-Bretagne, États-Unis)*, dans *Economie et Statistique*, n° 2, 1949, p. 9 — 56.

IWASKIW W., *Estonia, Latvia and Lithuania : country studies*, Washington, 1996.

JACOB A., *Les Pays baltes : Indépendance et Intégrations*, Cahors, 2004.

KARAOSMANOGLU A., *Les actions militaires coercitives et non coercitives des Nations Unies*, Genève, 1970.

KASEKAMP A., *A History of the Baltic States*, New York, 2010.

KASPARAVICIUS A., *Shared Destiny : The Lithuanian State and Diplomacy between the Two World Wars*, dans *Lithuanian Foreign Policy Review*, 2004, p.48 – 70.

KEYES R., *Un règne brisé : Léopold III : 1901 – 1941*, Paris, 1986.

KIEFT D., *Belgium's return to neutrality. An Essay in the frustration of small power diplomacy*, Oxford, 1972.

KLINGE M., *Le monde baltique*, Keuruu, 1997.

KRIAUCIŪNIENE Z., *Contacts politiques et culturels franco-lituanien en 1918 – 1920*, dans *Journal of Baltic Studies*, vol. 26, n° 1, printemps 1995, p.57 — 66.

LAKE D., *The State and International Relations*, dans REUS-SMITH, C., et SNIDAL, D. (éd), *The Oxford Handbook of International Relations*, Oxford, 2008.

LARCHER G., dir., *Estonie, Lettonie, Lituanie : 1918 – 2018*, Paris, 19 mars 2018.

LAUREYS E., *Meesters van het diamant. De Belgische diamantsector tijdens het nazibewind*, Tielt, 2005.

LIEKIS S., *1939 : The year that changed everything in Lithuania's history*, New York, 2010.

MABILLE X., *Nouvelle histoire de la Belgique*, Bruxelles, 2011.

MATHISEN T., *The Functions of Small States in the Strategies of the Great Powers*, Oslo, 1972.

MEŠKAUSKAS K., *Lietuvos ūkis 1900 – 1940 m.*, Vilnius, 1992.

MINCZELES H., PLASSERAUD Y. Et POURCHIER S., *les Litvaks : l'héritage universel d'un monde juif disparu*, Paris, 2008.

MISIUNAS R. et TAAGEPERA R., *The Baltic States : years of Dependence 1940 – 1990*, Los Angeles, 1983.

MOMMEN A., *The Belgian Economy in the Twentieth Century*, Londres, 2003.

NORGAARD O., *The Baltic States after Independence*, Ipswich, 1996.

OKUBAUSKAS V., *Karine doktrina : tarpukario Lietuvos kariuomenė atvejais (1923 - 1940 m.)*, Vilnius, 2014.

ONAKA M., *The Relationship between the Baltic States and Japan during the Interwar Period*, dans *Journal of Baltic Studies*, vol. 36, n°4, hiver 2005, p.408-422.

PADYCH Cl., *La frontière entre la Lituanie et la Pologne pendant l'entre-deux-guerres*, dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 201, n° 1, Paris, 2001, p.7-22.

POULAIN M., *Migration en Belgique*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1438 – 1439, Bruxelles, 1994.

ROUXEL J-Y., *Le Vatican et les Pays d'Europe Centrale : de l'Ostpolitik aux concordats*, dans *Le Courrier des pays de l'Est*, vol. 5, n° 104, Paris, 2004.

ROWELL ST., GRISKAITEM R. et GEDIMINAS R., *Histoire de la Lituanie*, s.l. 2004.

ŠALČIUS P., *Rastai. Lietuvos prekybos istorija*, t.4, Vilnius, 1998.

SCHAEPDRIJVERS S., *La Belgique et la Première guerre mondiale*, Bruxelles, 2004.

SENN A., *The Great Power, Lithuania and The Vilna Question : 1920 – 1928*, Leiden, 1966.

SLUTSKAYA L., *Franco-Lithuanian Relations in the Context of Geopolitical Confrontation, 1918 – 1923*, dans *Istorija*, vol.107, n° 3, Vilnius, 2017, p.4 – 14.

SMITH D., éd., *The Baltic states and their regio ; New Europe or old ?*, New York, 2005.

SMITH GR., *The Baltic States : The National Self-Determination of Estonia, Latvia and Lithuania*, New York, 1994.

SMITH I., et GRUNTS, M., *The Baltic States : Estonia, Latvia, Lithuania*, Londres, 1993.

SNYDER T., *La reconstruction des nations : Pologne, Ukraine, Lituanie, Belarus. 1569 — 1999*, Paris, 2017.

STENGERS J., *L'immigration de 1830 à 1914 : données chiffrées*, dans MORELLI, A., dir., *Histoire des Étrangers et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, 1992, p. 91 – 104.

STEVEN FR. et TIXHON A., *L'Histoire de la Belgique pour les nuls*, Paris, 2015.

TARULIS A., *Soviet policy toward the Baltic States, 1918 – 1940*, Notre-Dame, 1959.

TERLECKAS VL., *Pages tragiques de l'Histoire de la Lituanie : 1940 – 1953*, Vilnius, 2016.

TERTEROV M., *Doing business with Lithuania*, Londres, 2003.

THIEBAUD J-M., *Dictionnaire biographique des Pays baltes : le personnel politique, diplomatique et militaire de 1917 à 2007*, Paris, 2007.

UNION GEOGRAPHIQUE INTERNATIONALE, *Comptes-rendus du Congrès international de Géographie*, Amsterdam, 1938, p.55.

VARDYS V. et SEDAITIS J., *Lithuanie : The Rebel Nation*, Oxford, 1997.

VON RAUCH G., *The Baltic States*, Los Angeles, 1970.

VILEISIS P., *La Lithuanie et le problème de la sécurité internationale*, Paris, 1937

WEBER P., *La grande histoire de la Belgique*, Bruxelles, 2013.

WITTE E., MEYNEN A. et LUYTEN D., *Histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, 2017.

WITTE E. et VAN VELTHOVEN H., *Les querelles linguistiques en Belgique. Le point de vue historique*, Bruxelles, 2011.

WOOG A., *The Baltic States : Then and Now*, San Diego, 2015.

YAKEMTCHOUK R., *Les Républiques baltes en droit international. Échec d'une annexion opérée en violation du droit des gens*, dans *Annuaire français de Droit international*, n° 37, Paris, 1991, p. 259 - 289.

ŽALYS V., *Lietuvos diplomatijos istorija : 1925 – 1940 metais*, Vilnius, 2012.

4. Sites internet.

Petras Klimas (1891 – 1969), sur *Lietuvos centrinis valstybes archyvas* (Archives centrales de l'État lituanien) : <http://www.archyvai.lt/exhibitions/klimas/paroda.htm>.

Les Pays baltes. Sentinelle de l'Europe, dans *Clio, voyage culturel*, 2018 :
https://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/pdf/pdf_chronologie_les_pays_baltes.pdf.

Site de la Banque de Lituanie :

Centrinio banko ištakos ir Lietuvos bankas 1922 – 1940 m., sur *Lietuvos Bankas* :
<https://www.lb.lt/lt/centrinio-banko-istakos-ir-lietuvos-bankas-1922-1940-m>.

Site de l'ambassade :

<https://www.urm.lt/default/fr/politique-etrangere/la-lituanie-dans-la-region-et-dans-le-monde/cooperation-bilaterale/bilaterale-belgique>

Table des matières

REMERCIEMENTS	4
AVERTISSEMENT	5
INTRODUCTION.....	7
I. CADRE HISTORIQUE	13
1. HISTOIRE DE LA LITUANIE JUSQU'À LA SECONDE GUERRE MONDIALE.	13
2. HISTOIRE DE LA BELGIQUE JUSQU'À LA SECONDE GUERRE MONDIALE.	22
II. SORTIR DE LA GUERRE : 1918 – 1922.	29
1. LA QUESTION LITUANIENNE, UNE RECONNAISSANCE LENTE ET DIFFICILE.	29
2. LA BELGIQUE FACE AUX CONFLITS SUR LE TERRITOIRE LITUANIEN.	44
3. L'ENTREE DE LA LITUANIE DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS À TRAVERS LE PRISME BELGE.	50
4. ÉTABLISSEMENT DES PREMIERS CONTACTS DIPLOMATIQUES BELGO-LITUANIEN.	53
5. CONCLUSION.	58
III. ESSOR DES RELATIONS BELGO-LITUANIENNES : 1922 – 1929.	61
1. ANCRAGE DE LA DIPLOMATIE.	61
2. ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES DEUX PAYS.	69
• UN ÉTABLISSEMENT TIMIDE DES LIENS COMMERCIAUX : 1923 ET 1924.....	71
• L'ESSOR DU COMMERCE BELGO-LITUANIEN, 1925 À 1929.....	74
• RÉGLEMENTATION ET LEGISLATION DES ÉCHANGES BILATÉRAUX.....	82
• ENTREPRENEURIAT ET CAPITALS BELGES EN LITUANIE.....	88
3. LA CULTURE MILITAIRE BELGE AU SERVICE DE L'ÉTAT LITUANIEN.	93
4. MIGRATION DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES ENTRE LES DEUX NATIONS.	96
5. CONCLUSION.	100
IV. LE RALENTISSEMENT DES ANNÉES TRENTE.....	103

1. CONTINUITE DE LA DIPLOMATIE.	103
2. CONTINUITE DES RELATIONS ECONOMIQUES.	109
• ÉCHANGES ET DONNEES DU COMMERCE BELGO-LITUANIEN.....	109
• REGLEMENTATION ET LEGISLATION DES ECHANGES.....	122
3. RELATIONS ENTRE CHEFS D'ÉTAT.	124
4. CONCLUSION.	126
 <u>V. LA FRACTURE DES ANNEES 39-40.</u>	 <u>129</u>
 <u>CONCLUSION GENERALE</u>	 <u>133</u>
 <u>ANNEXES.</u>	 <u>139</u>
 <u>LEXIQUE DES TERMES DE LA DIPLOMATIE.</u>	 <u>140</u>
 <u>CHRONOLOGIE DES GRANDS EVENEMENTS.</u>	 <u>142</u>
 <u>MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES (1918 – 1940).....</u>	 <u>143</u>
 <u>LISTE DES DIFFERENTS GOUVERNEMENTS (1918 – 1940)</u>	 <u>144</u>
 <u>RECAPITULATIF SIMPLIFIE DE LA REPRESENTATION DIPLOMATIQUE.</u>	 <u>145</u>
• LA REPRESENTATION DIPLOMATIQUE LITUANIENNE EN BELGIQUE.	145
• LA REPRESENTATION DIPLOMATIQUE BELGE EN LITUANIE.....	146
 <u>TABLE DE CONCORDANCE DES NOMS DE LIEUX.</u>	 <u>148</u>
 <u>CARTE DE LA LITUANIE DE 1923 A 1940.</u>	 <u>149</u>
 <u>TAUX DE CHANGE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES.</u>	 <u>150</u>
 <u>TABLEAUX DE DONNEES PROVENANT DU CORPS DE TEXTE.</u>	 <u>151</u>
 <u>SOURCES PHOTOGRAPHIQUES.</u>	 <u>158</u>

• COUPURE D’UN JOURNAL LITUANIEN (NON NOMME) ANNONÇANT LE TRANSFERT DU POUVOIR DE VILNIUS A KAUNAS, 2 JANVIER 1919.	158
• RECONNAISSANCE DE LA LITUANIE PAR LA BELGIQUE, 27 DECEMBRE 1922.	159
• COUPURE DU JOURNAL LITUANIEN <i>DIENA</i> , 17 AVRIL 1929, P.5.	160
• COUPURE DU JOURNAL LITUANIEN <i>KELEIVIS</i> , 15 MAI 1929, P.7.....	161
• VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L’INDEPENDANCE LITUANIENNE REUNISSANT L’ENSEMBLE DU CORPS DIPLOMATIQUE ETABLI AUPRES DU GOUVERNEMENT DE LITUANIE.....	162

BIBLIOGRAPHIE..... 163

1. SOURCES.	163
• SOURCES INEDITES :	163
• SOURCES IMPRIMEES :	164
• PRESSE.....	165
2. INSTRUMENTS DE TRAVAIL.....	165
• BIBLIOGRAPHIES :	165
• INVENTAIRES	165
• DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES :.....	166
• RECUEILS DE TRAITES :	166
3. TRAVAUX	166
4. SITES INTERNET.....	173

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

www.uclouvain.be/fial